

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

#### SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 85° SEANCE

#### Séance du Mardi 18 Décembre 1951.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3008).

M. Robert Le Guyon.

2. — Refus de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 3008).

3. — Dépôt d'un rapport (p. 3008).

4. — Echelle mobile des salaires. — Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi (p. 3008).

Suite de la discussion générale: MM. Lecacheux, Boulangé, Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Méric, Menu, Georges Laffargue, Maurice Walker, Jacques Debû-Bridel, Mmes Devaud, Girault.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Alric, le président, Dassaud, président de la commission du travail.

Présidence de M. Kalb.

5. — Taxes sur les produits pétroliers. — Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi (p. 3030).

Discussion générale: MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Primet, Hébert, Pierre Boudet, Verdeille, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.

Passage à la discussion des articles.

Contre-projet de M. Primet. — MM. Primet, le vice-président du conseil, le rapporteur. — Question préalable.

Art. 7:

Amendements de M. Primet. — MM. Primet, le vice-président du conseil, le rapporteur. — Question préalable.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, le vice-président du conseil. — Adoption au scrutin public.

M. Primet.

Rejet de l'article.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Primet, le vice-président du conseil, de La Gontrie, Chapalain. — Renvoi à la commission.

6. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 3036).

M. Alric, au nom de la commission des finances.

7. — Taxes sur les produits pétroliers. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 3036).

Art. 7 A:

MM. Alric, rapporteur de la commission des finances; Primet.

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, Pellenc, René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; le rapporteur. — Rejet, au scrutin public, après pointage.

MM. Chapalain, Pidoux de La Maduère, le vice-président du conseil.

Amendement de M. Pidoux de La Maduère. — MM. Pidoux de La Maduère, le rapporteur, le vice-président du conseil. — Adoption.

Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur, le vice-président du conseil. — Rejet.

Adoption au scrutin public.

Art. 1<sup>er</sup>: adoption.

Art. 2:

Amendement de M. Primet. — Retrait.

Amendement de M. Pierre Boudet. — MM. Pierre Boudet, le rapporteur, le vice-président du conseil. — Adoption au scrutin public.

Rejet de l'article.

MM. le rapporteur, le président.

Sur l'ensemble: MM. Primet, de La Gontrie, Courrière, Boivin-Champeaux, le vice-président du conseil, Le Basser.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

8. — Transmission de projets de loi (p. 3042).
9. — Renvoi pour avis (p. 3042).
10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3042).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 14 décembre a été affiché et distribué. Il n'y a pas d'observation ?

**M. Robert Le Guyon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Guyon.

**M. Robert Le Guyon.** Monsieur le président, je ne puis discuter ici des erreurs et répondre aux insultes proférées par M. Boisrond à mon égard.

Le débat est clos et a été sanctionné par un vote. Ce sont d'ailleurs des affaires à régler entre nous sur le terrain départemental ou sur d'autres terrains.

**M. le président.** Nous sommes bien d'accord.

**M. Robert Le Guyon.** Je tiens toutefois à faire la remarque que, sur cette affaire très pénible, je suis resté extrêmement calme; j'ai été aussi objectif que possible alors que M. Boisrond a porté cette affaire sur le plan de la polémique personnelle, et je ne saurais l'admettre.

Toutefois, je voudrais demander quelques rectifications sur certains points du procès-verbal lui-même de la séance du 13 décembre.

M. Boisrond a déclaré: « Trois collègues, sachant pertinemment que je ne pouvais pas assister au début de cette séance, m'ont attaqué alors qu'il ne m'était pas possible de me défendre ».

Je fais remarquer à cet effet que je ne retrouve pas au *Journal officiel*, page 2925, une interruption qui figure à l'analytique et où il était dit: « C'est donc un débat philosophique! »

Ceci prouve que son auteur était présent en séance au moment de l'absence de M. Boisrond et qu'il aurait pu, en tant que président de son groupe, annoncer que M. Boisrond avait demandé le renvoi de son affaire, ce que nous ignorions tous ici.

D'ailleurs, du moment que le débat a été ouvert, c'est qu'il en avait été ainsi décidé.

A la page 2966 du *Journal officiel*, M. Boisrond s'exprime ainsi: « Je ne fais que répondre aux propos qui ont été tenus sur mon compte, cet après-midi, par certains collègues. Je regrette que le président de séance ne les ait pas alors rappelés à l'ordre ».

Or, M. le président a répondu: « Il n'y avait pas matière à rappel à l'ordre ».

Cette phrase figure au compte rendu analytique et n'est pas au *Journal officiel*.

Enfin, la « censure » a été réclamée par plusieurs collègues. Ce mot ne figure pas au *Journal officiel*, mais il est compris sans doute dans: « (Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.) », indiqué d'ailleurs à « l'analytique » sous la forme: « (Murmures et protestations sur les bancs du R. P. F.) ».

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### REFUS DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante, que l'Assemblée nationale a adoptée le 18 décembre 1951, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée:

« L'Assemblée nationale refuse la prolongation du délai imparti au Conseil de la République par l'article 20, deuxième

alinéa, de la Constitution, pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Henri Lafleur un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (n° 2522, année 1947; 179, année 1948; et 343, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 823 et distribué.

— 4 —

#### ECHELLE MOBILE DES SALAIRES

Suite de la discussion d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *a*) du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers. (N° 687 et 753, année 1951; n° 765, année 1951, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; n° 799, année 1951, avis de la commission de la production industrielle; n° 790, année 1951, avis de la commission de l'agriculture; n° 792, année 1951, avis de la commission des finances; n° 777, année 1951, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nominant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Delouvrier, directeur du cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques;

Donnedieu de Vabres, conseiller technique au cabinet du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques;

Gely, chef de service au secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Mazerolles, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

Mlle Raffalovitch, directeur adjoint à la direction du travail.

Pour assister M. le président du conseil des ministres:

MM. Dutheillet de Lamothe, conseiller technique au cabinet du président du conseil des ministres;

Le Queré, chargé de mission au cabinet de M. le président du conseil.

Acte est donné de ces communications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lecacheux.

**M. Lecacheux.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous abordons la discussion générale d'un projet que l'Assemblée nationale a adressé à notre chambre de réflexion, projet sérieux, c'est le moins que l'on puisse en dire puisque c'est sur lui que repose toute l'économie nationale et lui qui commande tout l'avenir même de toute notre industrie.

Nous sommes d'accord pour penser que ce projet, qui nous est soumis par l'Assemblée, a été très consciencieusement étudié, qu'il s'appuie sur des bases solides. Or, à l'examen, il apparaît que ces bases ont la prétention, tout à la fois, d'être invariables et mobiles: invariables, puisqu'elles partent d'un principe sur lequel, une fois voté, on ne pourra revenir; mobiles, puisqu'elles sont la consécration même d'un changement continu. On nous jette en pleine révolution économique.

Une majorité massive — 401 voix contre 203 — c'est-à-dire des deux tiers, s'est prononcée à l'Assemblée nationale pour l'échelle mobile. A ne considérer que ce résultat, on serait en droit de se demander si nous ne nous faisons pas illusion quand nous abordons ce problème avec le secret espoir que, sur un texte différent, je ne dis pas opposé, nous pourrions aboutir à un renversement de cette majorité. L'échelle mobile

a rallié une majorité telle qu'il ne paraît pas, à première vue, que le Conseil de la République puisse l'entamer.

Cependant, nous devons reconnaître qu'en revenant devant les électeurs, gens raisonnables, qui leur ont fait certaines objections, certains députés, beaucoup même, ont modifié leur position. Nous les avons entendus dire : « L'Assemblée nationale a voté l'échelle mobile, pressée par les élections cantonales... tranquillisez-vous, les sénateurs savent tout arranger ! » D'autres, qui ont voté la loi, ont dit en réunion publique : « C'était une question de principe ; mais, dans notre for intérieur, nous craignons que ce ne soit un leurre ». Cela donne à penser que l'Assemblée peut revenir sur son vote et accepter des amendements. Le Conseil de la République voudra répondre à ces désirs.

Aujourd'hui, devant nous, nous avons le Gouvernement, un Gouvernement à qui nous ne voulons pas faire le reproche de ne pas avoir retourné la question sous tous ses aspects et de ne pas avoir une opinion arrêtée sur les répercussions que peut entraîner, pour le pays, l'application de l'échelle mobile. Nous n'ignorons pas que, ne vivant que de l'apparement matériel et moral des partis, le Gouvernement trouve dans son sein des partisans et des adversaires irréductibles de l'échelle mobile. Comme tous ses prédécesseurs, obligé de louvoyer, il se fiait hier à la sagesse de l'Assemblée comme aujourd'hui il s'en rapporte à la sagesse du Conseil de la République.

Nous posons dès maintenant la question : comment le Gouvernement fera-t-il pour concilier ces deux sagesse ?

Si nous suivons l'Assemblée, nous dirons sans prophétiser que nous consacrons la ruine de l'économie nationale ; ou bien le projet de l'Assemblée sera très remanié par certains amendements dont le remarquable rapport de notre collègue M. Abel-Durand nous a donné l'ébauche et il nous restera une chance pour nous relever, car ce sera le signal du renversement de la politique d'aventure que nous subissons depuis sept ans.

D'ailleurs, nous croyons connaître sur cette question l'opinion de M. le président du conseil et celle de la majorité des membres du Gouvernement et ce n'est un mystère pour personne, puisque, même sous le voile d'une éloquence que nous apprécions, M. le président du conseil n'a pas caché sa pensée sur l'échelle mobile, ni le secret espoir qu'il met dans le Conseil de la République pour en modifier le projet.

A tort ou à raison, on prête à M. le ministre des finances et à certains membres du cabinet la menace de rendre leur tablier si le texte de l'Assemblée nationale était intégralement voté. Nous aimons à croire que, éclairé sur les dispositions de notre Assemblée, le Gouvernement prendra une nette position.

On comprendra nos réserves, car si, pour notre part, nous nous montrons réticents, c'est que l'expérience jusqu'à présent nous a prouvé qu'on faisait trop souvent peu de cas des avis qu'on nous demande, même quand ces avis se trouvent renforcés de la majorité constitutionnelle.

Dans ce vote sur l'échelle mobile, il semble qu'un accord puisse se réaliser avec la majorité des membres du Gouvernement et, en y mettant toute notre bonne volonté d'entente, avec l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne l'échelle mobile, je crains que l'esprit de parti n'ait trop souvent obligé des hommes animés des meilleures intentions à aborder cette délicate question avec des idées préconçues.

Apparemment, l'idée est tentante et semble vouloir facilement résoudre le délicat problème des salaires avec une formule d'une simplicité remarquable. C'est sa simplicité même qui m'effraie.

L'auteur de cette expression a, en réalité, exprimé ce qui se passe normalement depuis que le monde est monde : avoir en mains ce qui est nécessaire pour se procurer le nécessaire.

C'est le problème que cherche à résoudre M. le ministre des finances quand il établit son budget : avoir en recettes l'indispensable pour couvrir ses dépenses. C'est la préoccupation de la ménagère qui croit avoir dans son porte-monnaie l'argent suffisant pour nourrir son foyer. C'est le désir de l'ouvrier de toucher un salaire avec lequel il puisse acheter tout ce dont il a besoin. En fin de compte, il y a toujours déséquilibre entre la recette et la dépense, et notre grand argentier s'aperçoit que le montant des sommes à payer dépasse toujours et inévitablement les prévisions de recettes ; la ménagère, revenant du marché, constate qu'elle n'a pu remplir son cabas parce qu'elle s'est trouvée devant son porte-monnaie vide, et l'ouvrier, le 20 de chaque mois, constate que son salaire n'a pu satisfaire les exigences de son foyer.

En résumé, pour tout mortel qui traîne en France sa malheureuse vie, les salaires courent et courent toujours après la hausse des prix : déséquilibre forcé qui existe depuis de longues années et que l'échelle mobile sera incapable de compenser.

La question n'est pas neuve et l'an dernier, par la loi du 11 février 1950, nous en repoussions le principe. On nous

demande aujourd'hui de revenir sur cette décision. Y aura-t-il quelque chose de changé ? Nous ne faisons que suivre la pente fatale au bout de laquelle nous entrevoyons le saut dans l'inconnu.

Personne ne conteste que, devant la hausse des prix qui se poursuit fatalement, parce que nous ne voulons pas changer la méthode de notre politique économique, l'ouvrier ne peut rester dans une situation de salaires qui ne lui permet pas de vivre et d'entretenir sa famille. Il faut absolument remédier à cette situation, et le faire sans tarder.

Sur le principe même, nous sommes tous complètement d'accord, nous ne nous séparons que sur les moyens pratiques de sa réalisation. Si cette expression d'échelle mobile semble heureuse et imagée, si elle semble reposer sur des données d'apparence mathématique, si elle a pour elle un certain automatisme indéniable, qui supprime tout effort d'imagination, il n'en reste pas moins qu'elle n'est en réalité qu'une pure utopie, basée sur une théorie fautive et destinée à entretenir de graves illusions. En effet, quand l'ouvrier touche sa paye pour des achats à venir, avant qu'il ait regagné sa demeure, tout est décalé. Les cours ont déjà monté. L'échelle mobile est en réalité une échelle illimitée, indéfinie en hauteur. En lui demandant de rattraper les prix, c'est le problème de l'infini qui se pose.

Voulez-vous que nous recherchions l'origine de ce décalage entre les salaires et les prix ? Par rapport à 1938, nos prix n'avaient pas triplé en 1944, alors que la circulation monétaire avait presque sextuplé. C'était le moment d'agir. Le remède eût été de ramener en arrière la circulation fiduciaire et de régler par contre la montée lente des prix pour arriver à un équilibre rationnel. La grande erreur du Gouvernement de la Libération fut, en 1945, d'un seul coup, de tripler les salaires des fonctionnaires et des agents de l'Etat pour essayer d'obtenir un équilibre nécessaire, nous en convenons, mais un équilibre qui devait être progressif tout en n'augmentant pas le nombre des billets et en limitant le nombre des fonctionnaires. Augmenter les salaires en même temps que le nombre des salariés improductifs, c'était empêcher le retour à l'équilibre de la monnaie et des salaires. Fatalement, cette adaptation trop subite des salaires devait amener une augmentation des prix de gros qui monterent deux fois plus vite que les prix de détail, freinés par la taxation. En 1946, le gouvernement Bidault décide une nouvelle augmentation des salaires des fonctionnaires et des ouvriers. Elle est de 25 p. 100 en moyenne. Même réaction que l'année précédente : augmentation plus rapide encore des prix de gros, suivis à distance par les prix de détail ; augmentation inévitable du nombre des billets. En 1947, point crucial, l'augmentation des prix paralyse notre exportation. De ce jour s'épuisèrent nos ressources en or et devises, le coût de la vie s'éleva de 50 p. 100. En 1948 et depuis, la crise économique et financière s'accrut.

On eût donc pu éviter le déséquilibre de la monnaie, des salaires et des prix si, aussitôt après la guerre, on avait, non pas triplé brutalement, mais augmenté progressivement les salaires de deux fois, et réduit en même temps l'inflation d'un tiers.

Le mal qui prend son origine en 1945-1946 s'est accéléré et ne peut que s'accélérer par la suite. Il est vrai que, depuis 1948, la hausse des prix devance largement les émissions de billets, mais ce n'est qu'une apparence, car elle ne trouve son équilibre instable que dans les 1.300.000 dollars que l'Amérique donne annuellement à la France pour remplacer nos ressources en or, évanouies. Et c'est ainsi, il faut bien l'admettre, que notre trésorerie conserve ce que l'on peut appeler une aisance relative.

De ce déséquilibre monétaire et économique résulte le déséquilibre des prix et des salaires. Et alors, nous n'avons plus le choix qu'entre une monnaie saine ou les troubles sociaux avec toutes leurs conséquences. C'est au Gouvernement de le choisir.

Quant à l'échelle mobile telle qu'on nous la présente, c'est l'échelle extensive à l'usage des pompiers qui luttent contre l'incendie. Au fur et à mesure que le feu — la hausse des prix — gagne un étage supérieur, on développe rapidement, mais trop tard, les éléments de l'échelle. Les pompiers courent après l'incendie, qu'ils ne rattraperont que lorsque la toiture s'effondrera.

Monsieur le ministre des finances, vous êtes le premier à vous en rendre compte. Avec un entrain endiablé, les pompiers de votre ministère luttent contre l'incendie qui grimpe. Que peuvent-ils faire contre vos collègues incendiaires qui jettent constamment et sans pitié les brandons enflammés, qui entretiennent l'incendie qui dévore le budget ?

L'ingénieur qui inventera l'échelle illimitée est encore à naître. Il faut recourir à d'autres méthodes. Rien ne peut être

fait sans une monnaie stable qui déterminera la stabilité des prix et la stabilité des salaires.

Il fut commencer par le principal: une monnaie stable. Mais il est inutile de tenter l'expérience si, au préalable, vous n'êtes pas décidé à produire, à économiser, c'est-à-dire à changer complètement de méthode et à revenir à une politique économique réaliste, qui ne cherche pas à tourner les difficultés, mais à les aborder de front. Ce sera le travail de tous, ce sera surtout le travail de l'Etat. Pour réaliser ce huitième travail d'Hercule, il se trouvera bien un homme, un gouvernement énergique et de bonne volonté.

Nous avons connu dans le passé des heures aussi difficiles. Un homme les a surmontées; Poincaré en 1926. Il ne cherchait pas à se faire passer pour un génie. Il avait de la volonté et de la décision. Il savait ce qu'il voulait sans s'inquiéter des embûches, il savait aller droit au but. Il n'avait pas besoin de gouverner avec trente-sept ministres; une douzaine d'hommes lui suffisaient, mais des hommes qui travaillaient dans le même but avec la seule volonté de faire sortir la voiture de l'ornière: Barthou, Painlevé, Briand, Tardieu, Chéron, des Français sans distinction d'opinions, mais ayant une politique économique et financière définie. Nous nous trouvions alors dans une situation que nous n'avions jamais connue. La balance commerciale était catastrophique, les caisses vides, l'anarchie dans les services, le franc filait, nous poussant vers les assignats, l'ennemi battu nous dominait, notre production baissait lamentablement. Nous n'avions plus de crédit et, ce qui était plus grave, le découragement gagnait le pays.

Un an à peine s'était écoulé que la confiance était revenue et, avec elle, le crédit. Nos caisses se remplissaient, les emprunts étaient couverts en une seule journée, le travail reprenait, le franc se réévaluait du double, et il fallait, par prudence, l'arrêter dans son ascension. La production prenait un essor inconnu jusqu'alors, si bien qu'aujourd'hui nous citons comme exemple la production de 1929 que nous n'arrivons pas à égaler malgré le perfectionnement de notre machinisme.

Ce fut une belle et magnifique époque que nous avons vécue dans une euphorie incroyable. Poincaré parlait peu. Ni lui ni les ministres ne couraient chaque dimanche les banquets. Nous murmurions quelquefois en l'entendant commander, mais nous le suivions parce que nous savions qu'il conduisait le pays dans la bonne voie. Impopulaire comme tous les hommes d'action, il ne cherchait pas sa majorité, elle se faisait derrière lui sans discuter. Pourquoi à même situation ne se retrouverait-il pas un même homme ?

Poincaré n'eut pas besoin, pour concilier prix et salaires, de l'échelle mobile. La revalorisation de la monnaie amena la revalorisation des salaires; la hausse du pouvoir d'achat et la baisse des prix. Cela dura six ans, tant que la politique néfaste n'intervint pas dans l'économie.

On parle souvent de la Belgique qui aurait admis un système voisin de l'échelle mobile. Or, la prospérité de ce pays n'a tenu pendant six années que par une rigoureuse discipline des salaires et des prix qui ne s'est relâchée qu'au moment où les événements de Corée ont jeté le désarroi dans l'économie mondiale.

Or, nous avons vu la Belgique, au début de 1945, dans une situation comparable en tous points à la nôtre. Elle avait été pendant quatre années occupée totalement. Ses villes en ruines, ses usines vides de leurs machines, ses finances en plus mauvais état que les nôtres, puisqu'il fallait deux francs belges pour un franc français.

La Belgique au travail a su laisser de côté ses préoccupations politiques, et ses hommes d'Etat, socialistes ou catholiques, ont pu, par leur sens patriotique, inculquer aux Belges les nécessités du devoir et du travail. La Belgique est prospère; sa monnaie s'est revalorisée de quinze fois par rapport à la nôtre. Demain, quand la tempête économique provoquée par la guerre de Corée se sera apaisée, avec une monnaie saine, les prix reprendront leur étiage, les salaires se stabiliseront. On ne parlera plus d'échelle mobile en Belgique. Et il en sera ainsi dans tous les pays où régnera l'ordre financier et la monnaie saine.

La monnaie saine ne saurait exister sans une économie saine et des finances saines. Aussi, discuter de l'échelle mobile, c'est, qu'on le veuille ou non, faire la critique, le procès même de la politique de tous les gouvernements sans exception qui se sont succédés depuis la libération, et qui, par leur gestion désastreuse, ont tous contribué à l'avitilissement de notre monnaie; c'est faire la critique de tous les partis qui se sont associés à cette politique; et je ne chercherai pas à excuser les amis trop nombreux qui ont cru de leur devoir de participer aux gouvernements avec la pensée peut-être un peu prétentieuse que leur seule présence renverserait la vapeur.

La bonne volonté implique d'abord la volonté acharnée, axée vers un même but, avec l'emploi des moyens qui peu-

vent paraître draconiens, mais qui, à la longue, seront efficaces.

Le premier objectif pour avoir une monnaie saine c'est de travailler et de produire. Et d'abord inspirer confiance au monde du travail; montrer l'exemple en remédiant au désordre général et à l'anarchie des administrations de l'Etat et faire acte d'autorité; partir de ce principe que l'anarchie des services vient de leur complexité et de l'encombrement d'un personnel inutile; rapporter tout à celui de 1935, où avec un personnel diligent et entraîné, de moitié moins nombreux, les affaires avaient un règlement plus rapide.

Dans le commerce, dans l'industrie, nous sommes bien obligés d'abaisser les prix de revient, ce qui ne peut être obtenu que par un travail rationnel et méthodique mécanique. L'industrie qui prétend se confiner dans des méthodes désuètes, est d'avance ruinée. On s'étonne de voir, en France, un tisserand actionner deux métiers, alors qu'à l'étranger il est de règle qu'un ouvrier en surveille dix. Est-ce que se poserait le problème des devises et de notre balance commerciale, si notre industrie modernisée provoquait un brusque abaissement des prix de revient ?

Je ne comprends pas que, dans les discours dominicaux, on compare notre production actuelle avec celle de 1938, en prétendant qu'elle l'égale ou qu'elle la dépasse. On se garde bien de parler de celle de 1929 qui était de 25 p. 100 plus élevée. Mais surtout, on se garde d'établir une comparaison avec certains pays étrangers dont la production a doublé et presque triplé, comme en Amérique.

L'employeur français ne demande qu'à payer à ses ouvriers des salaires proportionnés au rendement et il ne serait pas jaloux de voir ainsi ses ouvriers toucher les mêmes salaires que l'ouvrier américain.

Ne nous faisons pas d'illusion, cette égalité des salaires n'est pas à la veille de se réaliser. Il y a une échelle mobile des progrès du matériel, que nous ne pourrions jamais rattraper.

Il est toutefois une mesure qui s'impose chez nous: rendre à l'ouvrier la liberté du travail. Nous tirons vanité d'avoir donné à l'ouvrier la loi de 40 heures. Elle n'a pas contribué à améliorer la production, pas plus qu'elle n'a procuré une aisance plus grande dans les foyers ouvriers. Or, j'entends tous les jours l'ouvrier demander à travailler davantage pour être payé davantage. Par définition républicaine, le travail est libre. Que l'ouvrier ne travaille pas plus de huit heures, si cela lui plaît, soit, mais par contre, qu'il soit libre de travailler autant qu'il le désirera. En Amérique, où l'ouvrier a la prétention d'être libre, la moyenne de travail hebdomadaire était en octobre de 41 heures 50.

**M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Et en France de 45 heures.

**M. Lecacheux.** Avec les heures supplémentaires qui ne sont pas des heures rentables.

Il faut dire aussi que la psychologie ouvrière et patronale s'est trouvée modifiée par l'apparition des lois sociales; leur utilité n'est pas discutable et nous rendons hommage à l'esprit de justice qui les a inspirées. Mais les prestations, impôts sur le travail de plus en plus élevés, ne permettent plus à l'ouvrier, avec un salaire amputé du salaire différé de réaliser des économies, de se constituer un petit pécule. L'ouvrier, en réalité, dans l'éventualité de satisfactions futures, avec ses avantages sociaux prélevés, n'a pas la liberté de son salaire: ainsi disparaît l'esprit d'épargne individuelle, on s'en remet à la communauté du soin d'assurer, vaillamment que vaille, et à quel prix, la santé, la vieillesse, et comme dernier complet, ces quatre planches finales. Il se répète pour l'ouvrier ce qui s'est passé pour le rentier 3 p. 100: il aura payé pour un cerceuil en or, on le liquidera avec une boîte en carton.

Admettons, ce que nous voulons croire encore possible, que nous revenions à une monnaie saine, il sera alors facile d'établir, une fois pour toutes, les bases stables d'un salaire honnête, que représentera alors quelque chose de semblable au salaire or, auquel un jour ou l'autre il faudra bien revenir.

Ainsi avec une monnaie stable, débarrassée des fluctuations brusques des prix, se trouvera réalisée, sans la mobilité factice de l'échelle, une concordance entre salaires et prix.

Utopie, visions de l'esprit, on peut le prétendre, mais réalisation facile, si les pays qui nous demandent à participer à leur sécurité, consentent à réaliser l'unité économique.

Tant que nous serons dans la dure nécessité d'engloutir une très grande partie de notre revenu dans des dépenses d'armement il nous sera difficile de relever, de stabiliser notre monnaie.

Je professe pour l'Amérique une légitime reconnaissance. Je ne conteste pas l'effort qu'elle a fait pour notre sécurité et aussi pour la sienne. Mais elle ne peut pas comparer sa situation à la nôtre.

Depuis 1870, c'est-à-dire pendant quatre-vingts ans, sans le concours de personne, nous n'avons cessé d'assurer notre sécurité et aussi celle du monde, on le reconnaît maintenant. Nous avons entretenu une importante armée, charge combien écrasante. Trois guerres ont appauvri la France qui, à deux reprises, fut dans l'obligation de se reconstruire. On nous demande, on pourrait dire, on exige de nous, la continuation d'un effort certainement au-dessus de nos moyens, compte tenu même de l'aide américaine.

De son côté, de 1870 à 1917, l'Amérique n'a rien dépensé pour son armée. Elle a pu, au contraire, profiter de cette situation, de paix privilégiée pour développer au maximum son potentiel industriel et économique, alors que nous nous sacrifions à notre sécurité. Depuis 1917, il serait injuste de ne pas le reconnaître, elle fait l'effort nécessaire qui, somme toute, n'est pas complètement désintéressé. Mais nous pouvons faire une constatation dont l'évidence n'échappera à personne. Notre alliée n'est-elle pas l'immense entrepôt de réserve où s'entassent des stocks, amassés depuis longtemps, et toujours scrupuleusement entretenus, de toutes les matières premières indispensables à l'économie mondiale qui vient s'y approvisionner ? Jalousement elle maintient son stock et parcimonieusement nous mesure ce qui est indispensable à notre industrie, à la vie de notre pays. Elle achète, c'est son droit, le prix qu'elle veut, car elle est maîtresse du marché et qu'elle peut à sa guise le diriger, restant la grande dispensatrice de ce qui est indispensable au monde entier : métaux précieux, étain, cuivre, zinc, caoutchouc, matières colorantes, laines et cotons.

Elle fait payer le prix qu'elle veut. Depuis la guerre de Corée, nous avons dû payer ces matériaux le double et le triple ; l'Amérique récupère ainsi une partie de ses dépenses. En réalité, nous contribuons indirectement aux dépenses de l'armement allié.

La franchise entre alliés est nécessaire ; l'Amérique n'a pas intérêt à ruiner notre économie. Aussi la meilleure preuve qu'elle puisse nous en donner, c'est d'unifier son économie et la nôtre, c'est de souder, d'une façon définitive et non superficielle, notre franc à son dollar. Si cet effort n'est pas fait, il nous sera difficile d'obtenir une monnaie stable.

Ayant montré que notre équilibre financier monétaire dépendait d'abord, et pour une très grande part, de nos dépenses d'armement, il nous reste à nous, Français, et principalement l'Etat, à envisager les mesures que comporte un programme de redressement.

Développer notre production en la débarrassant de tous ces impôts, trop souvent dissimulés, qui l'enserrent comme dans une cangue. Simplifier la fiscalité qui réduira la fraude, la fuite des impôts, en créant l'impôt unique à la base, très simple, qui réduit les contrôles, qui s'adresse à une comptabilité qui ne peut pas tricher : impôt unique à l'arrivée dans les ports, à l'entrée aux frontières, chez les grossistes. Réduction du contrôle au détail, dont le rôle et l'efficacité sont absolument illusoire.

Réduire sans délai toutes les dépenses de l'Etat par l'arrêt, pendant un temps donné, de toutes les titularisations, par les mises à la retraite, par le freinage d'un recrutement exagéré ; par la simplification des services et des méthodes ; imposer dès maintenant une réduction uniforme de 10 à 15 p. 100 indistinctement sur tous les budgets ministériels ; ramener à douze le nombre des cabinets ministériels et supprimer les secrétaires et les sous-secrétaires d'Etat ; supprimer toutes les subventions injustifiées et trop facilement variables : chacun doit vivre de la laine de ses brebis sans constamment mendier l'aumône de l'Etat-providence. Laisser aux organisations professionnelles, aux services nationalisés le soin de se tirer seuls d'affaire, sans intervention de l'Etat. Et si ces services se montrent inférieurs à leur tâche, faire appel à des organismes privés.

Rétablir la liberté du travail et reviser la loi de quarante heures. Réorganiser tous les services publics qui, malgré des tarifs prohibitifs, n'arrivent pas à réaliser l'équilibre de leur budget. Tout simplifier, c'est-à-dire payer tout moins cher pour un travail mieux fait. Nous sommes pauvres, ayons un train de vie proportionnel à nos ressources.

Nous souhaitons qu'il se trouve en France — il n'est pas indispensable qu'il soit député — un homme qui nous rappelle Poincaré et son œuvre. Soyez alors certains que la question de majorité ne se posera plus et que, rapidement, la confiance revenant, la monnaie redeviendra saine, les prix stables, de même que les salaires et l'échelle mobile n'aura plus aucune raison d'être. S'il devait en être autrement, alors, tirons l'échelle, puisqu'on la veut mobile, et attendons patiemment notre malheureux sort.

Dans l'évolution des événements financiers intérieurs, on enregistre depuis quelque temps comme seul progrès la fin de l'hypocrisie officielle qui ne parle plus ni d'alignement, ni de

redressement, mais qui, dans ses bilans, constate le glissement. On ose appeler inflation une émission de papier, sans couverture supplémentaire ; et sans pudeur, on présente la note aux contribuables. Il reste à savoir combien de temps le patient supportera sans broncher d'une manière plus apparente la succession d'épreuves que lui inflige depuis plus de six ans une expérience dont la faillite s'accélère vers un dénouement inévitable.

Dans sa « Conquête du Sahara », Emile Gautier décrit la mort d'un animal habitué aux longs parcours, aux pénibles épreuves, aux charges les plus lourdes : le chameau. (*Sourires.*)

Tant que le traitement est convenable, le chameau le supporte, sans enthousiasme mais avec résignation. Le traitement devient-il déraisonnable, il a sa façon à lui de protester, de faire sa grève ; il meurt avec une simplicité surprenante.

« La charge au dos, de son pas habituel, sans se plaindre, du moins plus que d'habitude, car de sa nature il est mal embouché, le chameau épuisé poursuit sa route. Quand il est tout à fait à bout, il s'arrête brusquement, comme un moteur en panne d'essence, il s'accroupit et meurt. Il a un peu le masque d'un pince-sans-rire qui est en train de jouer une bonne farce définitive à son propriétaire. »

Ainsi ont fini au service de la France d'innombrables chameaux ! (*Sourires.*)

Souhaitons de ne pas voir les sentiers de l'expérience qui mènent au désert de l'économie jalonnés par les squelettes des plus belles entreprises françaises.

Pendant qu'il en est temps encore, efforçons-nous d'éviter d'arriver au temps, dont parle Tite-Live, « où nous ne pourrions plus supporter ni les maux, ni les remèdes ». (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boulangé.

**M. Boulangé.** Mesdames, messieurs, la France a le triste privilège d'être le pays où les prix ont monté le plus vite et le plus haut, depuis le déclenchement de la guerre de Corée.

Alors que dans la plupart des autres nations, les augmentations de prix varient entre 10 et 12 p. 100, nous avons connu une hausse de 25 p. 100 parfaitement injustifiée. L'indice du coût de la vie, par rapport à l'indice 100 en 1937, était de 2350 à la fin de 1950, alors qu'il était de 180 en Nouvelle-Zélande, de 210 en Suède, de 220 en Norvège, de 250 en Australie, de 260 en Angleterre, de 320 aux Pays-Bas et de 420 en Belgique. Il n'est peut-être pas inutile de constater que, dans tous ces pays, les Gouvernements ont pris, à la demande des socialistes, des mesures d'organisation économique qui ont porté leurs fruits et qui n'ont pas été rapportées lorsque nos camarades ont été contraints d'abandonner la direction de l'Etat.

La raison de la situation existant en France doit être recherchée dans la politique libérale qui a été menée avec ténacité depuis plusieurs années contre la volonté des socialistes et dans l'absence d'autorité de l'Etat. Les coalitions d'intérêts privés, les ententes professionnelles font la loi en matière de prix. C'est le règne de la spéculation et la course sans frein au profit. L'inflation génératrice de misère a fait des progrès considérables. Si on veut la juguler, il faut agir avec une énergie féroce sur les prix.

Quoiqu'il en soit, devant la hausse du coût de la vie, il était nécessaire de prendre des mesures dans le but de lutter contre la misère et de stabiliser le pouvoir d'achat, au moins en ce qui concerne les salariés les plus défavorisés, ceux qui bénéficient du salaire minimum interprofessionnel garanti.

C'est dans ces conditions que notre camarade Coutant a déposé une proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile du salaire minimum. Le texte Coutant, adopté par l'Assemblée nationale, a été repoussé par l'ensemble des commissions du Conseil de la République. Mon ami Méric reprendra, au nom du groupe socialiste, sous la forme d'un contre-projet, la proposition votée au Palais Bourbon. Il développera, notamment, les arguments économiques qui nous ont amenés à maintenir notre position. Je me bornerai donc à indiquer ce que les socialistes pensent du texte qui vous a été présenté par notre rapporteur, M. Abel Durand.

Je n'étonnerai personne en indiquant que les conclusions auxquelles il s'est rallié ne peuvent recevoir l'adhésion du groupe socialiste. Nous combattons le texte adopté par la majorité de la commission, texte qui risque encore d'être aggravé si les suggestions d'autres commissions étaient retenues, parce qu'il n'apporte aucune solution immédiate à la situation si difficile des salariés. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Nous le combattons parce qu'il constitue une régression sur les avantages consentis par la loi du 11 février 1950, notamment par la suppression du budget type. Nous le combattons parce qu'il ne reconnaît pas la répercussion automatique des variations des prix sur le salaire minimum garanti, seule capable d'éviter une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs

les plus défavorisés. Nous le combattons parce qu'il introduit dans la fixation du salaire minimum la notion contractuelle assortie d'une procédure de conciliation et d'arbitrage facultative que nous croyons inefficace et préjudiciable aux intérêts des salariés.

Remarquons en outre que la proposition Coutant avait uniquement pour but de déterminer les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti, alors que le texte qui nous est soumis modifie la législation sur les conventions collectives dans sa section 3 bis.

Je n'ai pas l'intention, ni la prétention, de traiter tous les problèmes si complexes posés par la question qui nous préoccupe. Je voudrais limiter mon intervention à la défense de la stabilité du pouvoir d'achat, à la défense du budget-type fixant le minimum de ressources d'ordre matériel incompressible, à la défense de la répercussion proportionnelle des augmentations de prix sur le salaire minimum interprofessionnel garanti et à un essai de démonstration de l'inutilité des dispositions contractuelles et de celles relatives à la conciliation et à l'arbitrage.

Dans une étude publiée dans la *Vie intellectuelle* du mois de novembre 1951, M. Dumontier signale que, d'après les techniciens, la production nationale ne saurait augmenter que de 3 à 5 p. 100 par an.

Il remarque toutefois que la productivité pourrait être améliorée par la réalisation d'un ensemble de conditions dont l'une des plus importantes est évidemment l'assurance donnée aux producteurs de trouver les moyens financiers nécessaires à l'amélioration de leur équipement.

Or, il ne semble pas que les mesures qui prévoient l'étalement des investissements sur 18 mois au lieu d'un an soient de nature à permettre l'augmentation si souhaitable de la productivité et de la production, alors que l'accroissement des efforts en vue de la sécurité collective exige une économie en expansion.

Dans ces conditions, et pour le moment du moins, la masse des biens de consommation mise à la disposition des acheteurs ne peut augmenter que dans des proportions modestes. Il en résulte qu'il est indispensable d'assurer une stabilité aussi grande que possible du pouvoir d'achat des salariés, menacé chaque jour par la montée des prix. Même si la quantité de marchandises disponibles restait stationnaire, il nous serait impossible d'admettre que le salaire restât fixe en cas d'augmentation de la valeur des produits. Dans ce cas, les salariés feraient les frais de l'opération et verraient leur pouvoir d'achat diminuer, alors que rien ne justifierait une telle situation. Aussi, lorsque M. Dumontier se demande si les revendications actuelles sont sages, si, en d'autres termes, elles correspondent à des possibilités d'une plus grande distribution des biens, nous ne pouvons que marquer notre total désaccord.

Certes, nous ne renonçons pas à tenter de faire progresser le pouvoir d'achat en fonction de l'évolution favorable de la production et par une ponction sur certains bénéfices. Mais il s'agit, avant tout, de maintenir, au moins à son niveau actuel, le pouvoir d'achat des salariés menacés par la hausse des prix. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Or, les travailleurs les plus défavorisés ont obtenu, à la suite du vote de la loi du 11 février 1950, la garantie d'un salaire minimum interprofessionnel qui répond à une notion sociale dont la base est établie à l'aide d'un budget-type. Il s'agit là d'une première satisfaction accordée à l'une des revendications essentielles et traditionnelles de la classe ouvrière : la détermination du minimum nécessaire à la vie, du minimum au-dessous duquel la santé du travailleur serait ébranlée, du minimum qui, s'il n'était pas consenti à chaque individu, ne lui permettrait pas de poursuivre dans de bonnes conditions son effort de production.

Ainsi que l'a rappelé notre rapporteur, le pape Léon XIII a reconnu cette nécessité dans son encyclique *Rerum novarum*, lorsqu'il a affirmé que la justice naturelle veut que le salaire versé soit suffisant pour faire vivre un ouvrier sobre et honnête. Ce minimum de denrées, de services, ne peut trouver son expression que dans l'établissement d'un budget-type permettant de fixer les quantités indispensables de denrées alimentaires, de chauffage, d'éclairage, de loyer, d'habillement, ainsi que les dépenses correspondantes.

N'est-ce point Vauban qui, le premier sans doute, a fixé la quantité de pain, moitié blé, moitié seigle, la quantité de fromage et de beurre en-dessous desquelles il n'était pas possible de descendre ? Et il précisait qu'il était nécessaire de manger une certaine quantité de salaisons par quinzaine. Ce que cette gloire française, qui avait gardé de ses origines modestes un amour profond du peuple, avait entrevu comme une nécessité au dix-huitième siècle, fut précisé par la suite.

Cette notion de budget-type, pressentie par Vauban, n'a rien d'artificiel, comme pourraient être tentés de le penser certains

de nos collègues. En effet, on ne peut concevoir que le travail ne puisse pas permettre aux salariés et à leur famille de vivre à l'abri de la misère. Le budget-type est le seul instrument de mesure possible pour apprécier, à un moment donné, le décalage des prix et des salaires. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Son utilité et sa nécessité sont tellement incontestables et reconnues que le ministère du travail a établi un budget-type, que le statut de la fonction publique en dresse un, ainsi que le Bureau international du travail.

Puisque nous sommes dans la période des anniversaires, qu'il me soit permis de signaler que dans *l'Almanach populaire de la France* de 1851 a été publiée une étude très sérieuse sur les besoins incompressibles des ouvriers et la rémunération très insuffisante qui leur était accordée, qui ne leur permettait pas de vivre décemment.

Cette étude commence par une citation de Louis-Napoléon Bonaparte, tirée de *L'Extinction du paupérisme*: « Aujourd'hui, la rétribution du travail est abandonnée au hasard et à la violence ».

L'almanach avait été imprimé avant le 2 décembre et les militants ouvriers qui l'avaient rédigé étaient heureux de pouvoir couvrir leur travail de la haute autorité de celui qui devait les trahir quelques semaines plus tard !

Cette enquête fait ressortir que les salaires s'étagaient de 2 francs par jour, pour le manoeuvre, à 4 francs pour le mécanicien. Pour quinze professions prises au hasard, la moyenne, par journée de travail, était, à Bordeaux, de 2 fr. 70 centimes. Mais ce salaire, déjà très minime, doit supporter une notable diminution en raison des longs chômages de l'ouvrier. Il faut déduire, pour les mortes-saisons, en moyenne un jour sur huit, plus les chômages pour cause de maladie; c'est 46 jours dans l'année, plus 52 dimanches, plus 4 fêtes religieuses, plus 4 fêtes politiques, en tout 106 jours pour l'année. Il reste à l'ouvrier le prix de 259 journées de travail, ce qui constitue une somme de 1 fr. 90 par jour pour subvenir à ses dépenses et à celles de sa famille.

Quelles sont les dépenses indispensables de ces ouvriers ? Pour la première fois sans doute, on chiffre un budget-type, bien modeste, et qui fait ressortir l'affreuse misère dans laquelle se débattait le prolétariat à cette époque. Qu'on en juge : les ouvriers célibataires logent dans d'affreux garnis qui coûtent vingt centimes par nuit.

Pour la nourriture, les travailleurs des villes ne sont pas plus exigeants que pour le domicile. Occupés pendant douze à quinze heures à de rudes travaux, maniant de lourds outils, ne se reposant que deux ou trois heures au plus pendant les longues journées d'été, ne demandant que la plus grossière nourriture pour réparer ses forces, à déjeuner, il mange du pain, dix centimes, et boit un verre de vin, dix centimes encore. Quelquefois il remplace le vin par du fromage ou des fruits, selon la saison. Son dîner se compose de pain, dix centimes, de soupe, dix centimes, d'une portion de viande de qualité très inférieure, vingt centimes, de vin, dix centimes. En tout, pour la nourriture : déjeuner, vingt-cinq centimes; dîner : cinquante centimes; souper, cinquante-cinq centimes, au total : 1 fr. 25.

Pour les vêtements, l'ouvrier, étant supposé avoir un trousseau, sera obligé de dépenser chaque année, pour son linge, ses habits et pour son entretien, des sommes qui s'élèvent à 72 francs par an ou vingt centimes par jour et la brochure que j'ai sous les yeux donne la liste des chapeaux, casquettes, chemises, vestes, pantalons, mouchoirs, etc., qui sont nécessaires à chaque individu pour vivre décemment. En ce qui concerne les ouvrières, la situation était encore plus difficile.

La même brochure étudie, dans les mêmes conditions, la situation d'un ouvrier marié sans enfant, du père de famille, du travailleur à la campagne. Pour chacun d'eux, on établit un budget-type.

Ce rappel historique a été peut-être un peu long, je m'en excuse auprès de mes collègues, mais il était bon que chacun d'entre eux soit exactement informé du fait que la classe ouvrière combat depuis un siècle pour obtenir l'évaluation des besoins minima des travailleurs, pour la détermination d'un chiffre de base, sorte de phare de la justice sociale sur lequel les salariés, les patrons et le Gouvernement doivent avoir constamment les yeux fixés pour éviter des crises sociales dont la nation tout entière est la victime.

La loi du 11 février 1950 a enfin donné satisfaction à cette revendication en créant à la fois la notion du budget-type et celle de salaire minimum interprofessionnel garanti, représentant un minimum incompressible de ressources mensuelles. Pour la première fois on décidait de calculer des dépenses correspondant aux nécessités normales imposées par la vie et d'apporter la garantie de la stabilité de ce standard minimum à chaque travailleur.

Certes, cette législation n'a pas apporté dans la pratique tous les résultats qu'on pouvait en attendre. Il était donc nécessaire de l'améliorer, mais nous n'accepterons jamais que, sous prétexte d'apporter des améliorations indispensables, on aboutisse au vote de mesures entretenant une régression sociale intolérable, notamment en supprimant la notion de budget-type au moment où la classe ouvrière vient enfin d'en obtenir la consécration légale.

Je sais les difficultés qui ont été rencontrées pour la fixation de ce budget-type par la commission supérieure des conventions collectives en raison des divergences fondamentales qui se sont élevées entre les délégations patronales et ouvrières. Rien n'est simple en effet, surtout dans cette matière. Comment voulez-vous que, par un coup de baguette magique, les intéressés se mettent d'accord brusquement sur cet épineux problème alors que leurs thèses, leurs intérêts sont opposés depuis un siècle ?

Ce qui est indispensable pour nous, c'est de conserver cette notion de budget-type qui constitue une grande victoire ouvrière, sur lequel on ne saurait revenir, tout en recherchant le moyen de le faire fixer d'une manière aussi équitable que possible.

Peut-être pourrait-on tendre à ce résultat en donnant à la commission supérieure la responsabilité d'arrêter la composition du budget dans un délai donné. En cas de carence, le ministre fixerait lui-même cette composition qui est le seul obstacle à l'aboutissement des travaux. Cette composition une fois déterminée, il n'y aurait guère de difficultés pour calculer le montant du budget-type, chacun reconnaissant la valeur des méthodes de chiffrage de l'institut national de la statistique et des études économiques. Un chiffre de base, un étalon, un point de départ, un instrument de mesure efficace serait ainsi établi. Il ne s'agirait plus que d'en étudier les variations en vue d'en tirer les conséquences.

Dans ce domaine peut-être aurait-il été possible de trouver des aménagements à la proposition initiale de mon ami Robert Coutant, qui ne prétendait d'ailleurs pas à la perfection ? Peut-être aurait-il été possible d'étudier certaines modalités permettant au Gouvernement de ne pas être désaisi complètement de son pouvoir d'appréciation dans la fixation du salaire minimum garanti de base, compte tenu de l'avis émis par la commission supérieure des conventions collectives. Peut-être aurait-il été possible d'éviter le travail considérable exigé de la sous-commission permanente chargée de l'étude du coût de la vie, en utilisant les variations de l'indice des 213 articles à compter de la date de fixation du salaire minimum garanti de base.

Malheureusement, le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, qui aurait pu servir de base à une telle discussion afin de lui apporter les améliorations nécessaires et de tenir compte des réserves justifiées de certains de nos collègues, le texte de l'Assemblée nationale, dis-je, n'a pas été retenu.

Celui qui nous est proposé est inacceptable pour la classe ouvrière, il l'est donc pour le groupe socialiste. Si nous étions prêts à discuter des modifications que je viens d'indiquer, nous ne pouvons transiger sur un certain nombre de points qui, s'ils ne sont pas admis, vont vider la réforme proposée de toute sa substance : conservation de la notion de budget-type, base du salaire minimum interprofessionnel garanti national et rajustement proportionnel et périodique du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

Parmi les arguments utilisés contre l'établissement de l'échelle mobile, le principal est d'ordre économique et monétaire. On nous dit : l'automatisme du rajustement va entraîner l'inflation qui sera elle-même une cause de misère supplémentaire pour les Français disposant de revenus fixes et pour les travailleurs eux-mêmes. Mon ami M. Méric répondra à cet argument dont tout homme de bonne foi ne peut méconnaître l'importance. Je n'ai pas l'intention d'anticiper sur son exposé.

Qu'il me soit permis cependant de m'inscrire en faux contre la théorie selon laquelle le salaire minimum garanti étant devenu le salaire pilote de l'économie française, l'application de l'échelle mobile à ce salaire entraîne des répercussions comparables sur l'ensemble des salaires.

Pour avoir une opinion valable sur cette importante question, il importe de comparer les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti avec les variations des salaires horaires contractuels, taux moyen effectif pour l'ensemble des branches d'activité telles qu'elles résultent des enquêtes trimestrielles publiées par le ministère du travail.

Nous pouvons ainsi constater que, pour la région parisienne, le salaire minimum est passé de 59 francs 50 au 1<sup>er</sup> juillet 1950 à 100 francs au 8 septembre 1951, soit une augmentation de 68 p. 100. Pour la dernière zone de province, qui a été ramenée de moins 20 à moins 13,50 p. 100, le salaire minimum interprofes-

sionnel garanti est passé de 47 francs 60 à 86 francs 50, soit une augmentation de 81 p. 100. Dans la même période, le taux moyen effectif des salaires horaires contractuels de l'ouvrier qualifié à Paris est passé de 105 francs 30 à 145 francs 90, soit une majoration de 38,5 p. 100 — au lieu de 68 p. 100 en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti. En province, le pourcentage d'augmentation est de 46,6 p. 100 — au lieu de 81 p. 100.

La démonstration est donc faite que les variations des salaires contractuels sont loin d'avoir la même amplitude que celles du salaire minimum interprofessionnel garanti et l'argument tombe de lui-même. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs supérieurs de la droite.*)

Nous ne nions pas pour autant la possibilité de l'inflation. Il faudrait d'ailleurs être aveugle pour ne pas constater qu'elle existe dans notre pays depuis trente années et qu'elle se manifeste dangereusement à l'heure présente. Selon l'institut national de la statistique, son origine réside dans de nombreuses causes qui ont été rappelées récemment au Conseil économique : fuite des capitaux vers l'étranger, défiance à l'égard des fonds d'Etat, défiance à l'égard des revenus fixes ou variables, rétention des récoltes, thésaurisation en or ou en devises étrangères, diminution de l'épargne, troubles sociaux entraînés par la hausse des prix, sans oublier la spéculation qui est l'une des causes les plus importantes. L'inflation existe, bien qu'il n'y ait pas l'échelle mobile. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Certes, on pourrait tendre à l'équilibre économique en rognant sur le pouvoir d'achat des salariés, c'est-à-dire en faisant augmenter les salaires, avec retard, dans des proportions très inférieures à la montée des prix. Dans ce cas, la stabilité et l'arrêt de l'inflation seraient obtenus au détriment de la classe ouvrière.

C'est évidemment une solution, encore qu'il ne soit pas certain qu'elle serait de nature à donner un essor nouveau aux transactions commerciales. Quoi qu'il en soit, elle ne saurait naturellement rallier l'adhésion des socialistes et elle entraînerait des conflits sociaux si graves que personne n'ose la préconiser ouvertement. Cela est si vrai qu'un certain nombre d'augmentations de salaires ont pu être accordées depuis plusieurs années et que ces majorations ont été presque aussi importantes que si l'échelle mobile avait joué.

Certains ne vont-ils pas jusqu'à prétendre que les majorations de salaires ont été supérieures aux hausses du coût de la vie depuis deux ans. Si cela était vrai, pourquoi les mêmes théoriciens s'opposent-ils avec tant de vigueur à l'institution de l'échelle mobile pour le salaire minimum, puisque son application aurait eu pour effet d'octroyer des augmentations inférieures à celles qui ont été effectivement consenties ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il est de fait que les salaires ont subi des bonds successifs importants qui ont entraîné une instabilité certaine en raison même de leur amplitude, alors que les augmentations consécutives à une application de l'échelle mobile auraient été moins brusques et auraient sans doute pu être digérées plus facilement par notre économie.

D'autre part, force nous est de constater que les rajustements survenus ont été consentis après de graves conflits sociaux qui ont entraîné une diminution de la production, elle-même source d'une inflation importante. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

D'où la nécessité pour nous de tout mettre en œuvre pour éviter ces conflits en garantissant la stabilité du pouvoir d'achat. Nous ne pensons pas que l'on puisse y parvenir en utilisant la solution préconisée par notre rapporteur, car il n'accorde pas la proportionnalité de la répercussion des variations de prix sur les salaires.

Quelle serait donc la situation des travailleurs si son texte était adopté ? La procédure de révision ne pourrait être déclenchée, pour une variation d'au moins 5 p. 100, qu'après un délai de six mois. Prenons un exemple, qui est un exemple limite, je le reconnais bien volontiers. Supposons que, pendant six mois, l'indice des prix subisse une hausse de 9 p. 100. Les salariés supporteront cette augmentation des prix et leurs salaires resteront fixes durant cette période. Celle-ci écoulée, la commission supérieure des conventions collectives sera seulement saisie et devra faire connaître son avis au ministre dans un délai de quinze jours. Aucun délai n'étant imparti au ministre pour prendre sa décision, celui-ci pourra la retarder indéfiniment ou même de n'en pas prendre du tout. Pendant ce temps, la hausse pourra encore s'accroître et la misère s'accroître dans les foyers des travailleurs. Est-ce cela que vous désirez ?

Dans le cas le plus favorable, en supposant que le ministre prenne sa décision au bout de quinze jours, une augmentation des prix de 9 p. 100 intervenue en janvier ne pourra entraîner une révision — facultative et non proportionnelle — du salaire

minimum interprofessionnel garanti qu'au mois d'août. Il s'agit là d'une conception considérée comme ultra-réactionnaire par l'unanimité de la classe ouvrière. (*Très bien à gauche.*)

Il est possible qu'une plage de sécurité soit souhaitable, mais celle qui est proposée par la majorité de la commission du travail est inadmissible, et nous comprenons pourquoi certains de nos collègues ont cru pouvoir l'assortir d'une clause d'automatisme.

Nous sommes partisans d'une répercussion proportionnelle et périodique. Pour qu'elle puisse être un facteur d'inflation, il faudrait admettre que la hausse des salaires précède la hausse des prix. Or, nous prétendons que ce sont les hausses des prix qui entraînent la nécessité d'un rajustement des salaires.

D'autre part, cette automatisme n'existe-t-elle point dans de nombreux domaines ? Il y a une échelle mobile automatique des profits, n'est-ce pas ? Une échelle mobile du montant des primes des compagnies d'assurance, des prix de revient et de vente. N'est-ce point une échelle mobile automatique qui est réalisée par l'insertion d'une clause « blé » dans les contrats de fermage, d'une clause de révision pour les prix des fournitures sur devis et adjudication, par les marges fixes en pourcentage dans le commerce, par les emprunts indexés et à garantie de change ? Enfin, parmi tant d'autres exemples, la théorie de la valeur de remplacement en matière commerciale n'est-elle pas l'application de l'automatisme le plus pur ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs supérieurs de la droite.*)

Dans ce dernier domaine, le scandale est encore beaucoup plus grand, car cette théorie de la valeur de remplacement ne joue que dans un seul sens : celui de la hausse.

C'est ainsi que les prix des articles textiles, au début de la guerre de Corée, avaient augmenté massivement dans les magasins, dès que les cours de la laine avaient monté en Australie. La valeur de remplacement jouait alors. Or, depuis plusieurs mois, il existe une baisse notable des prix moyens à la production, qui a atteint, pour un trimestre, 15 p. 100 en moyenne, alors que les prix de détail ont encore augmenté de 2 p. 100 pendant la même période.

M. Armengaud a rappelé cette situation, qui permet au journal *Le Monde* de constater « la répugnance des détaillants à pratiquer le prix de remplacement lorsqu'il joue en baisse ». L'automatisme jouant à plein dans tous ces cas, pourquoi ne pas l'admettre lorsqu'il s'agit de garantir la stabilité des salaires ?

Lutte contre l'inflation, soit, mais dans tous les domaines ; la classe ouvrière entend ne pas être sacrifiée en holocauste à une pseudo-stabilité qui permet à des requins de s'enrichir sur sa propre misère, sans éviter l'inflation pour autant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Armengaud a fait un aveu significatif lorsqu'il a précisé que c'est le principe même de la révision du salaire minimum interprofessionnel garanti qui l'inquiète. Pour combattre celle-ci, il a invoqué une théorie nouvelle, à la commission de la production industrielle, selon laquelle il faut s'opposer à toutes les pratiques génératrices d'inflation, et en particulier aux différentes échelles mobiles existantes, sans en excepter celle des profits. Malheureusement, il ne supprime pas ces pratiques pour autant et, si elle était retenue, sa thèse s'appliquerait uniquement au salaire minimum interprofessionnel garanti. Les causes de l'inflation subsistant, la situation des salariés les plus mal payés serait de plus en plus misérable. Ce qu'il y a de symptomatique, c'est que l'on ait attendu le dépôt de la proposition Coutant pour énoncer une telle théorie et dénoncer les effets d'une inflation qui dure depuis de longues années. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) précisément à l'occasion d'un projet susceptible, non d'améliorer, mais de stabiliser le pouvoir d'achat des travailleurs les plus défavorisés.

Quoiqu'il en soit, nous prenons acte avec satisfaction de la déclaration de M. Armengaud et nous attendons avec impatience, et curiosité aussi, le dépôt d'une proposition de loi mettant en pratique les principes dont il s'est fait le défenseur.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Boulangé.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis.** Je voudrais simplement rappeler que la commission de la production industrielle, en maintes circonstances, depuis quatre ans a toujours déclaré qu'il fallait mettre un frein à toutes les causes d'inflation. Nous avons présenté dans ce but diverses suggestions et ce sont

vos amis eux-mêmes qui, dans cette assemblée, les ont refoulées ; et je me souviens d'une discussion très amicale, mais très sévère, avec M. Reverbori — qui, malheureusement, ne siège plus dans cette enceinte — au cours de laquelle je lui exposais pratiquement ce que vous venez de dire. C'est le parti socialiste lui-même qui refusa de me suivre. Permettez-moi ici de le constater.

**M. Boulangé.** Je n'ai pas assisté au débat auquel M. Armengaud fait allusion. Je puis cependant lui dire que ce qu'il vient d'indiquer m'étonne beaucoup, attendu que la position du parti socialiste a toujours été précisément d'arriver à une stabilité par le blocage des prix et il est bien évident que l'on ne peut aboutir à un blocage des prix que si l'on supprime les causes d'inflation.

**M. Méric.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Boulangé.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Méric.** Je rappellerai simplement, pour répondre à M. Armengaud, que le 20 juin 1950, à la suite d'une question orale avec débat que j'avais posée à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, nous avons dénoncé le danger d'inflation représenté par les ententes industrielles, économiques et financières et que le Conseil de la République — le groupe socialiste mis à part, bien entendu — a repoussé la proposition que nous faisons ainsi au Gouvernement pour lutter contre l'inflation.

**M. Boulangé.** Je remercie M. Méric des précisions qu'il vient d'apporter et je poursuis mon exposé.

En attendant, nous ne saurions admettre qu'on bloque pratiquement les salaires sous le fallacieux prétexte qu'il serait souhaitable de prendre d'autres dispositions à l'avenir. En effet, ces dispositions, d'ordre économique, ne sauraient être intégrées dans la loi dont nous discutons, qui n'a d'autre but que d'apporter une modification au code du travail. Mais soyez persuadés que, si d'aventure le Gouvernement entreprenait une lutte sans merci contre la hausse des prix, les travailleurs français sauraient, comme leurs camarades anglais, norvégiens, suédois ou finlandais, accepter le blocage des salaires pour permettre le rétablissement d'une stabilité à laquelle ils sont intéressés plus que quiconque. (*Applaudissements à gauche.*)

Les socialistes souhaitent que cette solution soit enfin un jour retenue. Sinon, il faudra généraliser l'échelle mobile pour permettre aux détenteurs de revenus fixes, aux artisans et aux cultivateurs, de vivre décemment. Observons, en passant, que les dévaluations successives ont aggravé singulièrement la situation des rentiers au profit de l'Etat, puisque la partie du budget national consacrée à l'amortissement de la dette publique est passée de 21,2 p. 100 des dépenses en 1913 à 5,7 p. 100 en 1951. Les épargnants qui ont fait la force de la France sont bien mal récompensés et il est nécessaire de prendre des mesures pour rétablir plus de justice dans ce domaine.

En ce qui concerne l'agriculture, il y a lieu d'envisager la révision périodique des prix-plancher des principaux produits agricoles. D'ailleurs, pour certains produits de base, tels que les céréales, les betteraves et les oléagineux, l'agriculture bénéficie déjà d'un certain nombre de prix garantis ; cette question déborde d'ailleurs le cadre de la proposition de loi qui nous est soumise, puisque cette dernière a pour but de modifier le code du travail.

Telles sont les observations les plus importantes que le groupe socialiste croit devoir faire sur le texte nouveau de l'article 31 x du code du travail, présenté par M. Abel-Durand.

Quant aux dispositions de la section 3, articles 31 n. a. et 31 n. b, relatives aux dispositions contractuelles, à la conciliation et à l'arbitrage, il en demande la disjonction pure et simple, car le texte alourdi de votre commission du travail aboutirait vraisemblablement, en pratique, à une certaine suppression du salaire minimum interprofessionnel garanti national.

Pour nous, il ne s'agit pas de modifier la loi sur les conventions collectives. Notre objectif est plus modeste et plus limité : il s'agit seulement d'assurer un pouvoir d'achat constant au salaire minimum interprofessionnel garanti pour éviter la misère. Le législateur accordera ou n'accordera pas cette constance, mais il nous semble inopportun d'introduire dans le texte des dispositions concernant la conciliation et l'arbitrage qui rappellent celles de la loi de 1938.

Si l'on voulait arriver au terme logique d'une telle théorie, il faudrait organiser l'arbitrage obligatoire. Sinon, la procédure d'arbitrage risquerait d'être inefficace. Or, à notre connaissance, personne n'a préconisé cette solution dans notre assemblée jusqu'à présent et il ne nous semble pas possible de la retenir, parce qu'elle aboutirait à la suppression, radicale cette

fois, du salaire minimum interprofessionnel garanti dont nous demandons précisément le maintien.

Par ailleurs, les commissions départementales d'étude du coût de la vie existant avant guerre ont été supprimées. Leur réinstallation et leur démarrage entraîneraient des délais et des discussions très longues qui retarderaient les décisions.

Enfin, les organisations ouvrières n'ont pas modifié leur position sur ce grave problème; elles sont toujours hostiles à l'arbitrage obligatoire, même si parfois on peut l'estimer souhaitable. Le parti socialiste, qui est l'émanation de la classe ouvrière, ne peut évidemment défendre un autre point de vue.

Une considération supplémentaire nous confirme dans notre position: l'institution de l'échelle mobile par voie contractuelle suppose que les conventions collectives existent. Or, comme vous le savez, leur nombre est actuellement très limité, puisqu'il était au 25 septembre dernier de 167, alors que 978 accords de salaires ont été conclus. Nos efforts doivent tendre à les développer. Si un arbitrage est organisé avant la signature des conventions collectives, vous pouvez être certain que les conventions ne seront jamais conclues.

Signalons, enfin, que la classe ouvrière n'a pas oublié qu'elle a été soumise jadis à la décision des arbitres dont M. le rapporteur invoque précisément l'autorité.

Elle n'a pas oublié que l'aboutissement de cette procédure, à une époque où, cependant, les conventions collectives étaient nombreuses, a conduit au 30 novembre 1938 qui fut un véritable désastre pour tous les travailleurs.

C'est la raison pour laquelle nous sommes hostiles à l'institution de l'échelle mobile du salaire minimum par voie contractuelle. Nous pensons, au contraire, que le climat social et la situation du marché du travail dans notre pays imposent la réalisation de l'échelle mobile du salaire minimum interprofessionnel garanti par voie légale.

En résumé, nous combattons le texte qui nous est soumis parce qu'il n'apporte rien de concret ni d'immédiat pour soulager la misère des travailleurs les plus défavorisés auxquels s'applique uniquement la proposition Coutant; la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont semblé l'oublier. Au contraire, les dispositions présentées, assorties des amendements Armand et de Villoutreys, aboutiraient au blocage des salaires et à une régression intolérable par rapport à la loi de 1950.

Enfin, loin d'amender, loin d'améliorer le texte de l'Assemblée nationale, notre rapporteur y substitue un texte si différent qu'un accord entre les deux assemblées paraîtrait impossible dans le cas où le Conseil de la République croirait devoir suivre sa commission du travail.

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est certain !

**M. Boulangé.** Nous ne considérons pas l'échelle mobile comme une panacée, mais nous sommes persuadés qu'en obligeant le Gouvernement et le patronat à garder constamment un œil fixé sur le cadran des prix, elle permettra une modification fondamentale de notre politique économique accompagnée d'un renversement de la tendance.

En terminant, je précise que jamais nous n'accepterons que les travailleurs fassent les frais d'une inflation qui a trop de profiteurs. C'est pourquoi nous nous opposerons avec toute notre énergie à un texte rétrograde qui ne tient pas compte de la misère croissante existant dans de nombreux foyers.

L'échelle mobile, c'est le seul moyen d'éviter de coûteux conflits sociaux, c'est le seul moyen de réaliser un peu de justice sociale, c'est aussi le seul moyen d'anéantir les arguments d'une propagande contre laquelle vous prétendez lutter. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Menu.

**M. Menu.** Messieurs les ministres, mesdames, mes chers collègues, si le retard apporté dans cette enceinte à ouvrir publiquement la discussion sur l'échelle mobile a pu être considéré de l'extérieur comme reflétant la volonté du Conseil de la République de limiter la portée de la proposition et d'en reculer l'application, il faut reconnaître qu'il aura permis à notre assemblée d'organiser un vaste débat qui, j'en suis persuadé, lui fera honneur.

Le nombre des interventions, la valeur des rapports qui nous ont été présentés, montrent éloquemment l'intérêt porté par tous nos collègues à un problème qui touche l'économique et le social, conserve un aspect humain sur lequel il convient de se pencher et peut avoir, pour l'avenir, des conséquences qu'il nous faut apprécier.

L'éminent rapporteur de notre commission du travail M. Ahel-Durand, dans l'étude approfondie et documentée qu'il a soumise à notre attention, a montré, avec une objectivité allant jusqu'au scrupule, les théories respectables qui s'étaient opposées à l'Assemblée nationale comme les sentiments divers de notre commission.

Je me plais ici, publiquement, à rendre hommage à son nom respecté de tous (*Applaudissements*), comme à son travail important qui a voulu que ceux-là même qui ne partageaient pas ses conclusions, souhaitent cependant le voir rester le porte-parole de la commission.

Nous savons notre rapporteur sensible à l'aspect humain du problème soulevé aujourd'hui. C'est parce que l'humain est toujours lié à l'économique que nous l'avons trouvé si fréquemment inquiet, hésitant même, jusqu'au moment des conclusions.

Sa prise de position, nous le savons aussi, découle loyalement de ce qu'il considère, à juste titre, le risque inflationniste comme un élément majeur mais aussi inévitable — sur ce point l'accord n'est pas total — et préjudiciable à tous, en particulier aux catégories que nous voulons protéger, ce qui serait l'évidence même.

Notre rapporteur comprendra, j'en suis certain, qu'un parlementaire ouvrier, se penchant sur le problème avec loyauté, lui aussi, n'aboutisse pas obligatoirement aux mêmes conclusions. Tous ceux qui n'agissent pas de parti pris demeurent, un certain temps, hésitants il est vrai, tant le problème peut avoir de multiples aspects. Ses incidences sont considérables. Il est susceptible d'entraîner des risques graves s'il reste traité d'une façon légère ou démagogique. Nous estimons, toutefois, qu'il est fréquemment mal posé, sous un angle purement financier qui, dans sa sèche rigueur, masque trop, aux yeux de beaucoup, l'extrême misère de ceux qui souffrent.

Cette si importante question, je voudrais que nous puissions l'aborder sans passion, entre hommes de cœur soucieux seulement de rechercher une solution de justice, sans préjugés de classe et, je le demande instamment à certains collègues, en ne voyant pas dans les travailleurs qui luttent pour assurer leur subsistance et celle de leur famille, des inconscients, des démagogues ou des destructeurs du régime. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces travailleurs eux-mêmes n'ont pas toujours réclamé l'échelle mobile. Il nous souvient d'une époque, pas très éloignée, où ils étaient les principaux propagandistes d'une campagne de baisse des prix. Nous avons vu alors des ouvriers et des mères de famille — qui croyaient sincèrement obtenir, par la baisse des prix, une revalorisation de leur pouvoir d'achat — se dépenser, sur les marchés et auprès des pouvoirs publics, pour assurer ce que l'on a pu appeler « la police de la ménagère » et faire respecter les consignes données.

Venant après la grande espérance de la Libération, ne sont-ce pas tout simplement les échecs successifs subis par les travailleurs qui ont été la cause essentielle de leur changement d'attitude ?

Faudrait-il alors leur en porter grief, ou davantage essayer de les comprendre ?

Si nous nous reportons à l'histoire pour en tirer les enseignements nécessaires, nous constatons que l'échelle mobile n'est pas une revendication de dernière heure, mais qu'elle était réclamée depuis longtemps déjà dans certaines corporations. La Fédération du Livre sollicitait la réforme dès 1906, mais n'obtint momentanément satisfaction qu'en 1925, où ce fut d'ailleurs l'occasion de sévères querelles de doctrines syndicales. La Centrale C. G. T. U. n'admettait pas le principe de l'échelle mobile, qui avait à ses yeux l'inconvénient de fixer la condition ouvrière, et de retirer aux grèves le plus clair de leur justification. C'était, aux yeux des purs de l'époque, une mesure contre-révolutionnaire.

La petite corporation de la chapellerie obtint l'échelle mobile en 1928, après le Livre; la vitrierie l'exigea en 1936.

Toutefois, lors des accords Maignon, M. Jouhaux lui-même s'opposa à son adoption, et on ne vit reparaître cette revendication qu'en 1938, lorsque fut votée la loi sur la conciliation et l'arbitrage obligatoires.

Depuis le rétablissement de la liberté des salaires, en application de la loi du 11 février 1950, cette notion revient avec plus d'ampleur. On la retrouve dans les accords du bâtiment, du Livre, du papier-carton, du textile, de la pharmacie, de la droguerie, etc. Les plus caractéristiques de ces accords sont: l'accord national de salaires pour les travailleurs du Livre-Presse, signé en décembre 1950, qui prévoit une variation semestrielle des salaires chaque fois qu'une différence de 5 p. 100 des indices officiels des prix aura été constatée, et l'accord signé en mars 1951 dans l'industrie de la chaussure, qui prévoit une variation du prix mensuel du salaire minimum professionnel chaque fois que l'indice pondéré du prix de détail de trente-quatre articles de ménage à Paris variera de 5 p. 100. Dans ce dernier cas, le salaire minimum national professionnel servant de base aux divers modes de rémunération, le pourcentage de variation de l'indice sera donc, en fait, appliqué sur le salaire réellement payé.

L'expérience du passé prouve que, s'il n'y eut pas plus de clauses d'échelle mobile dans les conventions collectives ou dans les accords de salaires signés précédemment, c'est bien que cette échelle mobile pouvait apparaître comme dangereuse, pour des raisons certainement bien différentes suivant les époques et suivant les parties en présence.

Une raison essentielle, la plus fréquemment mise en avant, c'est que l'échelle mobile, si elle est généralisée et appliquée sans discernement, ouvre le risque d'une inflation qui pourrait se précipiter et, par la dépréciation monétaire, porter préjudice à d'autres catégories que celle des salariés auxquels elle s'applique, catégories très défavorisées, elles aussi, tels que les vieux et toutes les personnes à revenu fixe.

Une autre raison, moins souvent nommée, mais à laquelle nous attachons une grande importance, c'est que l'échelle mobile ne résout pas le problème réel qui est l'amélioration de la condition ouvrière.

**M. Georges Laffargue.** Très bien !

**M. Menu.** L'expérience du passé prouve que si l'échelle mobile avait existé dans la période 1929 à 1935, les salaires auraient baissé de 25 p. 100, alors qu'en fait, l'absence d'échelle mobile, jouant en hausse comme en baisse durant ces six années, a permis une amélioration sensible de la condition ouvrière.

En stabilisant les salaires à leur niveau actuel, ceci en pouvoir d'achat, l'échelle mobile fixe ce pouvoir d'achat à un niveau très bas. Les travailleurs français ne pourront jamais accepter de maintenir en permanence le retard qu'ils connaissent, et ce sera le devoir essentiel de tous ceux qui ont conscience des intérêts vitaux de la nation d'organiser l'économie de ce pays de façon à provoquer une amélioration réelle de la condition ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour nous, dans ce domaine profondément social et humain, il existe un seul grand problème : améliorer sans cesse la condition ouvrière, car c'est une œuvre d'équité et de justice de ménager à la nation une œuvre de paix et de prospérité dans le travail. (*Très bien !*)

Mais, avant d'envisager les moyens de parvenir à ces résultats, voyons ensemble, si vous le voulez bien, quelle est présentement la situation de vie des éléments laborieux.

Question controversée, sans aucun doute, et qui a pu faire dire récemment à des représentants qualifiés du patronat français, hostiles à l'échelle mobile : « Il faut en terminer avec cette légende de l'abaissement du niveau de vie des travailleurs » ; et encore : « Ce ne sont pas les salaires qui courent après les prix, c'est le contraire qui est vrai... Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher la courbe des variations des salaires de celle qui retrace l'évolution du coût de la vie. On constatera que ce sont les prix qui sont en retard sur les salaires. »

Je sais peu de salariés et encore moins de ménagères qui aient pu se rendre compte d'une évolution aussi favorable, et je suis sûr qu'un tel propos ne peut que soulever la colère de ceux qui, hélas ! avant la fin du mois, contempnent leur porte-monnaie vide. (*Applaudissements à gauche.*)

Le texte très documenté qui nous a été présenté par notre très éminent rapporteur, M. Abel-Durand, montre une augmentation sensible du pouvoir d'achat des travailleurs depuis la Libération jusqu'en 1951, évolution qui devrait nous réjouir si les statistiques, dans leur aridité, ne cachaient pas bien des détresses.

Même si la masse totale des salaires marquait une évolution, ce qui reste encore à démontrer, en tenant compte à la fois du temps de travail et du volume de la production, il reste, malheureusement, un nombre de plus en plus grand de salariés dont la situation avoisine la misère, ce qui est une honte pour une société civilisée, un crime contre la justice la plus élémentaire et une atteinte grave contre l'économie même du pays frappé de malthusianisme. Ce sont toutes ces personnes qu'il nous faut protéger par le minimum garanti, qui doit évoluer avec les variations mêmes du coût de la vie, car celles-ci, hélas ! n'épargnent pas celui même qui n'en peut plus.

Je ne voudrais laisser l'attention de mes collègues en citant de nombreux chiffres à cette tribune, mais lorsque je compare les prix des produits alimentaires pratiqués en juin 1950 et juin 1951, publiés par l'Institut national de statistique, on constate une baisse de 2 p. 100 sur les haricots verts, de 7 p. 100 sur les tomates, de 2 p. 100 sur les oranges, de 16 p. 100 sur le vin et une hausse de 61 p. 100 sur le bœuf, de 51 p. 100 sur le veau et le porc, de 18 p. 100 sur le poisson, de 20 p. 100 sur les œufs, de 71 p. 100 sur les carottes, de 65 p. 100 sur les pois, etc.

Que dire des vêtements, des chaussures et de tous les produits non alimentaires ? Quelle progression supplémentaire ne trouverions-nous pas encore si nous comparions les prix de 1950

avec ceux de décembre 1951 ! En toute conscience, croyez-vous, mes chers collègues, que les salaires aient évolué à cette cadence ?

Si nous comparons 1945, période d'activité réduite et mai 1951, nous constatons une diminution sensible des bas salaires. En avril 1945, le salaire d'un manoeuvre du bâtiment était à Paris de 20 francs l'heure l'indice des prix par rapport à 1914, était 2296. En février 1951 le même indice des prix par rapport à 1914 était 15.115, ce qui, en le comparant avec 1945, aurait dû porter le salaire du manoeuvre à 116 francs. Mais, comme les indices entre fin février 1951 et fin septembre 1951 accusaient une nouvelle hausse de 9 p. 100 sur les prix, en respectant la proportion, ceci devrait porter le salaire horaire à 127 francs, alors que le minimum garanti est seulement de 100 francs.

J'ajoute même qu'il est facile de prouver, comme le faisait M. Levard au Conseil économique, la dévaluation du salaire horaire de l'ouvrier professionnel qualifié par rapport à 1938.

En effet, si nous prenons comme base 100 l'année 1938, nous voyons l'indice des prix passer à 2.258 et celui du salaire horaire de l'ajusteur dans la métallurgie parisienne à 1.265.

Même en tenant compte de l'augmentation des charges sociales, qui était de 15 p. 100 en 1938, et de 42,73 p. 100 en 1951, l'indice salaire plus charges sociales passe à 1.702, ce qui est loin d'égaliser les 2.258 de l'indice des prix. (*Très bien à gauche.*)

Il est donc démontré que, malgré un accroissement sensible de la productivité et une production dépassant largement celle de 1938, le pouvoir d'achat représenté par une heure de travail de l'ajusteur parisien n'est plus que les trois quarts de ce qu'il était à cette époque.

Le salaire minimum garanti est actuellement de 100 francs l'heure pour la zone zéro. Il est de 86 francs 50 pour la zone la plus basse (moins 13,5).

Sommes-nous suffisamment conscients de ce que cela peut représenter pour l'ouvrier de certaines industries ou l'employé de certains commerces qui, en cette période critique, font parfois trente-deux heures par semaine, et gagnent en province, dans la dernière zone, à peine 11.700 francs par mois ?

**M. Méric.** Très bien !

**M. Menu.** Trop de travailleurs dans ce pays, hélas ! doivent se contenter de ressources aussi modestes, ce qui explique aussi leur désespoir. Je sais nombreux ceux qui, dans cette assemblée, se réclament du titre de chrétien. Ce titre qui est notre fierté, ce synonyme de fraternité et d'amour, lorsqu'il est bien porté inspire même aux adversaires respect et estime.

Ecoutez ce qu'écrivait Mgr Ancel, évêque auxiliaire de Lyon, dans le journal *La Croix* du 22 septembre, sur la situation présente du monde ouvrier.

« C'est un fait, nous dit le prélat : la plupart des chrétiens ne savent pas du tout ce qui se passe dans le monde ouvrier. Je ne parle pas des ouvriers chrétiens vraiment engagés dans l'action ouvrière — ceux-là sont parfaitement renseignés — mais je parle des chrétiens qui ne sont pas des ouvriers et même de certains ouvriers qui sont chrétiens, mais qui restent en dehors de l'action ouvrière. En réalité, la situation du monde ouvrier est grave. D'une manière générale, le monde ouvrier est dominé aujourd'hui par la souffrance, l'abattement, le découragement. Je dis « d'une manière générale », parce qu'il y a beaucoup d'exceptions. Dans certaines entreprises, à cause des hauts salaires, il y a des ouvriers qui sont vraiment à l'aise. Evidemment, je ne parle pas de ceux-là. Je parle des autres, de ceux qui souffrent, mais la souffrance n'agit pas de la même façon chez tous. Chez la plupart, c'est la résignation. On n'a plus confiance dans les syndicats. On ne veut plus faire grève. On accepte les heures supplémentaires afin d'avoir quand même un salaire qui permette de vivre. Mais la résignation passive est peut-être la forme la plus grave de la souffrance ouvrière. La résignation ne dure pas indéfiniment. Un jour où l'autre, elle risque de se changer en désespoir. L'Histoire prouve qu'une grève de désespoir devient une grève sanglante. »

Après ces constatations d'un réalisme poignant, Mgr Ancel analyse les causes du mécontentement des ouvriers. Voici ce qu'il dit :

« 1° Les statistiques prouvent que, dans l'ensemble, le pouvoir d'achat des ouvriers a considérablement baissé par rapport à ce qu'il était en 1938 ;

« 2° La souffrance ouvrière a été augmentée par la déception ouvrière. Au moment de la Libération, la classe ouvrière avait espéré qu'il y aurait un changement profond. Tous les espoirs sont tombés les uns après les autres. La classe ouvrière se retrouve aujourd'hui plus pauvre qu'avant ;

« 3° Les ouvriers ont l'impression de se trouver devant une réaction capitaliste très dure, l'impression d'être victimes d'une tyrannie, et vous savez la réaction que l'on éprouve devant la tyrannie. »

Et, Mgr Ancel termine ainsi: « Il me semble voir la réaction agacée de certains lecteurs. Ah! ce pauvre évêque, il recommence! Il ne comprend pas que ses articles vont exciter les ouvriers. Finalement — oh! sans le vouloir, peut-être — il va encore faire le jeu du communisme. Je sais bien que mon rôle est ingrat. Quand je montre les manœuvres communistes dans le « Mouvement de la Paix », on m'accuse de travailler pour la guerre. Quand je dis à ceux qui ne sont pas ouvriers ce qui se passe dans le monde du travail, on m'accuse de travailler pour la lutte des classes. Je pourrais me taire, mais, du moment que je sais, je suis obligé de parler.

« D'ailleurs, et cela va étonner ceux qui ne connaissent pas le monde ouvrier, il ne faudrait pas croire que les idées communistes ont fait des progrès dans le monde ouvrier, bien au contraire. D'abord, les Français aiment la liberté, ils ne tiennent pas à tomber sous la dictature du parti. D'autre part, les consignes philosophiques du parti ont plus d'une fois empêché l'unité ouvrière et ont fait échouer l'action syndicale. Les ouvriers français sont assez intelligents pour s'en rendre compte et n'ont plus tellement confiance dans le parti.

« Alors, pourquoi ont-ils voté communiste? C'est bien simple. Quand on souffre trop, quand on n'a plus d'espoir, quand on a peur de la tyrannie et de la guerre, on accepte de tout risquer. »

Et Mgr Ancel de conclure en ces termes: « Il faut agir d'une façon positive en faveur des travailleurs; il ne faut plus que certaines catégories d'ouvriers aient l'impression d'être des parias qu'on exploite. (Applaudissements à gauche.)

« Il y a tout un climat psychologique à changer; il faut que tout le monde s'y mette. »

Développer la condition ouvrière reste à nos yeux, mes chers, collègues, le problème social le plus angoissant de notre époque, mais aussi le problème dont la solution se montre la plus urgente et la plus nécessaire. Cela est justifié par l'état présent extrêmement bas de la condition ouvrière — comme je l'ai indiqué précédemment — mais aussi par le progrès scientifique et technique qui doit permettre de placer sans cesse à la disposition des hommes le plus de produits nécessaires à la satisfaction légitime de leurs besoins.

J'ajoute que l'accroissement des biens mis à la disposition de l'homme est indispensable au développement de l'économie en général. Dans une période de sous-consommation, provoquée par la faiblesse extrême du pouvoir d'achat, le marché se raréfie et nous tombons très vite dans le malthusianisme économique qui engendre les crises, la misère et le chômage.

Les Américains l'ont bien compris, chez qui la préoccupation patronale tend à accroître le salaire réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat, et qui peuvent écrire dans *Le Document de la quinzaine* du 1<sup>er</sup> février 1951: « Ce qui différencie le climat caractérisant les relations entre le patronat américain et la main-d'œuvre des rapports qu'entretiennent les employeurs et les travailleurs dans de nombreux autres pays, c'est l'attitude des hommes d'affaires américains vis-à-vis du salaire réel de l'ouvrier et de l'employé. Sans doute cette attitude ne procède-t-elle pas uniquement de considérations philanthropiques. Elle s'appuie plutôt sur le principe éminemment réaliste suivant lequel, à la base de la prospérité américaine, se trouve la continuité de l'augmentation du pouvoir d'achat des masses.

C'est l'idée qu'a récemment développée une importante organisation patronale américaine, le « Comité pour le développement économique ». Dans un rapport détaillé publié sous le titre: « Comment augmenter le salaire réel », examinant les facteurs qui, dans les décennies passées, ont assuré cette continuité grâce à l'accroissement permanent du salaire réel, le comité rappelle d'abord que les salaires réels aux Etats-Unis ont plus que triplé en cinquante ans; ce qui revient à dire que le travailleur américain moyen peut acheter, avec le salaire qui lui est versé pour une heure de travail, trois fois plus de marchandises et de services aujourd'hui qu'en 1900.

Cette élévation du pouvoir d'achat, précise le comité patronal, représente une augmentation annuelle de 2,5 p. 100 environ par heure de travail depuis 1950. Le comité pense qu'à l'avenir le salaire réel continuera à augmenter aussi rapidement que dans le passé, et, si cette augmentation se produit effectivement, estime-t-il, dans un peu moins de trente ans, le salaire horaire réel du travailleur américain moyen aura doublé par rapport au niveau de vie actuel.

L'accroissement du pouvoir d'achat des masses, telle est humainement, socialement et économiquement parlant, la véritable solution au problème qui, aujourd'hui, nous préoccupe, solution qui ne pourrait être apportée par le plus beau projet d'échelle mobile des salaires en relation exclusive avec les prix, ce qui correspond uniquement à une stabilisation sur un plan déficient.

Dans un magistral exposé qu'elle fit à l'Assemblée nationale, Mme Poinso-Chapuis exprimait ainsi sa pensée sur la question

du rapport salaires-prix dans une période d'expansion économique: « Relever le pouvoir d'achat, et par là accroître la production, créer de la richesse, et augmenter le pouvoir d'achat dans la proportion même où cette richesse se crée, cela est sain, cela est valable; cela n'entraîne aucun risque économique et devient générateur d'activité. C'est véritablement l'appel à la production que nous créons, dans la mesure où nous amorçons et développons la consommation ».

Le comprenons-nous suffisamment dans ce pays? Comme l'indiquait encore Mme Poinso-Chapuis: « La faiblesse de notre économie réside dans ce fait que nous sommes encore à considérer le travailleur comme celui qui perçoit un salaire, et le salaire simplement comme un élément du prix de revient, sans envisager que le salaire est d'abord du pouvoir d'achat, que le travailleur est un consommateur et que les prix sont fonction de la politique de consommation que nous saurons ou ne saurons pas poursuivre ».

C'est pourquoi, nous plaçant dans une optique plus large, nous estimons, au groupe du mouvement républicain populaire, qu'il conviendrait non seulement de garantir le pouvoir d'achat actuel, mais de combler le retard que celui-ci connaît pour les plus défavorisés des travailleurs et d'élargir sans cesse ce pouvoir d'achat, en associant d'une manière effective le travailleur à la création de richesses dont il est le principal artisan. (Très bien! très bien! à gauche.)

Ce n'est plus une échelle mobile, axée simplement sur les prix — échelle mobile qui cesse d'avoir sa raison d'être le jour où l'économie est devenue saine — mais une échelle mobile axée sur la production, et cela suppose une politique d'expansion économique dont seraient bénéficiaires la nation et les travailleurs comme les employeurs.

Je sais que mon propos dépasse de loin l'objectif qui nous est proposé ce jour; mais je crois que ce débat peut nous être une occasion de rechercher ensemble les formules les plus valables susceptibles de calmer les légitimes inquiétudes de ceux qui désespèrent.

Nous savons aussi que, pour être permanente, l'amélioration des conditions de vie de la population et tout particulièrement de la condition de vie ouvrière pose des problèmes de gouvernement et implique même que l'Etat puisse jouer efficacement son rôle.

Le premier problème qui se présente à l'attention de l'Etat, nous le savons, c'est la sauvegarde de la monnaie, qui demeure pratiquement le moyen de payer les justes salaires que nous souhaitons. Freiner la dévaluation monétaire reste sans contestation possible le meilleur moyen de garantir le pouvoir d'achat des travailleurs et surtout de sauvegarder les modestes ressources de tous ceux qui, ayant été les artisans de la prospérité ancienne du pays, sont trop souvent — hélas! — les sacrifiés de toutes les fluctuations monétaires, j'ai nommé les vieux et les personnes à revenu fixe.

L'Etat a encore bien d'autres tâches. Même en période de liberté des salaires, il peut lui aussi contribuer à accroître le pouvoir d'achat des masses, soit en encourageant le développement de la production, soit en favorisant les méthodes de productivité qui aboutiront à une diminution du prix de revient ou à une rétribution plus équitable, soit en créant une organisation plus rationnelle de secteurs-clefs de l'économie. Les moyens mis à sa disposition sont extrêmement importants: judicieuse répartition du crédit, contribution à l'organisation du circuit de la distribution. N'y a-t-il pas là matière à larges discussions, peut-être déplacées aujourd'hui, je l'avoue, mais non moins valables quand on assiste à une véritable inflation commerciale qui se manifeste par une extension importante du nombre de commerçants, alors que la production des denrées alimentaires et des produits de consommation n'a pas encore passé 10 p. 100 de celle de 1938, et que les exportations sont nettement plus importantes.

Une étude récente nous indique qu'en 1896 il y avait un commerçant pour dix travailleurs de l'industrie et de l'agriculture; en 1908, un pour huit; en 1928, un pour sept; en 1938, un pour 4,7; depuis la guerre, 200.000 personnes supplémentaires sont passées dans le circuit commercial. Non seulement le pouvoir d'achat de la monnaie se trouve atteint par de tels errements, mais également notre potentiel humain de production.

Il me souvient de certaines discussions autour de la proposition de notre collègue M. Armengaud, tendant à instituer la marge globale; sans doute eût-il convenu à l'époque de lui porter beaucoup plus d'attention.

Mais il est une mission essentielle de l'Etat: c'est, par une fiscalité adaptée et juste, de doser convenablement les sacrifices, seul moyen d'introduire un peu d'équité dans la répartition des richesses. C'est peut-être dans ce domaine que, dans leur for intérieur, les travailleurs ont le plus à souffrir. Ils comprennent la nécessité du sacrifice de tous. Pour supporter

le poids de la reconstruction du pays en ruines et vidé de sa substance, ils se sont mis volontiers à la tâche; ils auraient accepté certainement de faire plus encore si cela leur avait été demandé, mais le luxe effréné étalé par les uns, l'esprit de jouissance déployé par d'autres, opposés à la misère des vieux et de nombreuses familles ouvrières, sont les caractéristiques de la plus révoltante injustice.

Après avoir payé la reconstruction et l'équipement, les travailleurs se demandent s'ils ne supporteront pas seuls le poids d'une réforme par un abaissement inquiétant de leur pouvoir d'achat. (*Applaudissements à gauche.*)

Aussi, ces travailleurs se demandent-ils si l'Etat a toujours bien rempli son rôle. Ils ne le pensent pas, nous non plus, d'ailleurs. Ils sont inquiets sur l'avenir et n'ont plus confiance. Telle est bien, là encore, une raison supplémentaire pour solliciter l'échelle mobile de leurs salaires.

Pourquoi cette échelle mobile des salaires ?

L'exposé, beaucoup trop long, que je viens de faire, mes chers collègues, au risque certainement de vous lasser, vous a montré que ceux qui sont aujourd'hui les plus ardents propagandistes de l'échelle mobile, n'ont pas toujours été ses défenseurs. En ce qui nous concerne, nous ne considérons aucunement cette mesure comme un remède suffisant à l'état de crise actuelle.

Mais alors, me direz-vous, pourquoi l'échelle mobile, combattue hier, reconnue comme insuffisante dans sa nature, pour régler les problèmes urgents que constitue l'augmentation du pouvoir d'achat, est-elle préconisée aujourd'hui ?

Contrairement à ce que certains pourraient penser, ceci ne ressort pas de la tactique politique, mais se justifie lorsque le pouvoir d'achat atteint la cote d'alerte pour les éléments les plus défavorisés. Il en ressort que l'échelle mobile doit jouer pour ces éléments et constituer un privilège, comme l'a indiqué M. Sauvy, dans son intervention au Conseil économique.

Le nom de ce statisticien éminent est fréquemment prononcé dans cette enceinte, beaucoup en appellent à ses travaux et à ses études. Notre rapporteur lui-même a pu citer certains de ses propos. Il me plaît de noter que cette haute personnalité, partisan de l'automatisme même de l'échelle mobile, déclarait au Conseil économique :

« A mon sens, il n'est qu'une question importante, celle de la masse des richesses disponibles. Si elle augmente, l'échelle mobile, loin d'être un danger, est insuffisante, puisqu'elle laisserait cristalliser les rapports actuels entre les différentes catégories de revenus.

« A l'inverse, si cette masse diminue, soit par l'effet des programmes d'armement, soit en conséquence d'une hausse des matières premières, il est plus difficile d'assurer l'échelle mobile à tous les citoyens. Il faut alors choisir et donner par priorité aux salariés et à leurs assimilés, les familles et les vieux travailleurs, car nous ne pouvons refuser aux Français le moyen de vivre, au sens littéral du terme. »

Or, mes chers collègues, la cote d'alerte est actuellement atteinte par les bas salaires représentés par le minimum interprofessionnel garanti qui, je le rappelle, est un minimum horaire et représente, pour de nombreux cas en province, des salaires mensuels très nettement inférieurs à 15.000 francs.

Il n'est plus possible, pour ce minimum de pouvoir d'achat, de descendre plus bas. Il lui faut une garantie supplémentaire : c'est l'échelle mobile.

Eviter une aggravation nouvelle du sort des travailleurs, c'est cela, et cela seulement, que nous attendons de l'échelle mobile.

C'est une mesure défensive qui s'impose pour conserver le pouvoir d'achat, mais c'est une mesure qui ne résout rien par elle-même. Elle empêche l'extension des abus, mais ne peut les supprimer. Le problème des vieux reste sans solution et elle est incapable de modifier quoi que ce soit à la distribution actuelle du revenu national. C'est une mesure nécessaire, mais une mesure négative.

A notre avis, l'échelle mobile doit :

1° S'appliquer au salaire minimum interprofessionnel garanti. Ce salaire est maintenant considéré à tort comme le salaire-pilote, alors qu'en réalité il est un salaire de protection qui, dans un régime de liberté absolue de l'ensemble des salaires, a été établi pour éviter que les salariés les plus exposés ne subissent des conditions de rémunération abusives. Ce sont les propos mêmes du rapport de M. Abel Durand. Il suffit de se souvenir des débats qui se sont déroulés dans cette enceinte lors de la discussion de la loi sur les conventions collectives pour comprendre quel est le caractère que le législateur a voulu donner à ce salaire minimum qui était l'objet même du débat et qui ne doit pas obligatoirement correspondre à ce qu'il est convenu d'appeler le minimum vital.

2° L'échelle mobile des salaires doit être liée à celle des prix, afin de maintenir le faible pouvoir d'achat du salaire minimum garanti.

3° Elle doit être automatique et intégrale après une constatation périodique de l'évolution des prix et lorsque cette évolution atteint un certain taux, de façon à éviter des retards dans l'augmentation proportionnelle de ces bas salaires en cas de hausse du coût de la vie.

De plus, à notre avis, une échelle mobile des salaires bien comprise, pour être valable, devrait prévoir :

1° Une clause permettant de faire profiter les travailleurs de l'accroissement de la productivité et de la production, car il est anormal et injuste que s'augmente le volume des richesses produites ou la capacité de production de ces richesses, sans que le travailleur en tire le moindre profit ;

2° La possibilité de s'étendre également au salaire familial (prestations familiales) et aux retraites des vieux.

Nous estimons aussi qu'un véritable projet d'échelle mobile ne devrait pas permettre des variations de salaire en baisse jusqu'à un pourcentage assez élevé de baisse des prix, car si, fort heureusement, les prix venaient à baisser, cette opération devrait permettre aux salariés de combler une partie de l'énorme retard existant actuellement dans le pouvoir d'achat. C'est un niveau de vie plus élevé qui doit correspondre à une baisse des prix.

Il me faut répondre maintenant à certains arguments lancés par ceux qui restent hostiles à l'échelle mobile des salaires. Premier argument : l'échelle mobile ne ferait que précipiter l'inflation au risque de la rendre galopante. C'est l'argument le plus couramment employé, qui aurait grande valeur si l'échelle mobile des salaires était réellement la cause de l'inflation. Or, l'inflation existe, l'échelle mobile pas encore. Il faut bien se demander quelle est la cause de cette inflation qui n'a pas attendu la création de l'échelle mobile des salaires pour se faire sentir. (*Applaudissements à gauche.*)

Depuis plusieurs dizaines d'années déjà, l'inflation généralisée sévit en France, alors que durant cette même période l'échelle mobile n'a été appliquée que de façon extrêmement partielle, limitée dans le temps et dans ses effets. Depuis douze ans la pratique de l'échelle mobile est totalement bannie. L'Etat a d'abord pris en main la direction des salaires et même les clauses actuelles de conventions collectives conclues ne prévoient généralement pas de révision automatique. Cependant, personne ne pourra nier que l'inflation existe.

En réalité, je crois que nous avons trop tendance à confondre causes et effets de l'inflation. Sous la plume de Maurice Duverger, le journal *Le Monde*, connu pour sa modération et son objectivité, publiait le 27 juillet dernier un article qu'il conviendrait de citer en entier et dont je me contenterai, pour ne pas lasser votre attention, d'extraire les passages essentiels.

« La revendication d'échelle mobile, écrivait Maurice Duverger, n'est qu'un épisode de la nouvelle lutte des classes engendrée par la dépréciation monétaire. Le prolétariat des « fixes » tâche d'échapper à sa condition et de passer dans la catégorie des « mobiles », qui veulent conserver leur position favorable.

« Ceux qui refusent l'échelle aux salariés sont naturellement ceux qui en bénéficient pour leur propre revenu : commerçants, industriels, intermédiaires « commissionnés », pour qui toute hausse des prix se traduit immédiatement et automatiquement par un niveau proportionnel des ressources. Comme d'habitude, les privilégiés déplacent le problème et défendent leurs avantages personnels par des arguments tirés de l'intérêt général. Contre l'échelle, on invoque le péril d'inflation et la sauvegarde de la stabilité monétaire. Comme d'habitude, ces arguments sont partiellement exacts; ils valent seulement si la réforme envisagée doit être appliquée isolément, car tout système possède sa logique interne et ne peut être efficacement modifié que par un ensemble cohérent de mesures coordonnées.

« Refuser l'échelle mobile, sous prétexte d'assurer la stabilité des prix, est absurde. Cela revient à refuser l'assurance sous prétexte que le vrai problème est d'empêcher l'incendie. Si les prix sont stables, l'échelle n'aura pas l'occasion de s'appliquer. Si elle s'applique, c'est que la stabilisation aura échoué. En fait, le refus de l'échelle par les partisans de la stabilisation traduit un manque de confiance dans leur propre méthode. Au lieu de défendre la monnaie, sans esprit de recul, ils regardent obstinément vers l'arrière en songeant à la retraite sur une position préparée à l'avance. Cette position est la réduction du pouvoir d'achat des titulaires de revenus fixes.

« L'échelle mobile n'engendre pas la hausse; elle la constate et la suit. Il reste qu'elle l'empêche alors d'être stoppée. Elle ne provoque pas l'inflation, mais elle l'alimente, au lieu que la fixité des salaires constitue un frein naturel à cet égard. »

Mais, après avoir montré l'injustice de ce frein, Maurice Duverger conclut : « Que le système soit dangereux, cela n'est pas douteux, encore que bien des freins naturels jouent et que la réalité ne corresponde pas exactement à tous les schémas théoriques, simplifiés par la force des choses. Mais, précisément, ce danger même oblige alors le Gouvernement à prendre des mesures pour stériliser le pouvoir d'achat excédentaire, qui répartissent les sacrifices sur l'ensemble de la collectivité et non plus seulement sur les seuls « fixes ».

« L'établissement de l'échelle mobile est inséparable des réformes complémentaires qui permettent à l'Etat, en conjoncture inflationniste provoquée par la diminution de la production ou par toute autre cause, d'absorber l'écart entre les revenus nominaux et les produits consommables. Ayant supprimé la fixité des salaires, frein de l'inflation naturelle, mais injuste, il faudra le remplacer par un autre frein, plus conforme à l'équité. Une transformation profonde de la fiscalité apparaît ici comme la mesure fondamentale, encore plus qu'un mécanisme de contrôle des prix, qui ne devrait conserver qu'un caractère subsidiaire.

« Mais il n'est pas nécessaire que cette deuxième catégorie de réformes soit prête pour accomplir la première. Car l'alibi serait trop facile : tirer argument de la difficulté de celle-là pour ne pas réaliser celle-ci. Quand l'échelle mobile sera mise en place, elle rendra nécessaire l'établissement d'un système fiscal anti-inflationniste, par la force des choses. Tant qu'elle ne sera pas établie, la paresse naturelle des gouvernements fera préférer la solution traditionnelle du freinage de l'inflation par l'abaissement des salaires à celle d'une répartition équitable des charges entre toutes les classes sociales, mobiles ou fixes, devenues mobiles à leur tour ».

Problème de gouvernement ? C'est bien ce que nous indiquions déjà au cours de cet exposé, et il ne faut pas cacher que le Gouvernement, s'il le veut, a encore certaines armes plus efficaces et surtout plus justes que le freinage des salaires pour ralentir le cours de l'inflation. Il aura même, si le Parlement l'accepte, le parachute que nous propose notre collègue M. Armengaud.

Deuxième argument : la quantité de biens et de services disponibles ne peut s'élever immédiatement et suffisamment pour faire face à une demande accrue par suite de l'augmentation des salaires provoquée par l'échelle mobile. C'est un argument employé par M. Abel-Durand dans son rapport, et qui aurait beaucoup de valeur si l'augmentation des prix suivait celle des salaires. Or, n'oublions pas que c'est l'inverse qui se produit. L'augmentation des prix précède celle des salaires. Le décalage entre les deux est inévitablement préjudiciable au pouvoir d'achat que représente le salaire, donc provoque un effet restrictif sur la demande et non un accroissement de celle-ci.

Troisième argument : il n'existe pas d'expérience étrangère généralisée qui ait réussi. Les Etats-Unis d'Amérique, qui ont connu des expériences partielles dans certaines branches d'industrie, ont dû procéder à des blocages de salaires pour éviter l'inflation qui risquait de se produire, lorsqu'il a fallu reconverter une partie de la production de biens d'équipement ou de consommation en production de guerre.

Remarquons tout de suite que la comparaison avec les nations étrangères est particulièrement difficile à faire, car la législation est toujours très différente.

L'expérience américaine, si elle n'était pas généralisée, était cependant concluante et s'étendait progressivement à un nombre de plus en plus grand de travailleurs : 500.000 en juin 1950, 3 millions en mars 1951, nous dit M. Abel-Durand dans son rapport. Là-bas, l'échelle mobile joue, ne l'oublions pas, sur tous les salaires des entreprises où ont été conclus des accords, et non pas seulement sur les salaires minima, et les conventions comprennent dans certains cas, tel celui de la *General Motors*, non seulement une clause de variation avec les prix, mais aussi une augmentation des salaires en fonction de la productivité, ceci en vue de développer le salaire réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat.

Si, en vertu des règlements de l'administration, de la stabilisation économique, les salaires sont actuellement bloqués, il faut constater que les prix sont également bloqués. Les gouvernements américains ont ouvert en grand le parachute préconisé par notre collègue M. Armengaud. Provisoirement, nous n'en demanderions pas plus en France, si cela était possible.

Quatrième argument : Avec l'établissement de l'échelle mobile, le Gouvernement serait dessaisi des pouvoirs que la loi de 1950 lui confère en ce qui concerne la fixation du salaire minimum garanti. C'est l'argument auquel un homme politique conscient de l'autorité et de la responsabilité de l'Etat reste très sensible. Mais alors, est-ce que l'Etat pèse de la même manière sur les prix et les bénéfices soumis fréquemment, eux, à l'influence d'une échelle mobile ? N'est-ce pas aussi le Gouverne-

ment qui, faisant preuve d'autorité et compte tenu des considérations économiques générales, a fixé l'actuel minimum interprofessionnel garanti, celui qui, provisoirement, pourrait servir de base et de référence à la mobilité du salaire, en attendant un nouvel accord sur l'évaluation du budget-type.

En réalité, le principe même de l'échelle mobile, affecté au minimum garanti, ne peut pas soulever de véritables objections, car il n'existe pas d'argument technique financier valable qui puisse prévaloir sur des considérations essentiellement empreintes de la plus simple humanité.

L'échelle mobile existe actuellement sur les prix et joue sur les marchés passés par l'Etat, les collectivités publiques, les entreprises nationales, et aussi pour les marchés passés par des particuliers dès que leur exécution nécessite un délai de quelques mois. Nombreux sont les maires, les conseillers généraux siégeant dans cette assemblée, qui ont eu l'occasion d'apprécier ce qu'était la clause de révision prévue dans les marchés conclus pour l'exécution de travaux engagés par les communes et les départements. L'échelle mobile existe dans les index présidant aux fournitures d'eau, de gaz et d'électricité. Dans de nombreux cas, elle est automatique et s'exprime par une formule mathématique donnant la variation du prix total en fonction des valeurs relatives de divers paramètres.

L'échelle mobile existe pour les bénéfices qui ne sont pas calculés en valeur absolue, mais en pourcentage. Elle joue sur les baux et fermages tarifés en blé, beurre ou viande. L'échelle mobile existe même dans la fiscalité indirecte, d'un appoint si précieux pour l'équilibre des budgets communaux et départementaux, et même du budget national, ce budget que M. le ministre des finances se plairait à évaluer en francs constants, ce que nous voudrions aussi pouvoir faire pour les salaires et les budgets familiaux.

Très sincèrement, mes chers collègues, est-il possible de refuser cette échelle mobile à ceux dont le pouvoir d'achat confine déjà à la plus noire misère ? Nous ne voulons pas croire à la mauvaise volonté ou au parti-pris de ceux de nos collègues qui restent hostiles à l'échelle mobile, mais nous croyons davantage à une confusion excusable entre deux notions différentes : le salaire minimum garanti, d'une part, la révision de l'ensemble des salaires, d'autre part. Pour nous, l'échelle mobile ne devrait régler que les variations du salaire minimum, afin que celui-ci soit réellement garanti dans son pouvoir d'achat. Rappelons encore que ce minimum doit être considéré comme un salaire social, un salaire de protection. C'est le caractère que lui a donné la loi du 11 février 1950 et que nous voulons lui conserver. Quant à l'ensemble des salaires, le problème de leur ajustement devrait trouver sa solution dans les conventions collectives.

On pourra objecter qu'en l'absence de conventions, le relèvement du minimum garanti affectera l'ensemble des salaires, mais alors pourquoi y a-t-il si peu de conventions collectives ou même d'accords de salaires conclus : 164 conventions dans l'industrie, 3 dans l'agriculture au 25 septembre 1951 ; 915 accords de salaires dans l'industrie et 63 dans l'agriculture au 31 juillet 1951. Est-ce que l'institution obligatoire de l'échelle mobile par voie contractuelle n'empêcherait pas la conclusion de nouvelles conventions ?

En conséquence, nous estimons ne pas avoir à alourdir le texte par trop de considérations même légitimes, mais au contraire à le simplifier en vue du seul objectif à atteindre.

La notion d'arbitrage, si chère à M. Abel-Durand, et que nous souhaitons par ailleurs, ne s'applique aucunement au caractère social du minimum garanti, notre éminent rapporteur le sait bien...

**M. Abel-Durand, rapporteur.** Je n'ai jamais soutenu cette thèse !

**M. Menu.** ... puisqu'il a nettement séparé le minimum interprofessionnel et le salaire contractuel.

Si la recherche d'une solution d'arbitrage facultative, ou peut-être obligatoire, est souhaitable en matière contractuelle, nous estimons que la proposition de loi qui nous est soumise doit être moins ambitieuse et que de telles modalités doivent faire l'objet d'une proposition nouvelle dont le débat, nécessitant une étude approfondie, ne revêt pas le caractère d'extrême urgence de la proposition qui est soumise aujourd'hui.

Tel est l'objet limité du sujet mis en discussion. Nous voulons simplement, puisqu'il existe un salaire minimum national interprofessionnel garanti, que la constance de son pouvoir d'achat devienne une réalité. Le problème qui se pose est de savoir si l'adaptation du salaire aux prix se fera automatiquement ou avec un retard qui provoquera souffrances, chômage, grèves et pertes de production.

L'importance des conflits du travail dus à un désaccord sur les salaires a déjà été évoquée. Je n'y reviendrai pas, mais

je demanderai seulement à nos collègues de réfléchir à ce que représentent, pour la production et l'économie du pays, les 13.636.700 journées de travail perdues par suite de grèves entre février 1950 et juin 1951.

Objectif limité dans son objet et dans sa portée que celui qui nous est proposé aujourd'hui, mais il ne doit pas nous empêcher de rechercher rapidement, ensemble, des solutions au grand problème de la réforme de l'entreprise, car, en fait, dans la législation présente, les travailleurs ont des droits contre l'entreprise et non pas des droits dans l'entreprise. Ils sont considérés comme des utilisateurs et non comme des collaborateurs.

Sans abandonner les droits actuellement définis et reconnus, ce que réclament les travailleurs, ce sont des droits à l'intérieur de l'entreprise, en tant que coconstituants de cette entreprise et que coauteurs de la production.

Sans mettre en cause l'autorité finale de celui qui est responsable du destin de l'entreprise, les travailleurs doivent pouvoir discuter les conditions dans lesquelles la production s'effectue, connaître les prix, leur structure, l'importance du bénéfice perçu et l'utilisation qui en est faite, les différentes formules de financement qui sont envisagées. En somme, il faut en venir à la notion qu'une entreprise doit prendre la forme d'une institution composée, d'une part, d'une société de travail et, d'autre part, d'une société de capitaux. L'une sans l'autre ne peut rien, leur activité doit être coordonnée.

Différentes formules reconnaissant des droits collectifs aux travailleurs sont actuellement expérimentées, depuis le salaire proportionnel bien connu, et qui institue une sorte d'échelle mobile basée sur le chiffre d'affaires, jusqu'aux communautés de travail en passant par la formule « Borniche », qui ajoute au salaire proportionnel classique un système supplémentaire de partage des bénéfices, et par le système « Bernier », où déjà se réalise une certaine cogestion du personnel.

Certes, le rôle de l'Etat n'est pas d'imposer une formule, mais il se doit de permettre aux expériences de se multiplier et de se poursuivre et d'établir un cadre législatif assez souple et assez large pour que ces expériences ne soient pas gênées dans leur développement, mais, au contraire, encouragées.

L'objet limité du débat de ce jour ne permet pas de s'étendre sur de telles considérations. Toutefois, je voudrais citer rapidement deux exemples.

D'abord, celui de la « Télémechanique », cette importante entreprise de la région parisienne où la rémunération du personnel est basée sur le principe de la participation aux bénéfices et de l'échelle mobile des salaires. En ce qui concerne les bénéfices, 50 p. 100 sont attribués au capital comme au travail. A cet effet, les bénéfices sont évalués mensuellement; ils sont la différence entre les chiffres de facturation et les chiffres des dépenses d'exploitation du mois, le tout contrôlé par les intéressés. Les bénéfices destinés au travail sont distribués aux travailleurs en fonction des parts attribuées à chacun. Le nombre de parts est déterminé par la compétence de l'intéressé et l'importance de ses responsabilités. Il tient compte à la fois de la personne et du poste. L'éventail de répartition des parts est très largement ouvert, allant de 6 à 150, ce qui est considérable. Or, actuellement, dans cette usine, aucun manœuvre ne gagne moins de 40.000 francs par mois, chiffre qu'il conviendrait de rapprocher du salaire mensuel minimum garanti de 17.300 francs pour le manœuvre parisien qui ne fait que quarante heures par semaine.

Le deuxième exemple est celui, déjà cité, du système « Bernier ». Dans cette entreprise, où les travailleurs sont associés non seulement aux fruits du travail, mais aussi à la gestion, le personnel a décidé en 1950, pour permettre un développement des activités, de laisser 50 p. 100 de la part qui lui revenait. Les responsables de l'entreprise déclarent: « Le résultat de 1950 est positif, car, par l'esprit même qui règne dans l'entreprise comme par nos statuts, notamment en ce qui concerne l'affectation des réserves constituées, la sécurité de l'emploi s'est trouvée garantie aux apporteurs de travail et ceci doit être souligné comme étant d'une importance extrême.

« Au point de vue moral, il est indéniable que les circonstances matérielles indiquées ci-dessus, tant en ce qui concerne les gains que la sécurité de l'emploi ont eu une influence considérable, qu'elle soit consciente ou non.

« Nous avons constaté que les difficultés que nous avons traversées au cours du dernier exercice, au lieu de provoquer les réactions qui auraient pu se justifier par les salaires minima qui étaient versés, malgré le bénéfice important, mais non liquide, du précédent exercice, ont provoqué au contraire, du fait des informations mensuelles complètes et commentées, un resserrement entre tous pour supporter les mauvais jours après les bons. Et nous sommes convaincus que, si notre entreprise avait gardé une structure et un esprit capitalistes, nous aurions

rencontré des difficultés internes qui auraient gravement compromis notre situation financière et, partant, la sécurité de l'emploi ».

Notre souci, mes chers collègues, que ce soit dans la perspective des tâches essentielles de l'avenir ou dans la volonté de maintenir au salaire minimum garanti la permanence de son pouvoir d'achat, reste un simple élément de la plus stricte justice sociale, cette justice à laquelle personne ne peut rester insensible et qui faisait dire au pape Léon XIII, déjà cité tout à l'heure, dans son encyclique sur la « Condition des ouvriers », parue, ne l'oublions pas, le 15 mai 1891:

« Le travail est la source unique d'où procède la richesse des nations... ». Et: « L'Etat doit favoriser tout ce qui, de près ou de loin, paraît de nature à améliorer le sort des travailleurs... Il doit même les entourer, ces travailleurs, de sollicitudes particulières ».

Léon XIII rappelait aussi que « malgré toutes les conventions passées entre patrons et ouvriers et concernant le chiffre du salaire, et même si ceux-ci étaient tombés d'accord, au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle, plus ancienne et plus élevée, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête », cet ouvrier qui, lui aussi, a « le devoir sacré d'entretenir et de nourrir ses enfants ».

Travaillons ensemble, mes chers collègues, à la recherche de cette justice naturelle la plus élémentaire. L'avenir du pays et la paix du monde en dépendent, car à cet aphorisme classique trop souvent vrai: « Si tu veux la paix, prépare la guerre », nous pouvons ajouter avec Albert Thomas: « Si tu veux la paix, réalise la justice sociale ». (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je pense que nul ne se dissimule, dans cette Assemblée, l'importance du problème soumis à notre approbation. Si vous votiez le texte tel qu'il est issu des délibérations de l'Assemblée nationale, vous instaureriez un système d'échelle mobile qui lie définitivement le sort des salaires à celui des prix, avec une automaticité qui dispense le Gouvernement et le Parlement, quels que soient la conjoncture et les désirs de l'un ou de l'autre, de toute intervention dans ce problème qui conditionne la vie de l'économie nationale.

C'est un système qui n'a pas d'excellentes références dans le monde. L'honorable rapporteur, M. Abel-Durand, a rappelé que seulement la Pologne de 1923 et l'Allemagne de la même époque ont pratiqué cette expérience. Le mark polonais y a résisté six mois et le mark allemand n'y a résisté que neuf mois. Mais, dans le monde contemporain, on ne trouve aucune référence identique. Il existe des clauses d'échelle mobile dans des cas d'espèce, dans des conventions particulières, mais aucun état qui ait instauré une clause d'échelle mobile à caractère universel avec un système d'automaticité comparable à celui qu'on nous suggère.

J'entends bien que quelques casuistes viendront nous dire qu'il ne s'agit que du salaire minimum interprofessionnel garanti, qu'ils viendront s'émouvoir du fait que ce salaire, qui était à l'origine le minimum décent de vie auquel nous aspirons tous, a perdu ce caractère; mais rien ne sert d'épiloguer, les faits sont les faits. Le salaire minimum interprofessionnel garanti est devenu le salaire pilote. Il est même devenu le pilote de l'ensemble de l'économie. Chaque fois que vous modifieriez le salaire minimum interprofessionnel garanti — vous l'avez bien éprouvé dans les jours récents — vous seriez contraints d'augmenter les salaires du secteur privé, les salaires du secteur public, les traitements des fonctionnaires et vous verrez affluer de nouveau les propositions de résolution demandant d'augmenter dans le même temps, et c'est justice, l'ensemble des pensions, l'ensemble des retraites.

La notion de salaire minimum interprofessionnel garanti a donc été déformée. Voilà le fait; il faut en envisager les conséquences.

Au fond, d'ailleurs, avons-nous bien besoin d'aller chercher une référence contemporaine qui n'existe pas? Pourquoi ne pas examiner une référence qui existe, la référence française? Depuis 1946, nous avons pratiqué à retardement, avec mauvaise humeur, sous la contrainte des grèves, l'échelle mobile qui a lié le destin des salaires à celui des prix.

Cela a commencé en 1946, à cette conférence du Palais-Royal qui restera dans l'histoire de la monnaie française une date fatidique. On a décidé d'augmenter les salaires de 15 p. 100, en se référant à une augmentation de la production. Les prix ont augmenté de 25 p. 100 et là a commencé cette course à saute-mouton des salaires et des prix. Oh! je vous rends cette justice: les prix n'ont cessé continuellement d'enjamber les salaires.

Les conséquences de cette politique, vous les connaissez. Elle a amené l'inflation, elle l'a alimentée. Or, l'inflation a un caractère particulier, c'est qu'elle ruine uniformément toute la nation, mais qu'elle ruine de façon différente les membres de la nation. Il est parfaitement exact de dire que certaines personnes sont préservées plus facilement des effets de l'inflation: la classe ouvrière, par une sorte d'échelle mobile des salaires à retardement; la classe patronale, par une sorte d'échelle mobile des profits. Mais il est une catégorie de citoyens à qui l'inflation n'apporte que ruine et misère. Il vous suffira de dresser le bilan de la situation des classes moyennes de la nation pour ne pas trouver un son joyeux à ce néologisme, « les économiquement faibles ».

En vérité l'inflation, voyez-vous, a déterminé cette chute perpétuelle et continue de la monnaie française et il n'est pas besoin de la mercuriale extérieure des changes pour afficher la course de l'inflation; il suffit simplement d'examiner les prix intérieurs. Chaque fois que vous dépensez plus de francs pour acheter la même quantité de produits, eh bien! c'est que la valeur de la monnaie a baissé, et vous en êtes au point — mesdames, messieurs, je vous demande d'y prendre garde — où la définition du franc pourra être très simplement: un gramme de filet de bœuf au cours du jour.

Ce qui nous intéresse dans ce débat, c'est de savoir si l'échelle mobile est susceptible de consolider ou d'améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, si son application ne compromet pas systématiquement le destin de la monnaie.

De toutes les formations politiques qui, à l'Assemblée nationale, ont voté le projet d'échelle mobile, une seule l'a fait dans l'enthousiasme, c'est le parti communiste. Pour les autres, elles l'ont assorti d'innombrables réserves. Le rassemblement du peuple français l'a voté, en prétendant qu'il entendait sanctionner l'ensemble d'une politique.

Quant au parti socialiste, c'est un homme éminent de ce parti qui a, je crois, le mieux exprimé sa pensée, que je ne voudrais pas déformer, M. Daniel Mayer, qui a dit, dans une formule lapidaire: « L'échelle mobile n'est pas une panacée, c'est une sanction contre la faillite de la politique de baisse des prix ». Je lui ai demandé de me traduire, l'autre jour, sa phrase, pour m'éviter toute méprise; la traduction est très simple — mon honorable collègue et ami Boulangé nous en apportait la confirmation tout à l'heure à cette tribune — il s'agit non point d'installer une panacée au sein de l'économie, mais « d'aménager une bombe à retardement dangereusement amorcée, de façon à contraindre le Gouvernement à peser perpétuellement sur la politique des prix ».

Voici alors qu'on sent revenir derrière ces paroles le vieux débat dont nous avons tant usé à la tribune de cette même Assemblée entre le dirigisme et la liberté.

**M. Courrière.** Vous avez gagné, nous en voyons les conséquences.

**M. Georges Laffargue.** Voyez-vous, monsieur Courrière, dirigisme et liberté sont des climats dans lesquels évoluent les prix ou les économies avec plus ou moins d'aisance, plus ou moins de facilité, mais ni l'un ni l'autre ne constituent, en aucune façon, les composantes des prix. Celles-ci sont ailleurs et c'est en évoquant ces composantes que vous pourrez voir qu'elles sont les raisons continues de la hausse des prix français, où se situe l'élément prédominant et permanent de l'inflation. Vous apprendrez que, pour résoudre ce problème social et angoissant des salaires et des prix, il faut d'autres solutions que l'échelle mobile.

Examiner le problème des prix, c'est d'abord mesurer l'étiage de la production française. Nous sommes restés longtemps accrochés à cette référence détestable de 1938, l'année de quelques grèves et de deux mobilisations; nous sommes arrivés aujourd'hui à la référence de 1929, infiniment meilleure.

Quand nous comparons les époques, nous avons raison de dire que l'effort fait depuis la libération, en nous amenant au niveau de 1929, est un effort valeureux dont les gouvernements successifs ont le droit de se féliciter. Mais, quand nous faisons des comparaisons entre nations pour la période considérée, ceci nous amène à des réserves infiniment plus grandes: en Allemagne, Italie, Belgique, la production est au coefficient 125 à 130 p. 100; pour la Grande-Bretagne, les Pays-Bas, le coefficient est de 140 à 150 p. 100; pour la Norvège, le Danemark, la Suède, entre 200 et 250 p. 100.

Or, mesdames, messieurs, c'est un fait d'évidence et un fait élémentaire que, chaque fois que vous accorderez dans un pays où la production est constante des avantages quels qu'ils soient, sous quelque forme que ce soit, vous déterminerez une flambée des prix. Ceci est tellement vrai que je veux prendre un exemple, dans un domaine moins névralgique que celui des salaires. Vous avez augmenté de façon sensible les budgets de reconstruction, mais comme le volume du ciment et celui des

briques restaient constants, vous avez provoqué le doublement du prix du ciment et une augmentation du prix des briques. C'est ainsi que vous n'êtes pas parvenus, malgré vos augmentations de crédit, à déterminer un accroissement de la construction, pas plus que vous n'êtes parvenus, par l'augmentation des salaires, à obtenir une augmentation du pouvoir d'achat. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

La production française n'est que l'ombre portée de la productivité française. Si, dans le domaine de la production, notre situation n'est pas enthousiasmante, dans le domaine de la productivité elle est encore plus pénible.

Actuellement nous travaillons en moyenne 45 heures par semaine, avec un contingent d'ouvriers plus important de 1.200.000 unités qu'il ne l'était en 1929, avec — ne l'oublions pas — une proportion d'énergie plus importante, singulièrement plus importante. En effet, si en 1929 nous avions la même quantité de charbon — 55 millions de tonnes contre 55 millions 300.000 tonnes — la production électrique, de 14 milliards de kilowatts-heure en 1929 est passée en 1951 à 36 milliards de kilowatts-heure.

Plus d'énergie, plus de producteurs et même production: cela signifie la décadence de la productivité française. Et combien M. Menu, dans son remarquable exposé, avait raison de citer cette référence à cette augmentation constante de la productivité américaine! Ce qui frappe dans l'histoire américaine et dans l'exemple américain, c'est le synchronisme, je dirais presque le parallélisme qui existe entre l'augmentation des salaires, l'augmentation des salaires réels et l'augmentation de la productivité.

Évalué en valeur constante, c'est-à-dire en dollars 1949, le salaire moyen horaire était en 1900 de 43 cents. En juin 1950 il s'élevait à 1,33 dollar. La production horaire se chiffrait il y a cinquante ans, en dollar 1949, à 50 cents; elle se chiffre aujourd'hui à 1,83 dollar.

Peut-être, mesdames, messieurs, à l'occasion de ce débat, est-il utile de nous efforcer de voir comment a été réalisé ce qu'on peut appeler, dans le monde moderne, le miracle américain.

D'abord, par une amélioration constante des méthodes de production et par un remplacement continu de l'énergie humaine par l'énergie mécanique. L'énergie mécanique utilisée aux États-Unis par heure de travail à l'heure actuelle est sept fois plus importante qu'en 1900. Le capital investi par tête d'ouvrier en Amérique est de l'ordre de 10.600 dollars, c'est-à-dire 3.500.000 francs.

Mais, me direz-vous, et j'attends tout de suite l'objection, comment améliorer production et productivité, alors que nous sommes à l'heure actuelle arrêtés — le mot est à la mode — par les goulots d'étranglement? Goulots d'étranglement, nous dit-on partout: énergie, main-d'œuvre et matières premières!

Goulots d'étranglement de la main-d'œuvre? Il suffit, mesdames, messieurs, de faire le tour des administrations de l'Etat, de rendre visite à certaines sociétés nationales et de savoir que nous employons au total 1.200.000 ouvriers de plus qu'en 1929, de faire le tour des entreprises écrasées par une paperasse infinie, pour se rendre compte du personnel improductif qui s'est installé au sein même de ce pays et qui constituerait une main-d'œuvre excellente, si l'on voulait bien le récupérer. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Goulots d'étranglement de l'énergie? En voici des exemples. Des milliers de kilomètres de lignes secondaires sur lesquelles circulent des locomotives, où sont tractés des trains, qui sont en train de brûler le charbon français pour ne transporter ni voyageurs, ni marchandises. Des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français, avec 4.000 machines-outils et 40.000 ouvriers, à qui l'on s'évertue de donner du travail. Des usines nationalisées d'aviation, qui nous donnent ce spectacle qu'une compagnie nationalisée, elle aussi, qui s'appelle Air France, est contrainte d'acheter son matériel à l'étranger, pendant qu'elle nous consomme de l'énergie, de la main-d'œuvre et que nous y gaspillons un admirable potentiel de techniciens et d'ouvriers.

**M. Méric.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

**M. Georges Laffargue.** Je vous en prie!

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Méric.** Monsieur Laffargue, je voudrais vous faire simplement remarquer que, si Air France n'utilise pas le matériel français, la faute n'en incombe peut-être pas aux Sociétés nationales de constructions aéronautiques de ce pays. Un certain nombre de nos collègues, députés et sénateurs, sont allés la semaine passée, visiter une usine que je connais bien. Ils m'ont fait part de leurs impressions favorables et se sont félici-

cités de la bonne marche de cette entreprise, qui tourne bien. (Applaudissements à gauche.)

**M. Georges Laffargue.** J'en suis fort heureux. En tout cas, j'ai fait une constatation: la compagnie Air France achète du matériel étranger et non du matériel français.

**M. Méric.** Ce n'est pas la faute aux sociétés nationales de constructions aéronautiques si Air France n'utilise pas le matériel français. C'est une question dont nous débattons plus tard!

**M. Maurice Walker.** Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Laffargue ?

**M. Georges Laffargue.** Je vous en prie!

**M. le président.** La parole est à M. Walker, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Walker.** Vous avez mis en cause, tout à l'heure, les ateliers de la Société nationale des chemins de fer français. Vous n'ignorez pas que j'ai été chargé, par la commission de contrôle des entreprises nationalisées, d'aller sur place me rendre compte personnellement du fonctionnement de ces ateliers. Je dois vous dire que, là où je suis allé, dans plusieurs ateliers, je n'ai pas vu de machines arrêtées ni d'ouvriers en surnombre. Tout au contraire, j'ai trouvé des ateliers surchargés et donnant même à l'extérieur des travaux de complément.

Si je vous interromps, monsieur Laffargue, ce n'est pas seulement pour vous dire cela, c'est pour vous demander de poser le problème de la fixation des salaires par rapport aux prix réels. C'est là le problème véritable. (Applaudissements à gauche.)

**M. Georges Laffargue.** Ce sera la deuxième partie de mon exposé, mon cher collègue.

Goulot d'étranglement des matières premières, nous dit-on. Je ne méconnais pas les difficultés que nous rencontrons, mais je suis en train de me poser la question de savoir si nous avons fait tout le nécessaire pour l'exploitation de nos territoires d'outre-mer, si nous avons tiré tout le parti possible de ces admirables richesses encore insoupçonnées dans bien des domaines et si, par hasard, les prix de revient français, trop élevés à l'heure actuelle, ne seraient pas une entrave constante à nos exportations et n'aboutiraient pas à l'impossibilité dans laquelle nous sommes d'importer certaines matières premières, parce que nous n'avons pas une contrepartie suffisante par nos exportations.

De toute évidence, mesdames, messieurs, pour mener une politique de rééquipement, il faut investir et, encore une fois, va se poser, tout naturellement, dans les jours à venir, le problème des investissements qui entraîne deux questions, celle du financement et celle de la rentabilité.

Je voudrais rendre hommage au Gouvernement qui a compris l'intérêt qu'il y avait à dégrever les entreprises françaises dont le rythme de productivité s'est accru; car il faut que la fiscalité, qui a servi jusqu'ici d'étouffoir à l'augmentation de la productivité française, devienne enfin un moteur pour l'accroissement de cette productivité.

Mais ceci pose tout le problème de l'épargne, qui nécessite d'innombrables précautions et aussi l'essentiel du problème de la monnaie. On n'investit pas en période d'inflation, on n'investit pas quand le vieil aphorisme « qui paye ses dettes s'enrichit » a fait place à ce nouvel aphorisme « qui fait des dettes s'enrichit ».

L'investissement, c'est toujours, au départ, une spéculation. C'est une forme d'inflation tant qu'il n'a pas manifesté sa rentabilité. Mais, dès qu'il devient rentable, l'investissement a de la valeur. Par conséquent, il faut examiner très attentivement et d'une manière très précise l'équilibre de nos investissements.

L'erreur française, c'est que nous avons peut-être trop investi dans certains secteurs et pas suffisamment dans d'autres. Je remercie le Gouvernement d'avoir augmenté, en particulier dans ce budget, mais de façon insuffisante, les investissements de l'agriculture française. Je me pose, moi homme des villes, la question de savoir si nous allons laisser passer l'heure de l'agriculture française.

Mesdames, messieurs, vous êtes inscrits par le fait du destin dans une Europe où vous n'avez, de ce côté du rideau de fer, que l'Allemagne industrielle, que l'Angleterre industrielle, que des petits pays ramassés sur des monceaux d'industries; de grandes possibilités sont ouvertes à l'agriculture française d'assurer sa sécurité et sa pérennité. C'est une heure qu'il ne faut pas laisser passer.

Il est certain que bien d'autres problèmes seraient à examiner si l'on voulait traiter à fond cette question: la formation ouvrière, cet afflux d'ouvriers qualifiés dont nous avons besoin, les conditions sanitaires d'hygiène et de travail, peut-être aussi

un climat social différent, un syndicalisme constructif et non plus perpétuellement revendicatif. Nous oublions trop souvent que la raison d'être du syndicalisme, sa justification sont dans la prospérité même des entreprises, dans leur vie et dans leur grandeur.

Peut-être aussi pourrions-nous tenter de nous pencher sur un autre problème qui est celui du droit de grève? C'est une arme suprême des travailleurs, à laquelle il est dangereux de toucher, mais qu'il serait dangereux également de ne pas régler. J'estime que, lorsque la grève atteint les sources d'énergie de la nation, quand elle est capable de paralyser, en un seul jour, toutes les artères de la nation, elle prend des allures et un caractère absolument exorbitants.

Mais, mesdames, messieurs, le pouvoir d'achat a deux termes: les salaires et les prix. Si nous considérons qu'il y a une politique à mener en ce qui concerne les prix, nous sommes, nous aussi, partisans d'une politique en ce qui concerne les salaires.

Et où le débat est mal posé, c'est lorsqu'on vient parler d'échelle mobile, comme s'il n'existait qu'une seule forme d'échelle mobile: celle qu'on nous soumet aujourd'hui par le texte de l'Assemblée nationale. Il existe heureusement une autre forme d'échelle mobile. C'est celle qui consiste à lier le destin des salaires à l'augmentation de la productivité. Je voudrais qu'une formule légale intervint à l'intérieur de ce pays pour y contraindre l'ensemble des industriels.

Il n'y a pas de politique plus insensée que celle qui consiste à produire plus, à produire à un rythme plus accéléré, et, en même temps qu'on introduit des marchandises sur le marché, à ne pas y introduire un nombre correspondant de consommateurs mieux pourvus. La voilà, mesdames, messieurs, la véritable échelle mobile; c'est celle qui n'a pas les barreaux vermoulus de l'inflation.

Mais, si vous voulez examiner le problème des salaires, je vous défie de le faire de façon durable sans examiner le salaire versé et le salaire différé et sans vous pencher sur les charges sociales qui, par leur disparité, opposent peut-être à la constitution de l'Europe l'un des obstacles les plus redoutables.

Mlle Devaux, dans *Le Droit social* de mai 1951, a donné les différentes charges sociales. Le rapport de M. Abel-Durand les a indiquées une par une. Vous y constatez une disparité: elles vont de 22 p. 100 pour la Belgique à 38,77 p. 100 pour la France. Seulement, ce que vous n'avez pas souligné dans ce tableau, monsieur Abel Durand, c'est que les charges sont pour l'ensemble des secteurs privés de l'ordre de 38 p. 100, alors qu'elles atteignent 75 à 80 p. 100 pour le secteur nationalisé.

Il ne s'agit en aucune manière de soustraire aux travailleurs un des avantages quelconques qui leur sont consentis par la sécurité sociale. Il s'agit seulement de savoir si vous serez un jour décidés à restituer à l'ouvrier une part de responsabilité dans sa sécurité et dans son épargne, à lui donner par exemple au-dessus de 40 heures la totalité des charges sociales pour en jouir et assumer un certain nombre de prérogatives que vous lui avez retirées par une collectivisation trop systématique des salaires. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

**M. Méric.** Monsieur Laffargue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Laffargue.** Je vous en prie!

**M. le président.** La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Méric.** Je vous ferai remarquer, monsieur Laffargue que les charges sociales sur lesquelles vous attirez notre attention, ce n'est pas le patronat égoïste et rétrograde qui en fait les frais, mais les consommateurs et, en particulier, la classe ouvrière c'est-à-dire l'ensemble des travailleurs de ce pays.

En ce qui concerne la solidarité sociale qui devrait exister en France, le patronat n'apporte rien. Il n'a rien voulu donner de ses profits puisqu'il fait porter le poids des charges sociales sur les prix de revient. Il ne donne rien à la classe ouvrière pour l'aider à faire face aux impératifs de l'enfance, de la maladie et de la vieillesse.

**M. Georges Laffargue.** Monsieur Méric, vous avez mille fois raison et si je me penche avec sollicitude sur ce problème de la sécurité sociale, c'est qu'elle est composée très exactement et à peu près en totalité par les apports de la classe ouvrière, salaires de la classe ouvrière différés, et c'est pour cela que sa gestion doit être de plus en plus sévère et son maniement de plus en plus scrupuleux.

**M. Méric.** C'est nous précisément qui avons demandé le contrôle de la sécurité sociale.

**M. Georges Laffargue.** Mesdames, messieurs, c'est parce que l'échelle mobile telle qu'elle nous est proposée ne résout aucun problème de prix et aucun problème de salaires, c'est parce qu'elle ne modifie en rien les rapports que cette échelle mobile est nécessairement une nouvelle illusion. C'est un nouveau

palier après tant d'autres paliers sur lequel vous installerez la classe ouvrière, aussi inconfortablement qu'elle l'a été sur les précédents. A la vérité c'est une morphine, nous a-t-on dit qui prépare de cruels et douloureux réveils et qui dispense de toutes les autres formes de thérapeutique; mais ce qui est beaucoup plus grave c'est qu'elle interdit toutes les autres solutions. Imaginez le cas d'un industriel qui a lié le sort des salaires à celui de productivité dans son entreprise. Est-ce que vous croyez que, dans le même temps, il pourra lier le destin des salaires dans son entreprise à celui de l'échelle mobile et à l'essor de la productivité? Ce n'est pas vrai, vous savez très bien que l'échelle mobile des salaires aboutira partout à un accroissement constant des hiérarchies, c'est-à-dire à ruiner l'élite de la classe ouvrière.

Mesdames et messieurs, c'est une utopie de vouloir s'imaginer qu'on peut distraire les salaires des prix et de dire qu'ils ne sont pas partie intégrante des prix.

J'ai entendu proposer dans les commissions, par certains de nos collègues, une formule qui consisterait à prendre les augmentations de salaires dans les profits. Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Mais a-t-on réfléchi que l'Etat est associé dans toutes les entreprises pour une valeur de 50 p. 100, de 34 p. 100 des bénéfices industriels et commerciaux ou de 18 p. 100 au moment de la distribution. Aussi, le jour où vous aurez pris les augmentations de salaires dans les profits, comme il n'y aura plus de profits, il n'y aura plus d'impôts et vous serez obligés d'appliquer ces impôts sous d'autres formes que la forme directe, c'est-à-dire sous la forme indirecte. Vous aurez ainsi donné d'une main à la classe ouvrière ce que vous lui retirerez de l'autre par le truchement de la fiscalité indirecte.

**M. Méric.** Sauf la fraude fiscale.

**M. Georges Laffargue.** On a beaucoup parlé de statistiques. Voulez-vous me permettre à mon tour, d'en évoquer quelques-unes, non point que j'aie l'intention de me faire le défenseur de certaines formes de gros capitalisme. Vous verrez d'ailleurs que dans le débat qui va venir au sujet du pool de l'acier, combien je n'ai cure de certains intérêts. Ce que je veux défendre, c'est ce que j'appellerai cet ensemble de petites et moyennes entreprises, d'entreprises honnêtes dans ce pays.

En 1936, la part du capital que représentent les grosses, les petites, les moyennes entreprises, l'artisanat, les revenus agricoles, était de 25 p. 100 du revenu national. Aujourd'hui, en 1951, cette même part est à 8, à 10 p. 100 du revenu national. J'ai là sous les yeux un document que beaucoup ont lu. Il fait le bilan de la fortune nationale belge et de la fortune nationale française depuis 1913. Il est dû à un homme fort remarquable, M. Beaudouin, professeur à l'université de Liège qui a publié cette étude dans la revue « Placements ».

Ecoutez bien: « En 1913, évaluée en francs or, la fortune nationale belge s'élevait à 51 milliards; en 1951, elle était de 87 milliards.

« Pour la France, la fortune nationale s'élevait, en 1913 à 300 milliards et en 1950 à 91 milliards. »

Il y a eu la guerre, ses destructions, ses drames, les frais à payer, mais il n'est pas possible que vous ne soyez frappés par cette hémorragie constante de la fortune nationale qui ne vous restitue pas dans son bilan définitif les investissements mêmes de l'ordre de 125 milliards de francs or que vous y avez effectués depuis 1913.

Et M. Dupin, économiste distingué qui analyse ces chiffres, ajoute ces mots décevants:

« Avec une seule année d'épargne-or, de 1911, 1912 ou 1913, on pourrait acheter aujourd'hui toutes les valeurs françaises à revenu variable cotées à la Bourse de Paris et mieux encore puisque 3 milliards et demi de francs germinal y suffiraient. »

D'aucuns énoncent à la tribune de cette Assemblée la spéculation. Ils ont raison. La spéculation suit l'inflation très exactement comme le vautour suit la charogne. Il est tout à fait normal qu'elle s'en donne à cœur joie; mais, mesdames, messieurs, les phénomènes auxquels vous avez assisté ces temps derniers et qui vous émeuvent tellement ne sont pas des phénomènes de spéculation, ce sont des phénomènes de défense et d'ordre biologique.

A la première hausse des salaires, il a fallu attendre quelques jours pour enregistrer la hausse des prix. La classe ouvrière, qui a perçu des nouveaux salaires avant de payer les nouveaux prix, a connu une époque où elle a été satisfaite. A la deuxième ou à la troisième augmentation des salaires, les prix se sont alignés le même jour que les salaires. Vous assistez depuis à un phénomène certes regrettable: à chaque nouvelle d'une hausse des salaires, les prix gagnent déjà leur position pour attendre les salaires.

Mon excellent ami M. le docteur Le Basser ne me contredira pas: c'est un phénomène d'ordre biologique. C'est l'histoire du duel entre la pénicilline et le microbe. La première fois

que vous vous servez de pénicilline, le microbe est tué. La deuxième fois, le microbe est résistant; si vous usez trop de la pénicilline, vous arrivez quelquefois à tuer le malade lui-même. Phénomène biologique. (*Mouvements divers.*)

On s'étonne, mesdames, messieurs, que les prix français aient plus monté que les prix mondiaux. C'est également un phénomène naturel car chaque fois que vous ferez tomber des hausses massives de matière première dans un réceptacle de mauvaise productivité, vous aboutirez automatiquement à une montée de prix beaucoup plus élevée et beaucoup plus rapide que quand vous faites tomber une hausse de matières premières dans un bon réceptacle de productivité. Nos exportations ont baissé. Elles vont encore baisser, hélas! dans les jours qui viennent, parce que les prix de revient français sont beaucoup trop élevés et que la productivité française est trop basse.

Mais, mesdames, messieurs, nous en sommes à examiner ce problème de l'échelle mobile inséparable de celui de l'inflation. Nous avons trouvé du côté de l'Assemblée, où certains bons esprits, dans un sens d'humanité que je comprends bien, s'en font les protagonistes, d'excellentes références.

C'est M. Ramadier qui, dans une déclaration ministérielle du 21 janvier 1947 disait ceci:

« L'expérience nous a montré douloureusement que ce n'est ni dans la hausse générale des salaires, ni dans l'application de l'échelle mobile qu'il faut trouver la solution. »

La hausse des salaires provoque la hausse des prix. L'échelle mobile renouvelle ensuite la hausse des salaires. Voilà l'évidence et tout le reste est mensonge.

En période d'instabilité, de pré-inflation (c'est bien le climat où nous nous trouvons aujourd'hui) il ne peut pas y avoir de juste salaire. Si nous voulons rétablir la justice sociale, il faut revaloriser le salaire réel et non le salaire nominal. Et si de ce côté-ci de l'Assemblée (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) on avait quelque inquiétude sur cette position, je vous donnerai une excellente autre référence: celle du journal communiste — que vous connaissez bien, monsieur Menu — et qui s'appelle *La Champagne*, on y lisait le 26 juin 1946, mais alors les communistes avaient les responsabilités du pouvoir:

« Dans certains milieux, et notamment chez les hitléro-trotskistes, on lance le mot d'ordre de l'échelle mobile. C'est un leurre, une tromperie qui mènerait la classe ouvrière à la ruine. Nous apportons des solutions fermes, produire, produire toujours, produire toujours mieux pour diminuer les prix de revient. »

Et M. Jacques Lecœur, député communiste, déclarait à la même époque, à la préfecture de Metz:

« A l'heure actuelle, il n'y a pas de problème humain, il faut que les mineurs produisent coûte que coûte, même s'il faut que cent hommes tombent sur le tas de charbon. »

**M. Pellenc.** Rien que cela!

**M. Pierre Boudet.** C'est du stakhanovisme!

**M. Georges Laffargue.** Mesdames, messieurs, ayant évoqué ces différents problèmes, me voici arrivé, si vous voulez bien, aux portes de ma conclusion. Je comprends, quant à moi, parfaitement et complètement, pourquoi le parti communiste est attaché à l'échelle mobile. Son meilleur agent recruteur dans le pays, c'est l'inflation. Celle-ci établie de façon permanente constituera le cheval de Troie du communisme et lui permettra de pénétrer à l'intérieur de la forteresse républicaine.

Mais vous, socialistes, qui avez si souvent participé aux conseils du Gouvernement et dont chacun espère bien que vous y reviendrez, je vous en prie, n'installez pas cette échelle mobile, car c'est une arme redoutable.

Qui pourra faire des prix de revient? Quel est le ministre des finances qui pourra garantir l'équilibre de son budget? Quelle est la politique d'investissement que vous pourrez suivre quand vous ne saurez pas très exactement quel en sera le montant et quand, en cours d'investissement, vous serez arrêtés par des problèmes budgétaires aussi angoissants?

N'installez pas l'échelle mobile parce que vous avez ici, dans cette assemblée, des administrateurs responsables, des maires qui ont l'angoisse de leur budget et qui savent bien que l'échelle mobile n'est pas un instrument pour équilibrer les budgets communaux pas plus que le budget de l'Etat, mais un instrument permanent de déficit et d'inflation.

Et vous, mes chers collègues du rassemblement du peuple français qui rêvez de prendre le pouvoir, je vous demanderai de ne pas voter l'échelle mobile. Voyez-vous, quoi qu'on en pense, les gouvernements de ce pays sont solidaires les uns, les autres, et quand les gouvernements arrivent au pouvoir, ils payent les droits de succession sur les fautes des autres. Par conséquent, il faut y prendre bien garde.

On a beaucoup parlé, depuis la libération, de distribution et de redistribution des revenus. Malheureusement, on ne peut distribuer que ce qu'on a produit et quand on offre à chacun,

dans ce beau pays de France, une part plus grande du gâteau, il faut, si on veut la lui donner, augmenter d'abord le volume du gâteau.

C'est parce que le volume du gâteau n'a pas augmenté que, pour lui donner plus d'aspect, vous l'avez assorti des blancs d'œufs battus en neige de l'inflation; c'est pourquoi les parts du gâteau ne tiennent pas beaucoup à l'estomac de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à redistribuer les revenus alors que le volume des revenus reste constant, on bâtit les privilèges des uns sur les décombres des autres.

Ce que je voudrais vous dire dans ma conclusion, c'est que mes amis, unanimement, voteront le texte tel qu'il a été proposé dans le si remarquable rapport de M. Abel-Durand.

Vous me permettez, à cette tribune, de rendre l'hommage qui est dû à ces qualités, qui ne sont pas toujours des qualités maîtresses en politique, et qu'il a portées au plus haut point. la probité et l'objectivité. (*Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** C'est l'hommage unanime du Conseil de la République.

**M. Georges Laffargue.** Je voudrais dire très sincèrement à nos collègues, dans cette maison, du haut de cette tribune, qu'il n'y a pas un membre de cette assemblée qui fait plus que l'autre le souci de la classe ouvrière de ce pays. Je sais que pour les besoins de la politique, pour les besoins de la controverse, nous nous jetons des outrages à la tête, si demeurés d'ailleurs qu'ils nous dépassent souvent; mais les hommes qui vivent dans le cadre des petites et moyennes entreprises, qui ont ce contact humain et journalier fait d'infiniment plus d'amitié et d'estime réciproques que vous ne le supposez, ont, eux aussi, le souci de la classe ouvrière. Seulement, et c'est peut-être ce qui peut nous séparer, une nation n'est pas simplement composée de deux éléments: une classe ouvrière, quelque estimable qu'elle soit; un capitalisme, quelque estimable qu'il soit. Une nation, c'est un étrange ensemble et il y a, au milieu, toutes les couches moyennes de la nation qui vivent mal, dans ce perpétuel désaccord, dans ce perpétuel déséquilibre.

C'est parce que nous avons le souci de cet ensemble de la nation, et c'est parce que nous avons le souci de cette classe ouvrière, que nous nous refusons systématiquement aux solutions d'illusion et que nous préférons la réalité des réformes profondes.

Mesdames, messieurs, on parle beaucoup de modifier les pouvoirs de cette assemblée et nous sommes un certain nombre à penser que c'est d'une éclatante nécessité. Il faudra revoir le Sénat, non point un Sénat lézardé, mais un Sénat ayant retrouvé sa façade, ayant retrouvé ses institutions. Seulement, avant de retrouver le Sénat, il faudrait retrouver les sénateurs; c'est-à-dire qu'il faut, dans un débat comme celui-là, qui conditionne la vie d'une nation tout entière, que les hommes n'hésitent pas à enjamber les barrières ou les fils de fer barbelés des partis et qu'ils viennent dire d'une voix forte et claire, du haut de cette tribune, ce que chacun, dans le silence de ces couloirs, redit chaque jour tout bas. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mes chers collègues, au mois de septembre, j'avais l'honneur de monter à cette tribune pour définir les grandes lignes de la position du groupe du rassemblement du peuple français quant à sa politique scolaire. Permettez-moi de constater que je pourrais aujourd'hui, à l'occasion du nouveau débat que nous abordons, presque répéter les quelques paroles que je prononçais en exorde.

C'est toujours sans aucun souci partisan, sans aucun souci de ce qui pourrait cloisonner les différentes familles spirituelles françaises, que le rassemblement du peuple français aborde ce débat comme il abordait l'autre.

Nous l'abordons en invitant tous les hommes de bonne volonté qui n'ont vraiment à cœur que le souci des travailleurs français, c'est-à-dire de la France, de s'unir sur un texte qui respecte en même temps les nécessités économiques de la nation, que nous ne méconnaissons pas, et la justice sociale qui est une nécessité absolue, un impératif catégorique dans une nation démocratique, surtout quand cette démocratie est menacée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous l'abordons sans passion, mais nous comprenons parfaitement les hésitations, les scrupules, les angoisses de certains d'entre vous, et cela d'autant plus que, justement, le rassemblement du peuple français n'est pas un parti.

Nous sommes composés d'hommes venus des horizons les plus divers et, ce problème, nous l'avons discuté entre nous;

les objections que nous avons entendues à cette tribune ont été apportées et discutées dans nos conseils, dans nos congrès, dans les commissions, dans nos assises. Aussi, le contre-projet que nous apporterons n'est pas l'œuvre de tel ou tel individu, c'est le fruit d'un travail collectif, mûrement réfléchi et sur lequel des hommes de bonne volonté ont pu se mettre d'accord. Nous espérons que notre appel sera entendu par cette assemblée.

D'abord, il nous faut éviter le piège des mots. Ah, certes, nous le disions l'autre jour, les mots abstraits derrière lesquels se tapissent toutes nos vieilles querelles, ces entités qui servent de drapeaux, sont souvent un piège pour les hommes publics; mais aujourd'hui nous sommes en face d'un mot bien modeste, d'un mot concret: l'échelle, l'échelle que Littré définit comme une petite machine composée de deux longues pièces de bois servant de support à des bâtons disposés de façon à former un escalier (origine: le latin *scala*); par opposition à l'escalier fixe, l'échelle est par essence mobile. L'échelle étant par essence mobile, c'est donc presque un pléonasme de parler d'échelle mobile, mais l'échelle mobile dont il s'agit aujourd'hui n'a plus rien à voir avec cet instrument, c'est une espèce d'entité, de monstre qui paraît échappé des conceptions d'un Walt Disney. Pour les uns, elle se promène à travers la province, apportant tous les bienfaits; pour les autres — je pense à notre collègue Laffargue — c'est un monstre malfaisant et destructeur.

Eh bien, si vous me le permettez, je ramènerai ce débat à des proportions beaucoup plus modestes. Il ne s'agit nullement, en l'occurrence, de discuter de l'échelle mobile, nous avons tout simplement à donner notre avis sur une proposition de loi, votée par l'Assemblée nationale, qui consiste à fixer la procédure par laquelle sera calculé le traitement interprofessionnel minimum garanti.

Je crois qu'il est bon et sage de ramener tout d'abord le débat qui nous est présenté à ces justes proportions, car ceci évitera précisément de se heurter aux différentes passions et aux différentes idéologies. Le débat ramené à ce plan très modeste, il nous reste à voir ce qui nous oppose et ce qui nous divise. En fait, le problème, le vrai problème, tel qu'il se pose à nous, est de savoir comment et qui fixera le salaire minimum garanti et ce qu'il représentera dans l'économie nationale.

L'idée de salaire garanti est une très vieille idée; elle ne remonte pas seulement au dernier texte que nous avons voté, car nous la retrouvons entièrement définie dans le traité de Versailles. C'est, en effet, à la partie XIII du traité de Versailles que, pour la première fois, on a affirmé la nécessité d'une garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence normales à la classe ouvrière.

Tout le débat se ramène donc à savoir ce que serait cette garantie, cette protection d'un salaire minimum qui n'est pas, comme on l'a déjà assez exposé à cette tribune, un salaire-pilote, mais qui est la limite légale au-dessous de laquelle en aucun cas le salaire ne peut descendre.

Il y a deux méthodes: la méthode dirigiste et la méthode qui consiste à s'en référer aux faits.

Mes chers collègues — permettez-moi de vous le dire avec une certaine surprise — je suis étonné que les partisans décidés du libre échange, les adversaires du dirigisme, ceux qui n'ont cessé de lutter pour la liberté tiennent tant que cela à remettre au droit régalién, à l'arbitraire de l'Etat, la fixation de ce salaire minimum.

Je le sais bien: on fait confiance à un certain Etat représenté par un certain gouvernement. Mais je me tourne vers vous et je vous dis: Prenez garde! Les gouvernements changent, à l'image des majorités, et si demain, par exemple, l'Etat était représenté par un gouvernement que dominât la C. G. T., auriez-vous tant de zèle, auriez-vous tant de désir de voir fixé par le droit régalién de l'Etat, le salaire minimum? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je crois que la fixation, que la garantie, que la protection du salaire, n'ont de réalité que si nous lui donnons une base qui échappe à tout arbitraire, une base calculée scientifiquement sur les faits. Voilà les raisons pour lesquelles, dans notre contre-projet, nous nous prononçons pour une base extérieure à la volonté humaine, pour une base concordant avec la réalité de la vie économique et naturellement proportionnelle et automatique, car sans cela il n'y aurait plus de garantie.

J'entends bien l'objection qu'on ne manquera pas de nous formuler. On nous dira, et on nous l'a assez dit à cette tribune — tous les rapporteurs qui se sont succédé n'ont cessé de l'affirmer — la voie dans laquelle vous vous engagez est dangereuse, elle risque de créer un climat psychologique d'inflation; le salaire minimum interprofessionnel garanti, tel que vous voulez le laisser fixer automatiquement par les faits en tenant compte du coût de la vie, sera dans la vie publique une cause d'inflation.

Permettez-moi d'examiner très rapidement ces arguments. Vous verrez qu'ils ne résistent pas à l'épreuve très simple des faits.

Premier fait: ce ne sont pas les salaires qui sont la cause de l'inflation. L'inflation existe. Elle est là. Le jour où le Gouvernement, qui revendique le droit de fixer ce salaire minimum interprofessionnel garanti, jugulera l'inflation, le jour où il arrêtera comme il nous le promet depuis tant et tant d'années, la hausse des prix, il n'y aura plus de problèmes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Même si l'échelle mobile existait, il n'y aurait plus aucun danger. Cela est si vrai que, dans une période où la hausse des prix a été, dirons-nous, modérée, le fonctionnement de l'échelle mobile complète, totale, n'a pas donné en soi de mauvais résultats. J'ai là un rapport sur son application dans les théâtres de Paris.

Il m'est transmis par le président du syndicat des directeurs des théâtres de Paris, M. Benoit-Léon Deutsch. Je ne veux pas alourdir ce débat par des chiffres. Mais il en résulte que, jusqu'en 1950, le jeu, même automatique, de l'échelle mobile n'a produit aucune catastrophe parce que nous n'étions pas engagés dans une course inflationniste continue. Il n'y a donc de danger réel que si l'Etat se révèle incapable de juguler la hausse des prix.

*A gauche. Très bien!*

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je crois que c'est là une constatation que personne ne saurait contester.

Mais, nous dira-t-on, nous sommes engagés en fait dans une période de hausse continue. Oui, certes; mais le principal responsable de cette hausse est justement l'Etat, ce gouvernement auquel vous voulez confier la fixation du salaire minimum. Prenez les chiffres de ces derniers mois. Où voyons-nous les hausses les plus considérables, celles qui vont peser le plus lourdement sur le coût de la vie? Sur le charbon — les mines sont nationalisées — hausse de 20 p. 100; sur l'électricité — usines nationalisées — hausse de 12 p. 100; sur le gaz, 10 p. 100; sur l'acier, conséquence de ces hausses respectives, 22 p. 100; enfin la hausse de 20 p. 100 sur l'essence.

Voilà le résultat d'une politique gouvernementale dont tout à l'heure mon collègue M. Laffargue faisait avec tant de brio le procès. Je me demande si, devant ce résultat, il est bien propice de faire appel au Gouvernement pour fixer le salaire minimum interprofessionnel.

Est-ce que le système que nous proposons, ce système de retour à l'indice pondéré des 213 articles, risque vraiment de provoquer cette course à l'inflation qu'on nous dépeint, dont on veut faire une sorte de menace permanente sur notre économie! Je ne le pense pas, je ne le crois pas.

J'ai entendu, dans l'autre Assemblée, évoquer un exemple fâcheux qui retentit encore douloureusement dans tous les esprits de ceux qui ont vécu ces heures, l'inflation weimarienne, l'inflation allemande. Il nous serait facile de démontrer, à l'aide de ces faits et il est facile de le constater en se replongeant dans les études qui furent publiées par le Bureau international du travail de 1920 à 1925, que c'est justement l'absence d'un mode de calcul par des indices pondérés qui a provoqué, en Allemagne, cette course précipitée des salaires et des prix.

J'ai lu, avec toute l'attention qu'il mérite, le très remarquable rapport de M. Abel-Durand. Il me permettra de constater d'abord qu'il affirme, dès le début, la justice de la revendication que nous réclamons quand il écrit:

« La formule de l'échelle mobile proposée pour ce rajustement se présente à l'esprit, dans la proportionnalité mathématique qui en est le principe, comme la solution la plus adéquate de la question posée ».

Sur ce point, nous sommes d'accord. Nous sommes en face d'une solution de principe *a priori* satisfaisante pour l'esprit. Reste à savoir si la proposition que nous faisons risque de provoquer les cataclysmes que l'on nous promet. Je crois que l'exemple de Weimar nous démontre que les propositions contenues dans l'avis qui nous est soumis par notre rapporteur, risqueraient bien de provoquer cette inflation weimarienne. En effet, à l'article 31 A modifié, notre rapporteur prévoit que « les conventions collectives nationales, régionales ou locales, les accords collectifs d'établissement et les accords de salaires prévus par l'article 21 de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 peuvent contenir des clauses prévoyant l'adaptation au coût de la vie des salaires minima contractuels ». C'est-à-dire que l'on fait entrer dans les conventions collectives le principe de la révision et de l'adaptation des salaires au coût de la vie.

Mais c'est le régime qui a justement fonctionné à Weimar de 1919 à 1923. L'Allemagne était, au point de vue social, très en avance sur nous. Elle comptait alors plus de 14 millions d'ouvriers syndiqués régis par des conventions collectives. Devant l'effondrement du mark, devant la disparition de tout étalon fixe pour la monnaie, que s'est-il passé?

Les ouvriers ont demandé cette protection des salaires. Ils l'ont demandée et comme ils ne l'obtenaient pas, ils ont résolu le problème en se mettant en grève; et nous assistâmes à une série de conflits sociaux.

Les entreprises, qui profitaient de l'inflation, qui travaillaient à plein, eurent immédiatement comme réflexe, pour éviter les conflits sociaux, de donner satisfaction aux syndicats ouvriers, et nous assistâmes alors à une cascade de conventions collectives nouvelles pour adapter les salaires à la hausse des prix.

Les contrats collectifs ont d'abord ajouté aux salaires l'indemnité de vie chère, et très rapidement cette indemnité est arrivée à être beaucoup plus importante que le salaire lui-même: elle est arrivée à constituer la réalité du salaire.

Seconde modification très rapide des conventions collectives: on arrive à diminuer la durée des conventions faites, et il est très intéressant de voir qu'en 1914 les conventions collectives étaient d'une durée moyenne d'un an; la durée était de six mois en 1921, d'un mois en 1922, de quinze jours et une semaine en 1923.

Seulement, même l'indemnité de vie chère, même la révision presque hebdomadaire de la fixation des salaires, n'ont pas suffi, et nous avons assisté à ce phénomène, qui nous est signalé justement dans les fascicules du B. I. T. que je vous citais tout à l'heure: l'habitude s'est alors développée, en Allemagne, chez les industriels et chez les commerçants d'abord, d'établir toute leur comptabilité, et toutes leurs transactions, sur la base d'une unité stable, en général le dollar et, au moment du paiement, de transformer les prix en marks au cours du jour de la devise américaine. Le procédé a d'abord joué pour les transactions étrangères, pour les prix de gros, ensuite pour les prix de détail, enfin, à la suite d'initiatives prises par les municipalités d'Hambourg et de Berlin, pour les salaires.

On est arrivé alors à ce phénomène de salaires en flèche sur les prix de la vie, calculés sur une monnaie étrangère qui subissait toutes les fluctuations financières, jeux de bourse et spéculations. On a véritablement assisté en Allemagne à la fixation de salaires qui étaient quelquefois en avance sur les prix. En 1922, quand les prix de détail étaient à l'indice 200, le dollar était à l'indice 400.

Je redoute que, si nous n'avons pas défini d'une façon scientifique et raisonnable cette adaptation des salaires à la hausse des prix, si nous laissons cette liberté entière des conventions collectives, nous ne risquons, dans la période que nous traversons, de voir se répercuter chez nous le phénomène weimarien et cela d'autant plus qu'il existe déjà en France — aucun d'entre nous ne peut ni ne doit l'ignorer — des paiements en dollars.

**M. le rapporteur.** C'est notre proposition.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il est des villes de France où nos alliés américains font travailler des Français et les payent en dollars. Devant une fluctuation trop rapide de la monnaie, nous risquerions très vite d'être pris dans les cycles weimariens.

Dans la proposition que nous faisons, je crois que nous apportons, justement, un garde-fou, une limite à la spéculation, à des conflits sociaux qui risqueraient d'entraîner le pays à l'abîme. Notre contreprojet est sage, tout en étant juste sur ce point. Nous écartons le processus de Weimar.

**M. le rapporteur.** Il est rendu obligatoire dans votre texte.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Non, monsieur le rapporteur, nous ne le rendons pas obligatoire. J'ai essayé de démontrer que ce qui était dangereux, c'était la recherche d'un étalon fixe de salaires en dehors du cours de la vie économique, pris notamment, comme cela était le cas en Allemagne, seulement sur une monnaie étrangère. Mais dans d'autres conventions allemandes, on avait tenu compte d'autres denrées, du fer, du charbon ou de la porcelaine. Au contraire, par le procédé que nous indiquons dans notre contreprojet, nous fixons les salaires sur les variations de 213 indices pondérés, ce qui fait qu'en aucun cas la fixation des salaires ne puisse être une cause d'inflation, puisqu'ils s'adapteront sur la hausse de la vie.

**M. le rapporteur.** Je vous avoue que je ne comprends pas la différence qu'il y a entre votre texte et le mien sur ce point là.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Sur quel point?

**M. le rapporteur.** Vous voulez rendre obligatoire ce que j'ai prévu comme facultatif. Voilà ce que j'ai cru comprendre dans la proposition de Mme Devaud.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous voulons fixer surtout la procédure. L'essentiel du débat dont nous sommes saisis par l'Assemblée nationale est relatif au choix de la procédure de fixation du salaire minimum interprofessionnel.

**M. Georges Laffargue.** Me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Laffargue avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Georges Laffargue.** C'est l'essentiel de votre contre-projet et c'est ce qui peut nous diviser. Je suis d'accord avec vous sur les indices et la référence à ces indices, mais est-ce que vous rendez le système automatique? Est-ce que, la commission ayant décidé l'application, celle-ci est faite immédiatement? Je m'explique: est-ce que, le Gouvernement tenant le volant de la voiture et étant chargé d'assurer la conduite, vous remettez à d'autres le soin d'accélérer?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mon cher collègue, il ne s'agit pas de cela et je regrette que vous ayez dû vous absenter au début de mon exposé, car j'ai précisé notre position sur ce point. Si l'Assemblée le permet, je vais en deux mots essayer de la reprendre.

Nous estimons, partisans du libre jeu des lois économiques, qu'il est plus rationnel que la garantie accordée aux salaires le soit sur une donnée scientifique — on peut différer sur le choix de cette donnée: le budget-type ou les 213 indices pondérés — plutôt que de la laisser à un arbitraire, même un arbitraire gouvernemental, car à partir de ce moment-là, vous rentrez, que vous le vouliez ou non, dans un dirigisme économique et social.

J'avais ajouté que le Gouvernement étant en grande partie responsable de l'inflation actuelle, c'était pour lui une espèce de garde-fou — excusez-moi de l'emploi de ce terme qui n'est pas élégant et qui dépasse de beaucoup ma pensée — que de savoir que chaque fois qu'il serait tenté d'augmenter l'acier, le charbon, le gaz, etc., il en aurait la répercussion sur les salaires. Je crois qu'ainsi, par la méthode que nous adoptons, nous fixons une limite même aux tendances inflationnistes.

**Mme Devaud.** Monsieur Debû-Bridel, me permettez-vous de vous interrompre?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je vous en prie

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud, avec l'autorisation de l'orateur.

**Mme Devaud.** Je vous remercie de me laisser vous interrompre quelques instants, ce qui me permettra surtout d'apporter une précision à M. Laffargue.

Notre contre-projet a une optique tout à fait différente de la proposition actuellement discutée. Nous voulons le rétablissement des accords contractuels de salaires et nous voulons remettre en honneur le salaire librement discuté entre employeurs et travailleurs. Ceci tend à transformer le salaire minimum que vous appelez salaire-pilote en véritable minimum, c'est-à-dire en un salaire qui sera une garantie subsidiaire pour les travailleurs les plus défavorisés, les travailleurs isolés par exemple, ou ceux qui n'ont pas de statut.

Dans ces conditions, le salaire minimum interprofessionnel garanti, redevenant un salaire minimum *minimorum*, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, doit être, lui aussi, tout à fait garanti. Cette garantie ne peut lui être donnée que par la répercussion automatique et intégrale de la variation du coût de la vie.

Comme vous le voyez, notre optique est différente. Nous, nous parlons du salaire théorique, du salaire minimum; vous, vous parlez du salaire réel, vous parlez du salaire pilote.

Vous direz, c'est un fait, le salaire minimum est actuellement un salaire pilote. Je vous répondrai, monsieur Laffargue, que si vous voulez que le salaire minimum ne soit plus un salaire pilote et redevienne le salaire minimum, il faut que vous rendiez vie et vitalité, si je puis m'exprimer ainsi, aux accords collectifs de salaires et aux salaires réels.

**M. le rapporteur.** C'est exactement ce que j'ai voulu moi-même.

**M. Debû-Bridel.** Nous ne sommes peut-être pas très loin de nous entendre et c'est tout ce que nous souhaitons.

**M. le rapporteur.** J'ai le même objectif, la même optique, seulement pas les mêmes lunettes que vous.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Mon cher rapporteur, nous vous en félicitons.

**M. Chaintron.** Vous cherchez un opticien!

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous aurons tout à l'heure, à l'occasion du contre-projet que défendront nos techniciens, l'occasion d'analyser en détail nos points de vue. Soyez persuadé, monsieur le rapporteur, que si nous sommes d'accord, je serai le premier à m'en féliciter.

**M. le rapporteur.** Nous avons exactement le même but.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Notre projet, comme je vous le disais tout à l'heure, est un projet de conciliation. Il est le fruit de longues études et d'un travail sérieux d'hommes venus d'horizons très divers, appartenant à toutes les classes sociales.

C'est un projet de conciliation. Il ne constitue nullement pour nous la solution du problème social. Ce salaire minimum interprofessionnel garanti n'est pas le salaire-pilote, et encore bien moins le juste salaire; il n'est qu'une limite qu'en aucun

cas il ne faut dépasser. Notre contre-projet se justifie par le fait qu'à l'heure actuelle la classe ouvrière, comme vous le constatez, mon cher rapporteur, n'est nullement associée aux bénéfices et à la gestion des entreprises.

Nous croyons qu'on ne résoudra ces grands, ces graves problèmes de la production française qu'évoquait tout à l'heure, avec tant de précision, mais aussi avec tant de poésie imaginative et imagée, notre collègue, M. Laffargue (*Sourires*), nous croyons, dis-je, qu'on ne résoudra ces problèmes que dans le cadre de la paix et de la justice sociales. Ce que nous apportons aujourd'hui est un palliatif, c'est une bouée que nous lançons à la classe ouvrière qui risque d'être submergée par le flot montant de l'inflation.

**M. de La Gontrie.** Cela aussi, c'est de la poésie!

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je ne crois pas qu'on doive jamais accuser le radeau de sauvetage ou la bouée d'être la cause du naufrage.

C'est une bouée, c'est un palliatif provisoire, c'est un remède que nous espérons de courte durée et je me plais à constater que ce salaire garanti, qui rentre dans le cadre de ce que le vieux Charles Fourier et ses disciples appelaient le « garantisme », précédait, dans l'économie sociale, l'association. Nous restons fermement convaincus qu'il n'y a de solution du problème social que par l'association capital-travail. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

**M. Chaintron.** Comme chez Franco!

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je ne sais pas quelle est la charte du travail appliquée par Franco...

**M. Chaintron.** Je vous le dis.

**M. Jacques Debû-Bridel.** ...mais je crois que lorsqu'on se réclame de toute l'école du socialisme français, on est un véritable défenseur de la classe ouvrière qui, mon cher collègue, tient à ses libertés et à sa dignité humaine autant qu'à ses intérêts matériels, et l'on sacrifie trop souvent les premiers dans une économie que vous défendez. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Le texte que nous vous apportons est aussi un texte de conciliation avec l'autre assemblée, avec la jeune assemblée récemment issue du suffrage universel, et qui vient de voter, devant un gouvernement qui n'a pas engagé sa responsabilité dans le débat, je tiens à le répéter ici, qui a voté à une majorité écrasante la proposition de loi Coutant. Nos amis ont voté ce texte. Nous sommes solidaires de nos amis, mais nous sommes une chambre de réflexion et nous avons le droit et le devoir d'amender et d'améliorer les textes qui nous sont soumis par l'Assemblée issue du suffrage universel. C'est notre rôle. Cependant nous ne pensons pas qu'il soit possible de dresser cette assemblée contre l'autre.

On nous accuse d'être les fauteurs du pire. On met en accusation tous les jours notre intransigence. Nous nous présentons devant vous, mes chers collègues, avec un texte qui peut arriver à concilier les deux points de vue, un texte d'accord, un texte que nous croyons à la fois sage et raisonnable et conforme à la grande volonté de justice sociale qui s'est affirmée, avec raison, au Palais-Bourbon.

Nous pensons aussi, mon cher collègue Laffargue, que le temps est venu de rendre à cette assemblée les pouvoirs qui étaient ceux de l'ancien Sénat.

**M. Georges Laffargue.** Nous y ajoutons nos regrets qu'on les lui ait enlevés.

**M. Jacques Debû-Bridel.** J'y viens.

Nous savons l'intérêt que le Sénat avait porté à toutes les questions financières, à toutes les questions de défense nationale. Nous n'avons pas oublié les services éminents qu'il a rendus à la III<sup>e</sup> République mais il fut, en effet, un jour écarté.

**M. de La Gontrie.** Par qui?

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il fut écarté parce qu'il avait acquis, vis-à-vis d'une large fraction de l'opinion française, la réputation — justifiée ou non, je ne fais pas son procès — d'avoir mis un frein à toutes les réformes de progrès social. Le grand argument que l'on a fait valoir contre le Sénat de la III<sup>e</sup> République est qu'il n'avait pas su répondre à temps aux demandes des travailleurs, aux demandes des classes les plus éprouvées dans la lutte pour la vie.

Je ne pense pas qu'il serait sage et raisonnable, à un moment où le sort même de notre assemblée se joue, que l'on puisse la présenter à l'opinion si sensible de ce pays comme le bastion de ce qu'on appellerait à tort, j'en suis certain, la réaction sociale.

J'ai le droit de vous dire, mes chers collègues: faites attention; nous sommes là pour faire œuvre de sagesse, de raison, mais pour être sensibles aussi à ce grand appel de justice qui est un des honneurs de la nation française, et je crois qu'il serait grave de vouloir systématiquement refuser notre accord

quand, à une majorité aussi massive, l'Assemblée nationale nous dit: nous ne voulons pas que la classe ouvrière fasse seule les frais d'une politique d'inflation dont elle n'est jamais l'auteur, dont elle ne peut jamais profiter et dont elle est toujours la victime. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

**M. Georges Laffargue.** Vous évoquez les majorités massives de l'Assemblée nationale. C'est évidemment, dans une démocratie, un argument qui a de la valeur. Mais j'attends le discours que vous ferez sur le pool du charbon et de l'acier.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Vous attendrez, monsieur Laffargue, le discours que je prononcerai sur le pool du charbon et de l'acier. Je ne vois d'ailleurs pas que le sujet ait quelque rapport avec celui dont nous débatons maintenant. Je ne pense pas en tout cas que sur cette question, comme sur aucune autre, il soit sage de dresser les assemblées les unes contre les autres.

Nous ne vous avons pas demandé de vous rallier purement et simplement au texte voté par l'Assemblée nationale. Nous vous disons que notre Assemblée a un rôle à jouer, qu'elle ne doit pas rester insensible à un appel en faveur de la justice sociale. Ce qui a fait l'honneur de l'ancien Sénat, c'est d'avoir toujours su défendre, vis-à-vis de l'étranger, les droits de la France et de la grandeur nationale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Le moment est donc venu de prendre nos responsabilités. Il s'agit d'un débat qu'on ne saurait limiter; il pose tout le problème économique, ainsi que l'indiquait M. Laffargue, et un de nos éminents rapporteurs, M. Armengaud, nous disait: Prenez garde, vous risquez de vous engager dans une aventure monétaire et une Nation qui est engagée dans une telle aventure est une proie facile; de plus elle est incapable de faire face aux besoins de sa défense nationale.

Oh, j'en suis bien convaincu, mais il est d'autres problèmes qui se posent également. Les troubles sociaux sont graves; le sentiment de l'injustice sociale, à un moment où la nation peut être justement appelée à défendre sa civilisation, serait aussi un élément très grave.

Il faut que tous les fils de la même patrie aient le sentiment de la même vigilance, du même désir, de la même volonté collective, de veiller sur leurs intérêts. Il ne faut à aucun prix condamner au désespoir ceux qui souffrent le plus et qui ont le plus de mal à traverser la crise économique actuelle, dont le réarmement, dont les soucis de la défense nationale, les impératifs de la défense nationale, sont la cause réelle, comme la guerre que nous menons seuls, là-bas, en Extrême-Orient.

Il ne faut pas que la classe ouvrière puisse croire que nous l'appelons à défendre certains privilèges et que nous voulons lui faire supporter à elle, et à elle seule en particulier, cet effort supplémentaire.

Défense nationale et justice sociale pour nous se confondent, et ne font qu'un.

Voici, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles, en tenant compte de toutes les objections — il y en a beaucoup qui ont été formulés à l'encontre du projet voté par l'Assemblée nationale — de tous les arguments valables, nous vous avons apporté ce texte de conciliation, ce texte de sagesse et de raison, qui est aussi un texte de justice sociale, c'est-à-dire de confiance dans les destins du pays.

Nous espérons que notre voix sera entendue. Nous espérons qu'en attendant ces vastes réformes que nous appelons de tous nos vœux et que nous sommes décidés à promouvoir, le Conseil de la République prouvera, par son vote, qu'il n'est pas insensible à l'appel des classes laborieuses. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Girault.

**Mme Girault.** Mesdames, messieurs, permettez-moi, avant d'entreprendre mon exposé sur l'échelle mobile, de répondre en quelques mots à M. Laffargue.

Au cours de son exposé, notre collègue a fait état d'un texte communiste. Nous ne voyons absolument aucun inconvénient à ce que quiconque, même M. Laffargue, invoque un texte communiste. Ce que nous demandons simplement à ceux qui les rappellent, c'est d'avoir l'honnêteté de ne pas les tronquer.

M. Laffargue faisait allusion à l'appel qu'avait lancé notre secrétaire général, notre camarade Maurice Thorez, aux mineurs après la Libération, c'est-à-dire au moment où notre industrie, ruinée par cinq années d'occupation, ne pouvait plus fonctionner faute de charbon. Le secrétaire général de notre parti s'est adressé aux mineurs pour leur demander, malgré les conditions très difficiles dans lesquelles ils travaillaient, de comprendre la nécessité, pour la France, pour la patrie, d'avoir du charbon pour faire tourner ses usines. Les mineurs, mal vêtus et mal nourris, ont compris l'appel de notre secrétaire général, et ils ont procuré à la France, avec un dévouement admirable, tout le charbon dont nos usines avaient besoin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cet appel, notre camarade Maurice Thorez n'a jamais dit aux mineurs que ce travail devait être effectué même si des centaines d'hommes tombaient à la peine et c'est en cela que le texte est tronqué.

**M. Georges Laffargue.** Ce n'était pas Thorez, c'était M. Lecœur, ancien ministre, ancien président de la fédération des mineurs.

**Mme Girault.** Non, monsieur Laffargue, c'était Maurice Thorez. Ceci dit, mesdames, messieurs, j'aborde la question de l'échelle mobile. Il aura fallu trois mois au Conseil de la République pour se décider à aborder la discussion d'un texte de loi qui devait apporter à la classe ouvrière de ce pays une légère amélioration à la situation matérielle si tragique des travailleurs.

Trois mois se sont écoulés depuis le vote par l'Assemblée nationale des modifications à l'article 31 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail, trois mois d'atermoiements, de renvois et de remises d'une date à une autre de la discussion d'une proposition de loi impatiemment attendue par la classe ouvrière. En dépit de multiples manœuvres, l'Assemblée nationale s'est prononcée en septembre dernier pour l'application de l'échelle mobile au salaire minimum interprofessionnel garanti, mais, dès son adoption, le Gouvernement déclarait qu'il comptait sur le Conseil de la République pour en différer le vote définitif et, par voie de conséquence, son application.

M. Pleven avait en effet placé sa confiance en bonne main. La majorité de la commission du travail du Conseil de la République vient de lui donner entière satisfaction. Le texte voté par l'Assemblée nationale ne posait déjà que très timidement le principe de l'échelle mobile puisqu'il n'en prévoyait l'application qu'au seul salaire minimum garanti à l'exclusion de tous autres. Aujourd'hui il n'en reste rien: la proposition de notre commission du travail exclut définitivement toute idée d'échelle mobile des salaires, plus, elle préconise le blocage des salaires. Comment s'en étonner, puisque M. Abel-Durand, avant même d'être pressenti comme rapporteur de cette question, s'était déclaré adversaire déterminé de toute application de l'échelle mobile aux salaires?

**M. le rapporteur.** Pardon, madame! Je n'ai jamais fait pareille déclaration et je proteste contre votre affirmation.

**Mme Girault.** J'y reviendrai. Malgré cette prise de position, l'ensemble des membres de la commission, à l'exception des commissaires communistes, lui en confia le rapport. Malgré nos protestations, le renvoi à une date éloignée après les vacances parlementaires de l'examen du texte par la commission du travail fut accepté sans aucune hésitation par l'ensemble des membres des commissions réunies en commun pour l'audition du ministre des finances.

Le texte qui vous est proposé, s'il était définitivement voté, aurait des conséquences redoutables pour les ouvriers. Le texte de l'Assemblée nationale n'était déjà qu'une timide ébauche, si l'on peut dire, de l'échelle mobile, puisqu'il ne prévoyait que l'application d'un salaire minimum interprofessionnel garanti.

Notre camarade Cagne avait déposé à l'Assemblée nationale, au nom du groupe communiste, une proposition d'échelle mobile. Mais, malgré les demandes multiples de nos amis, la discussion en fut toujours repoussée par tous les groupes de la majorité, y compris, et nous le regrettons, le groupe socialiste.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui écarte définitivement toute idée d'échelle mobile, même appliquée dans les formes les plus restreintes à un salaire minimum garanti.

Il ne faut pas dire que nous allons discuter de l'échelle mobile des salaires, car votre commission du travail vous propose d'examiner un texte qui, s'il était adopté, laisserait la fixation des salaires à l'arbitraire le plus complet du Gouvernement, de ce gouvernement qui pratique une politique de hausse vertigineuse des prix et qui se refuse systématiquement à revaloriser les salaires pour les mettre au niveau du coût de la vie.

Sous prétexte d'imposer au Gouvernement des responsabilités dont le texte de l'Assemblée nationale l'aurait déchargé, M. Abel-Durand nous demande de lui donner, au contraire, tous pouvoirs — pour bloquer, comme bon lui semblera, tous les salaires. Le rapport de M. Abel-Durand est volumineux. S'il avait été conçu dans le sens de l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de leurs familles, nous l'aurions félicité et remercié pour le travail que représente l'établissement d'un tel rapport, mais telle n'a pas été sa préoccupation. Au contraire, son souci a été de tenter de faire la démonstration que la revendication ouvrière de l'échelle mobile des salaires ne se justifie pas.

Si l'on examine les tableaux de son rapport, que ce soit celui de l'évolution des salaires horaires depuis 1925, ou celui des relèvements successifs des salaires depuis la Libération, le tableau du salaire effectif du manœuvre homme depuis juillet 1946, les variations trimestrielles de l'indice des salaires, on constate une aggravation constante du taux des salaires.

Je ne conteste pas les chiffres, bien qu'ils émanent de statistiques officielles et qu'on sait qu'il n'y a pas plus menteur que les statistiques, mais je les accepte telles quelles. Pour que l'information fût exacte, complète et honnête, il eut fallu qu'en regard de cette montée des salaires que les travailleurs n'ont jamais obtenu sans dures batailles, au prix de graves, douloureuses et souvent sanglantes grèves, après des périodes de grande misère, figurât la montée correspondante des prix.

C'est cette présentation uniforme, incomplète et tendancieuse et qui a pu autoriser M. de Villoutreys, au nom de la commission des affaires économiques, à écrire dans son rapport pour avis :

« La disparition de l'épargne et de l'esprit d'économie, pourtant bien en honneur jadis chez les Français, a pour conséquence une réduction de la valeur du franc. »

Il nous donne deux raisons. « La seconde est que les sommes qui autrefois étaient mises de côté sont aujourd'hui jetées dans le circuit commercial et accroissent d'autant la demande. »

D'après M. de Villoutreys, les travailleurs, au lieu de faire des économies, jettent à plein bras leur masse énorme de salaires sur le marché et créent le déséquilibre entre la demande et l'offre, provoquant ainsi, selon la loi de l'offre et de la demande, la montée des prix.

M. de Villoutreys n'a certainement jamais conféré avec un commerçant. S'il l'avait fait, il saurait que tous, sans exception, quelle que soit la nature de leurs marchandises, se plaignent de la mévente. Quand on les questionne sur les raisons de cette crise du commerce, ils vous répondent tous invariablement : les consommateurs n'ont plus d'argent, la hausse des prix et la baisse du pouvoir d'achat ont fait que nos magasins regorgent de marchandises que nous ne vendons pas.

La véritable raison des travailleurs qui, selon M. de Villoutreys, se refusent obstinément à faire des économies, je la trouve dans la formule du conseil supérieur de la fonction publique pour l'évaluation du minimum établissant le minimum vital. Or si, au mois de mars 1949, le conseil supérieur de la fonction publique établissait le minimum vital à 47.054 francs, celui-ci ne cesse d'augmenter pour arriver en novembre 1951 à 28.552 francs. Nous sommes donc loin des 23.600 francs réclamés en septembre par toutes les grandes organisations syndicales. Nous sommes très loin aussi du minimum de 20.000 francs fixé par le Gouvernement. Ce qui ressort très nettement de l'étude du conseil supérieur de la fonction publique, c'est que les prix ne cessent de monter et que le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer.

C'est du reste l'opinion de M. Sauvy, que je trouve à la page 43 du rapport de M. Abel-Durand. « L'opinion commune, écrit M. Sauvy, estime que, depuis 1938, le pouvoir d'achat des salariés a subi une baisse profonde. Certains pensent même que ce pouvoir d'achat n'a cessé de baisser depuis la libération. »

Le minimum vital établi par le conseil supérieur de la fonction publique démontre qu'il était, au 14 novembre 1951, de 28.552 francs. Il est loin du minimum garanti fixé par le Gouvernement et pourtant des milliers de travailleurs ne l'atteignent pas.

Depuis septembre, le Gouvernement a procédé à des hausses considérables sur une série de denrées de première nécessité. A ces hausses s'ajoutent les nouveaux impôts décidés le 19 décembre par le conseil des ministres. Les abattements prévus à la base n'atteindront que les deux tiers du salaire garanti alors qu'en toute justice le minimum garanti devrait être exonéré de tout impôt; autrement, on ne peut plus parler d'un salaire garanti.

Les familles ouvrières françaises ne peuvent plus vivre. L'échelle mobile des salaires est une revendication juste. C'est dans l'immédiat le seul moyen pour la classe ouvrière de se prémunir contre toute nouvelle diminution de son pouvoir d'achat.

M. Abel-Durand déclare dans son rapport : « Il doit être bien entendu que ni le principe même du salaire minimum, ni le principe de la révision en fonction du coût de la vie ne seront mis en discussion par moi ».

Ce qu'il faut aux familles ouvrières françaises qui se débattent dans des difficultés toujours grandissantes, qui laissent les magasins regorger de marchandises de première nécessité parce qu'elles ne peuvent se les procurer, ce n'est pas une reconnaissance de la justesse du principe de l'échelle mobile, c'est l'application de cette échelle mobile qu'entraîne toujours plus la montée constante des prix.

« Mais les problèmes économiques ne sont pas simples... » — nous dit encore M. Abel-Durand — « ... ils sont complexes dans leurs données et dans les incidences qu'ils recèlent. Ces incidences vont jusqu'à des chocs en retour qui font que des solutions de premier abord satisfaisantes s'avèrent définitivement contraires au but recherché. »

C'est ce qu'on ne cesse de répéter quand on répond aux revendications posées par les travailleurs, mais on a soin d'oublier ces incidences quand il s'agit d'autoriser les industriels

à augmenter leurs prix ou quand le Gouvernement lui-même procède à des augmentations de prix.

Les adversaires de l'échelle mobile prétendent — et cette idée se retrouve dans les rapports des différentes commissions qui ont donné leur avis — que l'application de l'échelle mobile aura une conséquence redoutable pour notre économie nationale, celle d'accroître et d'aggraver l'inflation.

Nous sommes en effet en pleine économie inflationniste et ce n'est pas l'application de l'échelle mobile aux salaires qui l'aggraverait. L'inflation est provoquée par la politique de guerre et de surarmement pratiquée par les pays du pacte Atlantique, politique dans laquelle le Gouvernement et sa majorité entraînent notre pays. L'économie inflationniste est caractérisée par un accroissement continu de la production des armements et une diminution simultanée de la production de consommation. La course aux armements provoque l'augmentation du budget militaire. Les derniers chiffres officiels nous indiquent qu'il atteindra, pour l'exercice 1952, 4.190 milliards de francs, c'est-à-dire plus de 3 milliards par jour. La course aux armements provoque de même l'accroissement des impôts directs et indirects.

Production pour la guerre au détriment de la production de paix, gonflement du budget militaire, augmentation des impôts, telle est la politique poursuivie par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1947.

C'est cette politique qui est la cause de l'inflation, créatrice de misère. La classe ouvrière ne peut pas en supporter les conséquences; elle exige une garantie contre la menace de l'accroissement de ses difficultés. Cette garantie, elle la trouve dans l'application d'une échelle mobile à ses salaires, et elle l'exige.

L'augmentation des salaires, par l'application automatique de l'échelle mobile, peut devenir, contrairement à ce que ses adversaires prétendent, un élément régulateur des prix. « Comme l'alignement n'a lieu et ne peut avoir lieu que lorsque la constatation a été faite d'une élévation préalable du coût de la vie, l'échelle mobile, sanction obligatoire de toute hausse, sera une injonction permanente à ceux qui ont pouvoir sur les prix de s'opposer à leur accroissement. Elle sera donc, au contraire — disait notre camarade Patinaud à l'Assemblée nationale — un élément régulateur des prix. »

Le Monde du 12 septembre, parlant de l'échelle mobile, s'exprimait ainsi : « Le Gouvernement n'est pas hostile au principe de l'échelle mobile; mais il entend rester maître du salaire minimum. »

C'est exactement ce qu'a réalisé M. Abel-Durand et, si le texte qu'il nous propose était adopté, seul le Gouvernement serait habilité pour juger de l'opportunité d'une augmentation des salaires. De cela, les ouvriers ne veulent pas, et les fonctionnaires de l'Etat sont payés pour savoir ce qui en résulterait.

« Le texte de l'Assemblée nationale », disait M. Abel-Durand, « ne fixait pas de responsabilité. Ce que je désire, c'est qu'il y ait un responsable; en l'occurrence, je veux que le Gouvernement soit ce responsable. » Je suis d'accord pour que le Gouvernement soit responsable et que des comptes lui soient demandés sur la politique suivie depuis 1947 par lui et par ses prédécesseurs; mais je me refuse à lui accorder le droit de bloquer les salaires.

Sa politique se concrétise par une diminution constante des ressources des masses travailleuses, parallèlement à une augmentation constante et considérable des bénéfices. Ceux-ci étaient, je le rappelle, en 1947, de l'ordre de 124 milliards de francs. Ils passent, en 1948, à 400 milliards, en 1949 à 500 milliards et en 1950 à 800 milliards.

Ces chiffres sont éloquentes et démontrent combien il est erroné de prétendre que c'est l'augmentation des salaires qui provoque la hausse des prix. Alors que les salaires étaient bloqués, les prix n'ont cessé de monter et, conséquemment, les bénéfices d'augmenter.

Il faut avoir la volonté d'en finir avec une situation qui consiste à avoir, pour les uns, des bénéfices considérables et, pour les autres, de moins en moins de ressources et une vie de plus en plus misérable.

Le texte proposé par M. Abel-Durand ne permettrait pas une telle solution. Il laisse le Gouvernement maître absolu de la situation des salaires. Il retire son rôle à la commission supérieure des conventions collectives, qui n'est plus qu'un organisme d'enregistrement. Le rôle dévolu à la commission supérieure des conventions collectives dans le texte de l'Assemblée nationale est transféré, dans la proposition de M. Abel-Durand, à l'institut national de la statistique et d'études économiques, organisme gouvernemental.

Les raisons qui ont dicté ces dispositions sont faciles à comprendre. La commission supérieure des conventions collectives est composée de représentants des grandes organisations syndicales et des associations familiales, c'est-à-dire les repré-

sentants qualifiés des masses ouvrières, qui peuvent faire entendre la voix et les revendications de ces derniers, tandis que l'institut national de la statistique et des études économiques n'est composé que de fonctionnaires qui exécutent les ordres du Gouvernement.

On se débarrasse ainsi de la commission supérieure des conventions collectives dans un domaine où le Gouvernement veut avoir les mains libres. Alors que le texte de l'Assemblée nationale prévoyait que toute augmentation égale ou supérieure à 5 p. 100 du budget type se répercuterait intégralement sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, le projet de M. Abel-Durand ne prévoit une augmentation, à l'issue d'une période de trois mois, que si la variation est d'au moins 10 p. 100; sinon, le travailleur attendra six mois.

Nous avons eu l'occasion de demander ce que l'on entendait par « issue d'une période ». Voici le danger que l'on court avec ce texte: pendant deux mois et demi, il y aura une augmentation de 10 p. 100; mais comme la variation du salaire ne peut intervenir qu'à l'issue de trois mois, dans les quinze derniers jours on opérera une baisse, comme par exemple « l'opération bifteck », et lorsque l'institut, organisme gouvernemental, sera appelé à juger, à l'issue de trois ou de six mois, s'il y a eu augmentation, il constatera qu'il y a baisse et, par conséquent, la révision du salaire dans le sens d'une augmentation sera refusée par le Gouvernement.

On fait dépendre le montant de la majoration apportée aux salaires de la production nationale quand il s'agit du salaire minimum national interprofessionnel garanti et de la productivité de la main-d'œuvre quand la demande de révision concerne une entreprise déterminée.

Nous connaissons le contenu que donnent le patronat et la réaction au mot productivité « à l'américaine ». Ce sont les cadences infernales qui causent chaque jour, je dis bien chaque jour, de nombreux accidents du travail, dont certains sont mortels, d'autres extrêmement graves, comme celui survenu tout dernièrement à l'usine Quillery, à la Garenne, où une ouvrière a eu la main droite coupée par une presse. La productivité, ce sont les heures supplémentaires sans augmentation du salaire horaire.

Sans pousser plus avant l'analyse du texte qui nous est soumis, ces quelques observations, qui sont essentielles, suffisent pour que nous nous prononcions contre un texte qui, je pése mes mots, serait un pas de plus dans la fascisation du régime actuel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les protestations des travailleurs se multiplient, les résolutions et les lettres de protestations nous parviennent quotidiennement. Les nombreuses délégations des entreprises, qui se sont rendues sans arrêt toute la journée du 21 novembre à la commission supérieure des conventions collectives, indiquent la volonté des ouvriers d'obtenir satisfaction. Ils réclament l'échelle mobile des salaires comme moyen de défense contre les conditions de misère que leur imposent un patronat et un Gouvernement qui ont perdu tout sens de l'humain et qui voudraient livrer notre peuple et notre pays, pieds et poings liés, à ses maîtres étrangers.

L'unité, heureusement, se réalise dans les entreprises. Grâce à leur unité, les travailleurs enregistrent des victoires sur leurs oppresseurs. Nous avons reçu mardi dernier — et je pense que nous ne sommes pas les seuls — une résolution du bureau de la confédération générale du travail concernant le texte qu'on nous invite à voter.

Des travailleurs de toutes catégories nous saisissent de leurs revendications concernant les salaires et l'échelle mobile. Ce sont les secrétaires des syndicats C. G. T., C. F. T. C., F. O. du personnel municipal de Montpellier qui réclament l'augmentation des salaires, les 23.600 francs sur la base de 40 heures, la discussion immédiate, dès la prochaine réunion du conseil national des conventions collectives, de la révision du salaire minimum national interprofessionnel garanti. Ils demandent que cette révision soit faite en application des récentes hausses du coût de la vie et réclament l'application de l'échelle mobile.

C'est le syndicat du personnel des eaux de la région parisienne qui réclame l'échelle mobile qui devrait permettre l'augmentation automatique des salaires à chaque augmentation du prix des denrées et qui doit être appliquée à tous les travailleurs, sans exception.

Ce sont les travailleurs de l'Electricité de France qui écrivent: « Après le vote par l'Assemblée nationale sur le principe de l'échelle mobile des salaires, ce texte est maintenant entre vos mains et c'est le Conseil de la République qui, à son tour, doit statuer. Le personnel de l'Electricité de France vous prie d'apporter à sa réalisation votre appui le plus entier.

« L'application intégrale de l'échelle mobile des salaires est, pour tous les travailleurs, l'assurance de voir enfin leur pouvoir d'achat ne pas s'amenuiser constamment. C'est encore leur ôter le souci de différents mouvements revendicatifs dans cette course échevelée avec les prix. »

C'est, enfin, le bureau confédéral de la confédération générale du travail, réuni le mardi 11 décembre 1951, qui s'exprime en ces termes: « ...sur d'interpréter la volonté des travailleurs fermement résolus à obtenir la garantie du pouvoir d'achat de leurs salaires, traitements, pensions et allocations par l'échelle mobile, élève une véhémement protestation contre le torpillage par la commission du travail du Conseil de la République de la proposition de loi, cependant insuffisante, votée sur l'échelle mobile avant les élections par l'Assemblée nationale.

« Les modifications proposées au texte de l'Assemblée nationale par la commission du travail du Conseil de la République organisent, en fait, le blocage des salaires, malgré la hausse du coût de la vie et retirent à la commission supérieure des conventions collectives toute possibilité de jouer sur ce point le rôle que lui a fixé la loi du 11 février 1950.

« Le bureau confédéral appelle tous les travailleurs à renforcer leur union dans les entreprises, à agir pour empêcher le torpillage, à réclamer dans l'union la convocation immédiate de la commission supérieure des conventions collectives, pour fixer sans délai un nouveau salaire minimum garanti tenant compte du coût de la vie.

« Il renouvelle, avec insistance, les propositions faites aux représentants des centrales syndicales C. F. T. C., F. O., C. G. C. et des associations familiales de la commission supérieure, pour qu'ensemble ils réclament la convocation de celle-ci et se mettent d'accord sur les propositions à faire concernant la fixation du nouveau salaire minimum garanti. »

Nous approuvons pleinement l'appréciation du bureau confédéral. Notre ami M. Ulrici vous proposera de substituer au texte de la majorité de la commission du travail du Conseil de la République un contreprojet que nous vous demanderons de bien vouloir voter.

Je disais à M. Abel-Durand, à la commission du travail: vous refusez l'échelle mobile des salaires aux travailleurs, ils vous l'imposeront, soyez-en sûrs, parce que, dans la situation présente, c'est une nécessité absolue pour eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alric, au nom de la commission des finances.

**M. Alric.** La commission des finances demande au Conseil de bien vouloir fixer l'heure à laquelle il entend examiner la proposition de loi relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et tendant à créer un fonds spécial d'investissement routier. Je rappelle à nos collègues que le délai constitutionnel pour cet examen expire à minuit.

**M. le président.** Nous avons, en effet, été saisis samedi du texte voté par l'Assemblée nationale sur les produits pétroliers. Notre délai d'examen, ainsi que l'exige la Constitution, expire à minuit. Je voudrais donc demander d'abord l'avis de M. le président de la commission du travail.

**M. Dassaud, président de la commission du travail.** Il est évident que la proposition de loi dont M. Alric a parlé doit venir devant l'Assemblée, puisque le délai d'examen expire ce soir. Mais alors, à quel moment reprendrons-nous le débat sur l'échelle mobile?

**M. le président.** M. Alric, rapporteur de cette proposition de loi, m'a fait connaître qu'il lui suffirait de dix minutes pour exposer la question et présenter au Conseil les conclusions de la commission des finances.

Par ailleurs, je suis saisi d'un contre-projet, présenté par M. Primet au nom de son groupe. Avez-vous besoin, mon cher collègue, d'un long temps de parole?

**M. Primet.** Non, monsieur le président, mais j'ai l'intention d'intervenir également dans la discussion générale.

**M. le président.** Le délai est constitutionnel. Le président de cette séance sera obligé de mettre aux voix l'ensemble de l'avis à minuit moins cinq minutes.

**M. Primet.** Monsieur le président, trois quarts d'heure me suffiront,

**M. le président.** Y compris votre contre-projet?

**M. Primet.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis saisi pour l'instant de huit amendements. Leurs auteurs, sans doute, vont réduire leurs explications, sans quoi nous n'arriverions pas au bout de la discussion, dans le délai constitutionnel.

**M. le président de la commission du travail.** Je propose de reporter la discussion du projet d'échelle mobile à demain quinze heures et de la continuer jusqu'à épuisement. Demain matin, en effet, le conseil des ministres se réunit.

**M. le président.** S'il était possible de demander aux auteurs d'amendements sur la proposition de loi de l'essence et peut-être à M. Primet de réduire leurs explications, nous pourrions

peut-être — c'est une suggestion que je fais — terminer ce soir la proposition de loi sur l'essence et entendre nos trois collègues inscrits dans la discussion générale sur le projet de l'échelle mobile, ce qui nous permettrait d'aborder au début de la séance de demain les contre-projets.

**M. le président de la commission du travail.** Je ne pense pas que nous puissions reprendre ce soir la discussion sur le projet d'échelle mobile.

**M. le président.** Si nous nous séparons maintenant pour reprendre notre séance à vingt et une heures trente, nous prendrons immédiatement la proposition de loi sur l'essence. Est-ce que le Gouvernement compte intervenir ?

**M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Très brièvement.

**M. le président de la commission du travail.** Nous ne pourrions pas reprendre le débat sur le projet de loi de l'échelle mobile à vingt-trois heures et demie.

**M. le président.** J'en suis navré, mais nous n'y sommes pour rien ! La procédure nous est imposée par la Constitution ; nous n'avons qu'à nous incliner.

**M. le président de la commission du travail.** Je demande instamment que le débat sur l'échelle mobile reprenne demain, à quinze heures, et se poursuive jusqu'à épuisement.

**M. le président.** Epuisement du sujet, bien évidemment ! (Sourires.)

Mes chers collègues, vous venez d'entendre les suggestions qui vous ont été faites. Etes-vous d'avis de suspendre la séance dès maintenant pour la reprendre à vingt et une heures trente avec à l'ordre du jour la discussion de la proposition de loi sur l'essence, la suite du débat sur l'échelle mobile étant renvoyée à la séance de demain quinze heures ? (Assentiment.)

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Kalb.)

#### PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### TAXES SUR LES PRODUITS PETROLIERS

##### Discussion d'urgence d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier. (N° 822, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme :

M. Cruchon, chargé de mission au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Pour assister M. le ministre des finances :

M. Sernini, administrateur à la direction générale des domaines et des droits indirects.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Alric, rapporteur de la commission des finances.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances n'a demandé de rapporter l'aménagement de la taxe sur les carburants pétroliers et sur le fonds d'investissement routier.

Comme vous le savez, cette discussion vient avec la procédure d'urgence ; étant donné qu'un samedi et un dimanche se sont trouvés dans les délais qui nous sont impartis, nous avons été obligés d'en faire l'examen dans des conditions d'extrême rapidité, ce qui fait que je n'ai pu moi-même étudier le dossier que d'une manière succincte. Je m'excuse donc par avance auprès de vous de faire un rapport oral qui sera peut-être un peu flou. Je rappellerai d'abord les conditions du problème. Vous savez qu'au cours des discussions financières de l'année précédente portant sur le fonds d'armement, le Parlement avait été conduit à autoriser le Gouvernement, pour boucher certains trous dans le budget, à augmenter, si certaines écono-

mies n'étaient pas réalisées, notamment les droits sur l'essence afin de réaliser les recettes nécessaires. Il avait le droit de réaliser cette augmentation par décret et il a été obligé d'user de ce droit au mois d'octobre, parce que les 25 milliards d'économies prévus n'avaient pas été réalisés. Cette augmentation de taxes a affecté le prix de l'essence et celui du tabac. Depuis, les événements ont passé, certaines conditions se sont modifiées et, finalement, l'Assemblée nationale a voté la proposition de loi qui nous est transmise aménageant l'augmentation dans le sens d'une diminution pour l'essence et d'un relèvement correctif des taxes sur le gas-oil. Le produit total du relèvement ainsi aménagé des droits sur les produits pétroliers reste à peu près le même, d'après les évaluations qui ont été faites.

Votre commission des finances a donc eu d'abord à examiner le principe de cette augmentation sur le gas-oil et de la diminution sur l'essence, donc de cet aménagement.

Il est certain que si, à la commission, nous n'avions suivi que les sentiments qui animent en général cette assemblée, nous aurions préféré qu'une augmentation particulière, au lieu de se présenter isolément, le fût dans le cadre général de la loi de finances. Il nous répugne assez d'étudier des augmentations fragmentaires sans voir l'ensemble du problème. Nous avons toujours considéré qu'il était infiniment meilleur et infiniment plus profitable de faire cet examen d'ensemble pour les finances du pays.

Cet argument se retrouvera du reste tout à l'heure de la même façon quand j'envisagerai la question des dépenses à affecter. Quoi qu'il en soit, étant donné le projet devant lequel nous nous trouvons, nous n'avons pas cru devoir refuser totalement ces recettes nouvelles et nous nous sommes rangés à l'avis de l'Assemblée nationale, en en acceptant le principe. Nous avons pensé, en tout cas, que, lorsqu'on modifie le prix d'un produit, il faut le faire le plus rapidement possible pour ne pas permettre ou des spéculations, ou des difficultés d'approvisionnement.

C'est pourquoi nous avons déclaré, comme l'Assemblée, que la mesure serait appliquée aussi rapidement qu'on le voudrait, dès la promulgation de la présente loi. Mais la commission a pensé qu'il fallait, au fur et à mesure que nous aurions des connaissances plus profondes des recettes générales de notre budget, que nous puissions reviser cet aménagement.

C'est dans cet esprit qu'elle a ajouté un article disant que, dans les diverses lois des finances, cet aménagement pourrait être soumis à révision.

Donc, du côté de la partie recettes, nous nous sommes ralliés à peu près à ce qu'a fait l'Assemblée, à cette remarque près que nous voulons une révision chaque fois que l'on étudie une nouvelle loi des finances.

Pour la question de la dépense, le problème a été plus ardu, parce que la commission s'est élevée d'une manière beaucoup plus nette contre l'affectation des dépenses. Nous avons peur que, dans le climat actuel de la vie financière française, alors que, l'année prochaine, le budget sera lourd et les recettes difficiles à trouver, il faille, si les recettes sont affectées à une dépense particulière, retrouver des ressources complémentaires nouvelles au cours de l'examen de la loi des finances qui nous sera présentée pour réaliser l'équilibre du budget général.

Nous aurions donc préféré que ces recettes restent au budget général et que le Gouvernement, par une étude d'ensemble de la situation, puisse, si cela est possible, bien entendu, améliorer les routes avec les ressources habituelles, sans qu'il y ait d'affectation particulière.

**M. Pierre Boudet.** Très bien !

**M. le rapporteur.** C'est un principe d'orthodoxie financière auquel nous sommes profondément attachés et je dois dire que la commission, si nous étions dans des conditions législatives différentes, se serait certainement ralliée à ce point de vue. Mais nous avons un souci d'efficacité et nous avons pensé que, si nous supprimions le fonds, la chose ne serait pas bien comprise, parce qu'il n'est pas du tout dans notre intention de nous désintéresser des routes françaises, élément de la prospérité du pays. Nous avons pensé aussi que, si l'Assemblée reprenait son texte, nous irions finalement à l'encontre du but que nous poursuivions.

C'est donc pour une raison d'opportunité, si je puis dire, que nous avons accepté et voté un texte un peu différent de celui qui était en fait notre désir.

Nous avons donc voté le fonds routier, mais avec des aménagements importants. En particulier, la fraction des recettes réservée au fonds routier a été diminuée et, surtout, il a été précisé que ce taux, au lieu d'être définitif, pouvait être, pour les mêmes raisons que celles que j'ai exposées dans la partie recettes, être examiné de nouveau à chaque loi de finances, si les conditions changeaient.

Ensuite, on a ajouté, en ce qui concerne l'objet de ce fonds, deux points nouveaux. Sur proposition de notre collègue M. Pel-

lenc, on a prévu que les voies navigables pourraient être améliorées grâce aux recettes affectées.

En effet, on a remarqué qu'une partie du gas-oil était consommée par les péniches et autres engins à moteurs qui circulent sur ces voies navigables et que, peut-être, étant donné ce principe de l'affectation spéciale, il n'était pas mauvais que ces voies navigables, dont on parle rarement, bénéficient, elles aussi une fois, d'une subvention. Nous avons donc accepté la proposition de notre collègue M. Pellenc, tendant à affecter une partie des sommes produites à l'entretien des voies navigables.

La deuxième idée est relative aux chemins vicinaux. On a pensé qu'il était utile que les chemins vicinaux, qui sont uniquement entretenus par les revenus des communes, bénéficient eux aussi d'une partie de ces recettes produites par cette taxe sur les carburants routiers. On nous a dit que la somme qui serait affectée par cette loi serait infime. Peut-être, mais si, sur la proposition de M. Berthoin, cette proposition a été prise, c'est peut-être davantage à une fin psychologique, pour montrer aux communes qu'on s'intéressait à elles et que les difficultés auxquelles elles étaient en butte n'échappaient pas aux législateurs.

En résumé, voyez-vous, la commission des finances s'est, pour les dépenses, ralliée à peu près au texte de l'Assemblée nationale, en ajoutant la possibilité d'une révision dans le futur, chaque année, à l'occasion de la loi de finances, si l'on voit qu'il faut modifier le texte qui nous est proposé.

Du côté des dépenses, elle accepte, par raison d'opportunité, je le redis encore, la création d'un fonds routier, mais elle insiste sur le fait que le taux qui est affecté, et qu'elle a réduit aujourd'hui, pourra être modifié chaque année au cours de la discussion de la loi de finances. Ensuite, comme je vous l'ai dit, elle a ajouté deux affectations spéciales, celle des voies d'eaux et celle des chemins vicinaux.

Notre collègue M. Lamarque nous a dit au cours de la discussion qu'il serait heureux de savoir si la création de ce fonds routier allait modifier le plan du ministre des travaux publics relatif aux transports routiers et aux divers impôts qu'il entend leur faire supporter. Nous lui avons répondu que nous n'avions pas eu le temps d'examiner avec précision cette question, mais qu'il pourrait y être répondu au cours de la discussion en séance publique. Il nous semble que la création du fonds routier aura une répercussion sur l'aménagement futur de tout l'ensemble.

Voilà donc résumé brièvement ce qui s'est passé et quels ont été les votes de la commission des finances. Je m'excuse d'avoir été probablement un interprète infidèle de la pensée de la commission, car les choses se sont passées rapidement et elles sont complexes. J'espère tout de même vous en avoir donné une idée assez précise pour éclairer vos votes et pour vous permettre de suivre avec fruit la discussion qui va s'instaurer.

La commission des finances vous propose donc de voter avec les aménagements qui lui ont été apportés le projet de loi qui vous est présenté. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cet après-midi à la commission des finances, lors de l'étude de cette proposition de loi, s'est instaurée une discussion assez confuse au cours de laquelle des prises de position souvent contradictoires ont été prises. On s'est, si j'ose dire, embarqué dans des discussions byzantines sur l'utilisation des crédits qui résulteraient de la présente proposition de loi, dont on semblait surtout avoir perdu de vue l'origine et le caractère parlementaire. En effet, si nous avons à discuter une semblable proposition de loi ce soir, c'est que le décret n° 51-214 du 20 octobre 1951, pris par le Gouvernement en application du paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement, a soulevé dans le pays une émotion considérable.

L'augmentation brutale de 10 francs 40 des taxes sur les produits pétroliers que ce décret a instituée en relevant d'autant le prix de l'essence, a eu et aura, si elle n'était pas rapportée, des conséquences désastreuses pour toute la population française et pour l'économie nationale. C'est une mesure de vie chère qui, à tous points de vue, ne peut être supportée sans risque grave, ni par les consommateurs, ni par ceux pour qui l'essence est un outil essentiel de travail.

En conséquence, il est absolument nécessaire d'annuler d'urgence cette augmentation, non seulement en demandant l'abrogation du décret, mais en supprimant les dispositions incluses dans la loi du 8 janvier 1951.

A ce sujet, je n'irai pas, puisque nous devons faire très vite, jusqu'à reprendre toutes les interventions de nos collègues précédant le vote de cette loi, mais chacun entend encore résonner à ses oreilles les protestations du Conseil, qui se montrait, comme d'ailleurs l'Assemblée nationale, extrêmement chatouilleux sur ses prérogatives en matière de fixation du prix de l'essence. « Jamais, au grand jamais, nous n'accepterons que ce

soit le Gouvernement qui fixe le prix de l'essence ». C'est ce que l'on entendait dans les deux Assemblées. Et puis, un beau jour, on est venu vous présenter une loi portant autorisation d'un programme de réarmement et de dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. Alors les protestations se sont éteintes et on a accepté, par cette loi, que le Gouvernement fixe lui-même, par décret, le prix de l'essence. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est pourquoi, au lendemain de l'application de ce décret, dans tous les coins de France et dans la presse unanime, nous avons recueilli des protestations véhémentes contre le mauvais coup qui avait été porté en vingt-quatre heures, aux usagers. Certains journaux ont entrepris de grandes campagnes de presse pour demander l'avis de leurs lecteurs, avis qui s'est révélé unanime contre cette augmentation.

A ce moment-là, à l'Assemblée nationale, de nombreux collègues, soit par des propositions de loi, soit par des propositions de résolution, ont demandé que le décret soit abrogé. Il y eut une proposition de résolution de M. Jean Crouzier dans l'exposé des motifs de laquelle je relève ceci, qui est particulièrement intéressant: « Il y a lieu de remarquer, en premier lieu, que ce décret est illégal, la loi du 30 décembre 1928 stipulant expressément que le produit des taxes sur les carburants devait être exclusivement réservé à l'entretien des routes. Or, les taxes actuellement incorporées au prix de l'essence, qui se montent à 42,60 francs par litre, soit 66 p. 100 dudit prix, alimentent purement et simplement à due concurrence le budget de l'Etat, sans aucune spécialisation ».

Je crois qu'il est bon de rappeler que sur ce prix de 64,50 francs du litre d'essence, la part du plus gros intermédiaire, c'est-à-dire l'Etat, est de 42,60 francs, soit je le répète 66 p. 100.

Un commerçant qui réalise sur un prix, comme on dit vulgairement, la culbute, a fait une très bonne opération, mais un commerçant qui fait 66 p. 100 de bénéfice sur un prix ne se rencontre pas souvent et je suis persuadé que si des petits commerçants réalisaient de semblables bénéfices, ils seraient rapidement poursuivis par le Gouvernement.

Il y a d'autres propositions demandant l'abrogation du décret, mais elles demandent également la suppression de certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1951.

C'est le cas de la proposition communiste présentée par M. Raymond Guyot. D'autres demandent certains aménagements de cette loi et dans une proposition de loi déposée par un certain nombre de parlementaires de l'Assemblée nationale appartenant à des groupes divers j'ai relevé des choses assez intéressantes. C'est ainsi que dans une proposition dont sont signataires en particulier MM. Peytel et Pineau, je lis ceci:

« L'objet de la présente proposition de loi est d'abord de combler cette lacune; ceci est d'autant plus nécessaire qu'il est avéré que les recettes des impôts fixées au paragraphe 1<sup>er</sup> C de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 8 janvier, dépassent nettement les prévisions pour les neuf premiers mois... » — car il s'agit de taxes également autres que les taxes sur les carburants — « notamment, la seule recette provenant de l'augmentation de 1 p. 100 de la taxe à la production sera largement supérieure à la prévision, d'une part du fait de l'augmentation de l'activité générale, d'autre part du fait de l'augmentation des prix. S'il ne peut être question d'anticiper sur de tels résultats, il est en tout cas permis d'affirmer que les ressources totales provenant des lois du 8 janvier 1951 et du 23 mai 1951 dépasseront nettement la somme totale de 165 milliards dont la loi du 8 janvier 1951 prévoyait le dégagement nécessaire et suffisant ».

Donc, nous apprenons par cette proposition de loi, qu'ont signée certaines parlementaires aujourd'hui membres du Gouvernement, et parmi eux le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, nous apprenons, dis-je, que le Gouvernement aurait pu très bien se passer d'un semblable décret et d'une augmentation aussi brutale du prix de l'essence.

Et malgré toutes ces bonnes volontés, manifestées dans la presse, manifestées à travers des propositions de résolution, à travers des propositions de loi, la majorité de rechange a tout de même réussi à se mettre d'accord sur une proposition de loi qui est une véritable duperie et par laquelle les parlementaires qui avaient pris, auprès de leurs mandants, l'engagement de faire abroger le décret, ne tiennent plus leurs promesses, car, en définitive, ce projet entraîne non seulement l'augmentation du prix de l'essence, mais également l'augmentation du prix du gas-oil.

C'est pourquoi, dans ce débat, à la commission des finances, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, un contre-projet qui n'a d'autre but que d'abroger d'une part certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1951 et d'autre part le décret du 20 octobre 1951. En dehors de cela, il n'y a pas de solution, il ne s'agit, en effet, que de poudre aux yeux et il ne sera pas donné satisfaction aux revendications des usagers.

De plus, la commission a essayé — nous en avons l'habitude — par des méthodes anormales de discussion, de nous empêcher de présenter des amendements et des contre-projets en utilisant, comme de coutume, la guillotine de l'article 47. Ensuite, par certains artifices de procédure, elle voudrait empêcher le dépôt d'amendements et c'est pourquoi elle nous a obligés à ne discuter l'article premier qu'en le liant à l'article 7, si bien que tel parlementaire qui aurait été d'accord avec l'article 1<sup>er</sup>, voté par l'Assemblée nationale, article qui n'avait d'autre but que d'abroger le décret, ne pourra pas se prononcer en toute clarté parce que le rapporteur va nous demander de réserver l'article 1<sup>er</sup> et de nous prononcer d'abord sur cet article 7. Je déposerai d'ailleurs, à cette occasion, une demande de scrutin public pour m'opposer à une semblable disposition.

**M. le président.** Monsieur Primet, une telle disposition est de droit, d'après l'article 46 du règlement.

**M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Cela fera l'économie d'un scrutin !

**M. Primet.** Enfin, une très longue discussion s'est instaurée sur le fonds spécial d'investissement routier. Cette longue discussion cache une vérité qui doit éclater aux yeux de chacun : ce fonds d'investissement routier n'est autre chose que le sucre dans lequel on enrobe la pilule de l'augmentation de l'essence et du gas-oil. Ce n'est pas autre chose, il faut bien le dire, et d'ailleurs nous avons entendu ce matin des déclarations assez surprenantes de certains ministres devant la commission. Nous avons l'habitude, dans cette Assemblée, à l'occasion de la discussion des budgets de fonctionnement des divers ministères, d'entendre les docteurs de tous les ministères déclarant que si leurs budgets ne sont mieux dotés, que s'ils ne peuvent pas entreprendre les travaux jugés nécessaires...

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je vous remercie, monsieur Primet, de me le signaler.

**M. Primet.** ...et que s'ils ne peuvent pas satisfaire les revendications de leurs fonctionnaires, la faute en incombe au ministre des finances qui leur refuse les moyens.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je vous remercie également de me signaler ce fait, monsieur Primet.

**M. Primet.** Je n'ai pas à vous le signaler, car vous le savez depuis bien longtemps, mais comme vous êtes tous d'accord sur le fond, cela n'a pas tellement d'importance. (Rires.) Et ces plaintes ne sont faites que pour la galerie.

Nous avons entendu ce matin, pour la première fois, un ministre qui se plaignait d'avoir trop d'argent ; il s'agit de M. Pinay, ministre des transports.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Parce que j'étais là ! (Nouveaux rires.)

**M. Primet.** Précisément, sous la pression du vice-président du conseil, il ne pouvait pas faire autrement. Nous l'avons entendu déclarer qu'il était comblé, que c'en était trop. Il ne demandait au Conseil, au lieu d'un cinquième des crédits ainsi disponibles, qu'un huitième. En définitive, la commission des finances s'est rallié à seize centièmes seulement, parce que, paraît-il, il serait impossible de réaliser les travaux.

Eh bien ! Nous le disons franchement, nous ne comptons nullement sur les réalisations qui pourraient être faites même avec ces crédits-là, et nous pensons que la seule solution qui aurait apporté satisfaction à l'ensemble de la population et des usagers eût été l'abrogation pure et simple de ce décret qui porte atteinte à l'économie française et qui est un facteur de hausse des prix indiscutable. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Mes chers collègues, il est de mon devoir de vous rappeler que le délai constitutionnel expire à minuit, ainsi que l'a déjà souligné, cet après-midi, M. le président Monnerville.

La parole est à M. Hébert.

**M. Hébert.** Mes chers collègues, comme M. le président vient de nous le rappeler, c'est en quelque sorte une lutte contre la montre qui s'engage ; je serai donc très bref.

Certaine apparence de prospérité du commerce et de l'industrie automobile a pu faire penser qu'il y avait des possibilités de ressources nouvelles faciles dans ce domaine. La méthode qui consiste à appliquer brutalement une surtaxe de 10 francs au litre pour faire admettre comme modeste et inévitable la hausse de plus de cinq francs que nous allons subir, assortie d'une augmentation du prix du gas-oil, est un subterfuge auquel nous ne nous laisserons pas prendre.

La mesure envisagée, ne nous y trompons pas, mes chers collègues, sera catastrophique. Je le dis tout net, c'est une de nos premières industries exportatrices, sinon la première, qui est durement menacée. Déjà les carnets de commandes des principaux constructeurs se dégonflent avec une rapidité inquiétante.

L'exportation est, à l'heure actuelle, pratiquement stoppée pour les raisons que vous connaissez bien.

L'augmentation constante des prix de vente, qui dépassent les possibilités d'achat de la clientèle française, et surtout le prix prohibitif des carburants, qui va réduire la circulation d'un nombre important d'usagers, limitant ainsi leurs besoins en matériels neufs ou d'occasion, vont amener, dans un proche avenir, la limitation des cadences de fabrication. Ce sera l'augmentation inévitable des prix de tarif, amenant une nouvelle rarefaction des commandes et, demain, ce sera le chômage dans une industrie hier encore en plein essor.

C'est la raison pour laquelle je ne saurais trop dénoncer la malveillance de ces hausses injustifiées sur les carburants qui, par ailleurs, auront une répercussion inévitable sur le coût de la vie.

Si j'appartenais à l'autre Assemblée, je voterais sans hésitation contre le projet de loi. Le texte présenté par notre commission des finances prévoit toutefois deux améliorations qui ne me paraissent pas négligeables. Tout d'abord, il limite l'application de cette loi à la date de la promulgation de la prochaine loi de finances et cela nous laisse libres de prendre, à ce moment, les dispositions qui nous paraîtront les meilleures. D'autre part, il prévoit des ressources pour l'amélioration de nos chemins vicinaux dont nous connaissons tous la grande misère. S'il m'était possible de faire confiance au Gouvernement pour l'attribution, dans le budget général, de crédits suffisants pour la sauvegarde de notre réseau routier, eu égard aux sommes énormes versées par l'automobile, je serais opposé à la création d'un compte spécial, un de plus, en attendant le prochain, mais, dans la conjoncture actuelle, je me félicite de voir décider qu'un fonds spécial d'investissement routier va permettre, de façon satisfaisante, la mise de notre réseau routier à l'échelle de notre circulation. Je n'en déplore pas moins que ce soit par le moyen d'une hausse des carburants, dont le prix est déjà beaucoup trop élevé, qu'on parvienne à ce résultat.

Que le Gouvernement ne s'y trompe pas, ceux de mes amis qui pourraient être tentés de voter la proposition de loi qui nous est présentée n'approuveront pas pour autant les mesures qu'il a préconisées et ils ne voteront ce texte que dans l'espoir de voir supprimer cette surtaxe résiduelle lors de la prochaine loi de finances. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer, moi aussi, d'être bref, puisqu'il s'agit de lutter contre la montre, mais je tiens à préciser la position que j'ai cru devoir prendre devant la commission des finances, position qui, après avoir été retenue, a été rejetée lors d'un deuxième vote. Ce sont des accidents de la vie parlementaire ; tantôt on est écouté, tantôt on ne l'est pas, il faut bien se faire une raison. (Sourires.)

Qu'y a-t-il dans le projet qui nous est soumis ? Il y a deux choses, un aménagement des taxes sur les produits pétroliers et, à l'occasion de cette révision des taxes, la création d'un fonds d'équipement routier.

En ce qui concerne les taxes, il faut bien reconnaître que si, suivant la commission des finances, nous faisons du très provisoire en reportant à la loi de finances de 1952 un nouvel examen de ces taxes, nous perdons notre temps. Nous sommes à fin décembre, l'exercice budgétaire va être clos et il serait bien inutile de faire perdre leur temps aux Assemblées parlementaires si l'on devait s'en tenir à modifier, *in extremis*, un décret de majoration sur les produits pétroliers. La commission des finances, en voulant reporter l'examen définitif des taxes sur les produits pétroliers à la loi de finances de 1952, commet un erreur grave dont j'indiquerai, tout à l'heure, les incidences possibles.

En ce qui concerne le fonds d'équipement routier, je n'aurai pas la mauvaise grâce de prétendre qu'il s'agit là d'une initiative négligeable et que l'état de nos routes, ou plutôt l'amélioration de notre réseau routier, ne mérite pas toute notre attention. Je tiens à signaler qu'il n'était pas nécessaire, à mon point de vue, pour pratiquer une politique routière d'importance, de créer un fonds spécial. Il suffisait, pour cela, d'inscrire au budget du ministère des travaux publics les sommes indispensables aux travaux routiers.

**M. Le Basser.** Très bien !

**M. Pierre Boudet.** J'estime que créer des comptes spéciaux, des fonds spéciaux, est une mauvaise méthode et je ne saurais m'y associer. (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

J'ajoute que si l'on s'en tient à l'orthodoxie budgétaire, il est absolument invraisemblable que l'on veuille, par la création de fonds spéciaux, établir une spécialisation des recettes

budgetaires. Je pense que M. le ministre des finances sera d'accord avec moi sur ce point.

Le budget est un tout, les recettes doivent être versées au budget général et si nous poursuivons dans la voie des fonds spéciaux, je tiens à dire, mes chers collègues, que nous irons certainement beaucoup plus loin que nous ne le voudrions.

Mais le texte que nous examinons aujourd'hui contient aussi une disposition très grave. En effet, sans vous en rendre compte, mes chers collègues, vous êtes en train de voter en ce moment un minimum de 30 milliards de dépenses nouvelles. Trente milliards de dépenses nouvelles, car, en créant les fonds routier, en lui donnant des crédits, des ressources, il est bien entendu que ce fonds routier dépensera les ressources qui lui sont données. Dans quelques semaines, lorsque vous vous trouverez en présence de la loi de finances, au moment où « il y aura des pleurs et des grincements de dents », au moment où il faudra voter les impôts, vous vous apercevrez que vous avez déjà disposé, par le petit texte qui nous est soumis, d'environ 30 milliards sur le rendement de la taxe des produits pétroliers.

Je vois M. Pellenc qui fait des gestes de dénégation. Je voudrais bien qu'il m'explique tout à l'heure en quoi mon raisonnement est faux !

Il est certain que si nous votons ce texte, nous allons affecter 30 milliards provenant des taxes sur les produits pétroliers à l'équipement routier, et je dis que, les ayant affectés, nous ne les retrouverons pas lorsqu'il s'agira de réaliser l'équilibre du budget. Ceci tombe, je pense, sous le sens.

Je sais bien qu'on va me dire: vous ne voulez pas améliorer le réseau routier; vous ne savez pas quelle est la misère de nos routes nationales, de nos routes départementales — et, puisque nous y étions, nous en avons rajouté — de nos chemins vicinaux ? Et l'on va me désigner comme l'homme qui n'a pas voulu améliorer ce réseau routier.

J'ai dit tout à l'heure que là n'était pas la question et que, si l'on veut faire des travaux routiers, il y a un moyen normal: les crédits au ministère des travaux publics.

Je déclare que ce n'est pas dans une discussion forcément rapide — il y a quatre jours, l'Assemblée nationale discutait ce projet et nous sommes appelés à le voter avant minuit — ce n'est pas dans une discussion aussi rapide et aussi sommaire, dis-je, qu'on va définir toute notre politique d'équipement routier, qu'on va dire quels sont les travaux, les travaux neufs — car, en réalité, il s'agit bien de cela — que l'on va faire sur nos routes départementales, sur nos routes nationales, sur nos chemins vicinaux. On va ainsi affecter ces 30 milliards dans le feu d'une discussion rapide. En vérité, mes chers collègues, c'est une bien mauvaise méthode. (Applaudissements.)

Que fallait-il faire ? Puisque nous sommes en fin d'exercice budgétaire et puisqu'il ne s'agit tout de même pas de légiférer pour une dizaine de jours, il fallait, je crois, voter à la fois l'article premier et l'article 7, qui sont liés, qu'on le veuille ou non. L'article premier supprime les dispositions du décret du 20 octobre 1931; l'article 7 modifie l'assiette des taxes: il diminue la taxe sur l'essence et il augmente la taxe sur le gaz-oil.

Il fallait donc adopter ces dispositions et renvoyer à une étude sérieuse la création de ce fonds d'équipement routier. Ce faisant, nous n'aurions pas empêché pour autant l'équipement routier de notre pays, mais nous aurions fait un travail sérieux. J'ajoute que nous aurions conservé par dessus nous des recettes importantes provenant des taxes sur les produits pétroliers.

Je vous donne rendez-vous dans quelques jours. Il faudra bien tout de même, d'une façon ou d'une autre, réaliser l'équilibre budgétaire. Les 30 ou 35 milliards dont nous disposons aujourd'hui nous manqueront peut-être à ce moment-là.

Il existe un autre argument que l'on invoque pour demander au Conseil de la République de voter le texte qui vous est proposé par la commission des finances. C'est un argument d'opportunité, c'est un argument politique.

On dit que si vous supprimez les articles 2, 3, 4 et 5, c'est-à-dire le fonds d'équipement routier, l'Assemblée nationale reprendra intégralement son texte et nous n'aurons pas eu les modifications désirables. Argument d'opportunité s'il en fut, argument que je ne saurais faire mien, car, tout de même, il ne s'agit pas seulement de savoir si l'on nous entendra, il s'agit de savoir si nous avons raison. Or, lorsqu'on a raison, la raison finit toujours par l'emporter.

J'ajoute également qu'il est tout de même des cas où les avis du Conseil de la République ont été entendus par l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, notre rôle est de donner des avis. D'autres ont le devoir de les écouter s'ils les considèrent comme sérieux, et lorsque nous donnons un avis sérieux, étayé, réfléchi, à ce moment-là nous avons fait, nous, entièrement notre devoir. (Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Verdeille. Mes chers collègues, l'annonce de la création de ce fonds routier et des importantes ressources qui lui sont attribuées a créé parmi nous un très grand espoir suivi, hélas ! d'une désillusion. La lecture de ce projet nous a d'abord donné une belle espérance: nous voyions le rédacteur du projet partir à grandes guides sur les routes nationales, sur les routes départementales, et tout d'un coup tomber en panne et négliger le reste de la voirie: la voirie communale. Messieurs les ministres, je vous demande de ne pas vous arrêter en si bonne route, en si bon chemin, et de penser que notre voirie...

M. Primet. Mais si le Gouvernement s'embourbe, il est perdu !

M. Verdeille. ...forme un tout et que chaque élément est indispensable à l'ensemble.

Un de nos plus éminents collègues disait ce matin en commission: la voirie d'un pays peut être comparée à la circulation d'un corps humain; il serait vain et dangereux de se consacrer à soigner les grands vaisseaux en négligeant les petits qu'on considérerait comme secondaires; les petits vaisseaux comme les grands concourent à l'ensemble de la circulation et sont indispensables à la santé de l'organisme. (Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)

Eh bien! mesdames, messieurs, il en est de même de nos chemins et c'est pourquoi j'ai éprouvé une petite déception — je dis une petite parce que je veux être bienveillant et modéré — en constatant que la voirie communale était oubliée.

Plaider devant vous la cause de nos modestes chemins de campagne, dire à la fois leur très grande utilité et aussi leur très grande misère, c'est plaider une cause vraiment trop facile et gagnée d'avance.

Je voudrais faire quelques observations d'ordre général. Dans l'administration de nos routes, il faut mettre de l'ordre et de l'unité: toutes les routes sont utiles à des degrés divers, il faut les doter de crédits d'autant plus importants que la voie est plus large et à plus grande circulation, sans oublier les plus modestes: nos chemins vicinaux et ruraux, qui doivent être entretenus dans un état de viabilité convenable.

Je ne veux pas aborder le fond du problème ce soir, parce que j'ai promis à M. le président d'être très bref et parce qu'il faut aboutir vite, mais, dans le grand débat qu'il nous faudra ouvrir un jour ici sur l'ensemble du problème de la voirie, peut-être devons-nous adopter une solution analogue à celle qu'on a retenue pour aider nos communes à équilibrer leur budget par une recette garantie de 800 francs puis de 1.300 francs par habitant pour le revenu de la taxe locale. S'inspirant de cet exemple, il serait souhaitable de garantir pour chaque kilomètre de chemin vicinal ou rural une somme déterminée permettant un entretien normal.

Nous examinons chaque jour la situation dramatique de nombreuses communes incapables d'entretenir leur voirie; elles nous demandent assistance. Il y a, dans mon canton — hélas ! ce n'est pas une exception — une commune qui n'a pas de route nationale ou départementale, donc pas un mètre de chemin entretenu ni par la nation, ni par le département; elle doit entretenir avec ses propres ressources 30 kilomètres de chemins alors que son centime vaut 8 francs.

Cette situation est celle de nombreuses petites communes et l'on ne peut les regrouper, toutes sont dans une situation aussi misérable et leurs misères associées ne sauraient faire une prospérité.

Il y a là un problème dramatique que vous me permettrez d'évoquer seulement, me réservant, dans un débat qui sera plus soigneusement préparé et moins improvisé que celui-ci, de vous apporter des chiffres et des arguments plus précis. Il faut en outre coordonner et harmoniser les efforts: tout le monde fait les chemins en France, mais on les fait mal parce qu'on travaille en ordre dispersé: le ministre des travaux publics, dont c'est la vocation, construit et entretient routes et chemins, mais le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, le génie rural, les eaux et forêts, les communes, les départements en font de leur côté.

M. Primet. Tous les ministres font leur chemin.

M. Verdeille. Il faut faire cesser cette confusion qui ne permet pas d'effectuer un travail sérieux et de donner un équipement convenable.

Mesdames, messieurs, devant ce problème, nous ne nous laisserons entraîner à aucune démagogie facile. Nous ne proposons pas l'entretien de chemins inutiles ou peu fréquentés, nous acceptons que les travaux proposés soient contrôlés par l'administration et que les fonds ne soient donnés qu'après une enquête sévère.

Nous acceptons une révision de la carte de notre voirie communale, nous savons que certains chemins ont perdu toute raison d'exister alors que d'autres doivent être ouverts aux transports motorisés car toute ferme isolée est aujourd'hui con-

damnée à disparaître. Il faut refaire cet inventaire et ce reclassement.

Il ne faut pas non plus laisser croire que nous avons l'intention de nous substituer aux communes; non, il faut appliquer le principe: aide-toi, le ciel t'aidera. En aucun cas, nous ne voulons nous substituer aux communes, mais nous voulons les aider pour qu'elles puissent faire face à des charges que seules elles ne peuvent supporter.

Je suis heureux de voir que, répondant d'abord à l'appel de certains de ses membres, ensuite à l'appel des membres de la commission des travaux publics de votre assemblée, le rapporteur a bien voulu plaider lui aussi la cause de nos chemins vicinaux et de nos chemins ruraux. Voilà le principe. Dans les modalités de financement, j'estime qu'il faut relever le pourcentage d'attribution indiqué dans le rapport, de façon à donner une aide substantielle aux départements et aux communes. Car, croyez-moi, ce n'est pas là que vous trouverez les gaspillages. Les départements et les communes, qui administrent de près, font un contrôle sérieux et efficace de l'emploi des crédits et je serais heureux que la gestion du budget national soit assurée aussi économiquement et aussi attentivement que celle des budgets de nos collectivités locales.

Depuis longtemps on promet la décentralisation et la déconcentration administratives. C'est une promesse dont la satisfaction est retardée de jour en jour. Vous avez là, mes chers collègues, l'occasion de faire un peu de déconcentration et de décentralisation en acceptant les amendements que j'ai présentés et que je défendrai tout à l'heure.

Ne permettez pas de dire que, dans ce pays certaines routes sont l'objet de la sollicitude et des largesses de la nation, tandis que d'autres sont oubliées; ne permettez pas qu'on puisse regretter une sorte d'aristocratie des chemins.

Lorsque je parle ici de cette grande pitié, cette grande détresse de nos chemins vicinaux et ruraux, je suis certain que vous, qui êtes presque tous des administrateurs locaux, qui formez le grand conseil des communes de France, entendrez mon appel et que vous voudrez nous aider à réaliser plus de justice dans l'œuvre d'entretien de l'ensemble de nos voies, pour satisfaire à la foi notre désir d'équité et notre volonté de servir la prospérité nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. René Mayer, vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Mesdames, messieurs, je m'efforcerai d'être le plus bref possible, pour préciser la position du Gouvernement sur le plan de la technique financière. Le ministre des finances n'a pas proposé la création d'un fonds d'investissement routier et il est d'accord avec certains orateurs qui se sont exprimés, tant à la commission que devant l'Assemblée, en ce qui concerne les méthodes présentées par la proposition de loi qui vous est soumise.

Le Conseil se trouve en présence d'un problème qui doit être situé dans la perspective dans laquelle il s'est ouvert.

J'ai entendu tout à l'heure M. Primet faire allusion à l'illégalité du décret pris en exécution de la loi du 8 janvier 1951. Les membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale eux-mêmes et les membres de la commission des voies de communication ont renoncé à soutenir utilement cette thèse.

Le Gouvernement a, pour des raisons que j'ai exposées à l'Assemblée nationale et devant vos commissions, pour les raisons de trésorerie, usé légalement d'un droit qu'il tenait de la loi de janvier 1951 qui a créé un fonds d'armement.

De nombreuses protestations se sont élevées le 16 novembre et j'ai eu l'occasion, à la tribune de l'Assemblée nationale, de préciser que le Gouvernement, qui respectait la décision nouvelle, reconnaissait parfaitement une inégalité et un manque d'harmonie entre les droits sur le gas-oil et ceux sur l'essence, pour la raison que la loi de 1951 n'avait pas permis au Gouvernement d'agir par décret en ce qui concerne le gas-oil réservant celui-ci — ainsi que cela a été dit expressément à l'Assemblée nationale par M. Pineau, auteur de l'amendement — pour la création d'un fonds d'investissement routier.

Telle est l'origine historique de la création de ce fonds et de la présente proposition, qui n'est pas née de je ne sais quelle obscure tractation pour arriver à une nouvelle taxation de l'essence, mais qui est simplement la conséquence des conditions dans lesquelles le gas-oil avait été, en janvier 1951, exclu du champ d'action du décret. En l'ayant réintégré, il importait de mettre en harmonie la taxe de l'essence, qui sera abaissée de 5 francs, et celle du gas-oil, qui sera relevée d'environ 4 francs.

Il était inévitable que les auteurs de l'amendement de 1951 reprennent leur proposition de création d'un fonds d'investissement routier. C'est cette explication historique que je devais au Conseil de la République.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, me réservant d'intervenir sur les amendements. Mais je voudrais tout de suite attirer l'attention du Conseil — à qui, cet après-midi, j'entendais rappeler le rôle important qu'il joue en matière financière, ce que je n'ai jamais contesté, bien au contraire, car le ministre des finances ici présent s'est déjà appuyé, il y a quatre années, sur le Conseil de la République dans des conditions que les membres de l'ancien Conseil se rappellent — sur deux points. Après débat, l'Assemblée nationale a voté une proposition de loi qui, pour l'année 1952 et à partir de sa promulgation, fixe une nouvelle taxation des produits pétroliers créant des ressources supplémentaires, qui s'inscrivent dans le cadre des ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice 1952.

Je voudrais que les deux observations suivantes restent bien marquées dans l'esprit des membres de cette Assemblée:

La première, c'est qu'il n'y a pas lieu d'exagérer la dotation initiale de ce fonds et de priver le budget général de 1952 d'une somme trop élevée; la deuxième, c'est que je ne pense pas qu'il serait très expédient — je n'ose pas dire très sérieux — de recommencer cette discussion devant les deux assemblées, comme le demande la commission des finances, en limitant la validité des nouvelles taxes jusqu'à la promulgation de la loi de finances de l'exercice 1952.

La loi de finances de l'exercice 1952, messieurs les sénateurs, vous allez la discuter dans une huitaine de jours; est-ce que vous allez voter cette proposition de loi pour abaisser les tarifs sur l'essence pour huit jours, ou voulez-vous, comme l'a fait l'Assemblée nationale, établir, d'accord avec le Gouvernement, un mode rationnel de taxation des produits pétroliers pour l'exercice 1952?

Je fais d'avance cette remarque pour que vous puissiez, au moment où cet article viendra en discussion, en tirer, à l'appel du Gouvernement, les conclusions nécessaires.

Telles sont les très brèves observations que je désirais présenter avant l'examen des articles.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Avant d'aborder la discussion de l'article 1<sup>er</sup>, je dois donner connaissance au Conseil d'un contreprojet (n° 2) présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi rédigé:

« Article unique. — Le troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 est modifié comme suit:

Après les mots:

« les taux des impôts, droits et taxes énumérés au paragraphe 1<sup>er</sup> »,

sont ajoutés les mots:

« à l'exception des taxes intérieures sur les produits pétroliers ».

En conséquence, le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 est abrogé. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin d'insister longuement sur ce contreprojet et je me bornerai à le résumer en disant qu'il propose la suppression de l'augmentation de la taxe sur l'essence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande l'application de l'article 47 du règlement du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47?

**M. le rapporteur.** L'article 47 est applicable.

**M. le président.** Dans ces conditions, le contreprojet n'est pas recevable.

La commission des finances demande que les articles 1 à 6 bis soient réservés jusqu'au vote de l'article 7.

Conformément à l'article 46 du règlement, la réserve de ces articles est de droit.

Nous abordons, par conséquent, la discussion de l'article 7. J'en donne lecture:

« Art. 7. — A compter de la promulgation de la présente loi et jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1952, le taux des taxes intérieures de consommation prévues au tableau B de l'article 265 du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après.

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception.	QUOTITÉS
334 A	Produits légers du pétrole et produits assimilés: Essences de pétrole.....	Hectolitre.	3.180
334 G	Autres .....	Hectolitre.	1.500
335 A	Produits lourds du pétrole et produits assimilés: Gas oils: .....		
	Autres .....	Hectolitre.	2.025
336 A	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole: Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraffine) .....	100 kg net.	5.600
336 B	Spindle et mazout de graissage.	100 kg net.	2.800
336 C	Autres (huiles de graissage) et lubrifiants contenant des produits du pétrole ou assimilés, en toutes proportions.....	100 kg net.	2.800
337	Vaseline .....	100 kg net.	4.000
340 B	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs: Autres .....	100 kg net.	2.800

« Les stocks de gas oils ayant fait l'objet, avant la date d'entrée en vigueur de la majoration, de déclarations à la douane pour la mise à la consommation et détenus à cette date par les importateurs-distributeurs seront passibles de la majoration de taxe résultant du présent article. Un arrêté ministériel fixera les modalités de cette perception. »

Par voie d'amendement (n° 8), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

**M. le rapporteur.** L'article 47 est applicable.

**M. le président.** L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par voie d'amendement (n° 9), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article:

« Art. 7. — Le taux des taxes intérieures de consommation sur les produits pétroliers est ramené à leur montant antérieur au décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, ainsi qu'il est fixé ci-dessous:

NUMERO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception.	QUOTIES
334 A	Produits légers du pétrole et produits assimilés: Essences de pétrole.....	Hectolitre.	2.724
334 G	Autres .....	Hectolitre.	824
336 A	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits de pétrole: Huile blanche, type water white (dite de vaseline ou de paraffine) .....	100 kg net.	4.230
336 B	Spindle et mazout.....	100 kg net.	2.430
336 C	Autres (huiles de graissage) et lubrifiants contenant des produits de pétrole ou assimilés, en toutes proportions.....	100 kg net.	2.430
337	Vaseline .....	100 kg net.	2.640
340 B	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs: Autres .....	100 kg.	2.420

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** N'ayant pu obtenir par l'amendement précédent la suppression de l'article 7, je propose de remplacer le tableau prévu par celui qui vient de vous être indiqué.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement oppose l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

**M. le rapporteur.** L'article 47 est applicable.

**M. le président.** L'article 47 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par voie d'amendement, MM. Dulin, Fléchet et Bénigne Fournier proposent de reprendre pour ce même article 7 le texte de l'Assemblée nationale et, en conséquence, de supprimer les mots « et jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1952 ».

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mes chers collègues, ainsi que M. le vice-président du conseil l'a expliqué à cette Assemblée, votre commission des finances a cru devoir modifier l'article 7, voté par l'Assemblée nationale, en prévoyant que les taux fixés par cet article ne seraient valables que jusqu'à la promulgation de la loi de finances, c'est-à-dire pendant huit jours environ.

L'amendement que j'ai déposé, avec mes amis MM. Fléchet et Bénigne Fournier, a purement et simplement pour but de reprendre le texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire d'établir les modalités des taxes sur les carburants pour l'année 1952. Bien entendu, nous acceptons la suite du texte adopté par la commission des finances du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Le rapporteur ne peut que s'en tenir au point de vue de la commission des finances et repousser l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement accepte l'amendement qui appuie l'opinion qu'il a lui-même présentée au Conseil de la République. Il espère que le travail de transaction qui s'est opéré à l'Assemblée nationale en ce qui concerne cette délicate question des taux d'imposition des produits pétroliers, leur remise en harmonie, ne peut être remis en cause et subordonné à un nouveau débat dans une huitaine de jours. Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir adopter l'amendement de M. Dulin.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	295
Majorité absolue .....	148
Pour l'adoption .....	178
Contre .....	117

Le Conseil de la République a adopté.

Je mets aux voix le texte de l'article 7 ainsi modifié.

**M. Primet.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, lorsque notre collègue, M. Hébert, était tout à l'heure à la tribune, j'avais l'impression que la poudre aux yeux de ce fonds spécial d'équipement routier commençait à faire son effet, car notre collègue a déclaré qu'il était vraiment hostile à la proposition, mais que la perspective de voir des crédits nouveaux affectés à l'entretien des chemins vicinaux et, d'autre part, la disposition, qui d'ailleurs a disparu depuis, qui déclarait en somme que les quotités fixées au tableau pourraient être modifiées par la loi de finances, auraient apporté quelque apaisement.

Il a déjà un apaisement de moins à la suite du vote qui est

intervenue, on ne sait trop comment, sur l'amendement de M. Dulin.

En définitive, que nous reste-t-il à voter dans l'article 7 ? Il nous reste à voter, purement et simplement — et il faut que le pays le sache — une augmentation de 5 francs sur le prix de l'essence par rapport à ce qu'il était avant le décret et une nouvelle augmentation de 3 francs 80 sur le gas-oil. C'est pourquoi je demande au Conseil de prendre sa responsabilité dans le vote de l'article 7. Ceux qui veulent l'augmentation voteront cet article 7, ceux qui n'en veulent pas voteront contre. Je dépose une demande de scrutin public sur l'ensemble de cet article 7. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7 tel qu'il a été modifié par l'adoption de l'amendement de M. Dulin. J'indique au Conseil qu'un amendement de M. Pidoux de La Maduère tend à compléter cet article.

(*L'article 7, ainsi modifié, n'est pas adopté.*)

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Je proteste contre la procédure qui a été employée. M. Primet avait demandé un scrutin public.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je n'accepte pas que M. Boudet mette en doute ma parole. Il est bien précisé sur ma demande écrite de scrutin public qu'il devait porter sur l'ensemble.

**M. le président.** J'ai été saisi d'un amendement (n° 1) de M. Pidoux de La Maduère, tendant à compléter l'article 7, mais, après le vote qui vient d'être émis, cet amendement n'a plus d'objet.

Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** A la suite de ce vote, l'essence sera maintenue au prix actuel, c'est-à-dire majorée de 10 francs, il n'y aura pas d'augmentation sur le gas-oil; mais l'essence sera augmentée de 10 francs. Voilà très exactement ce que vient de voter à l'instant le Conseil.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je demande la parole, parce qu'il y a une fausse interprétation. Nous avons repoussé l'article 7, mais il n'en reste pas moins que nous avons réservé l'article 1<sup>er</sup> et que nous pouvons y revenir et nous prononcer. C'est justement à ce moment-là que nous pouvons reprendre le texte à son début.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, pour que personne ne soit surpris tout à l'heure le Gouvernement annonce qu'à propos de l'article 1<sup>er</sup> il opposera l'article 47 du règlement. Les recettes actuellement en vigueur sont légalement perçues et il n'appartient pas au Conseil de la République, en vertu de son règlement et de la Constitution, d'en supprimer, sans contrepartie, la perception.

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de La Gontrie.

**M. de La Gontrie.** Mes chers collègues, j'ai l'impression que ce débat s'est déroulé dans la plus grande confusion.

*Au centre.* Absolument.

**M. de La Gontrie.** C'est le moins qu'on en puisse dire! Nous avons eu l'occasion de voter sur des amendements que nous ne connaissions pas, malgré la bonne volonté de M. le président. Nous arrivons ainsi à une solution qui paraît choquante et je ne pense pas que ce soit le désir de l'Assemblée et du pays. C'est la raison pour laquelle je crois qu'il serait opportun que la commission demande une suspension de séance

et revienne, dans un quart d'heure, avec un texte amélioré sur lequel nous pourrions enfin discuter sérieusement.

**M. Chapalain.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chapalain.

**M. Chapalain.** Je voudrais signaler à M. le ministre des finances qu'au cours de la discussion à l'Assemblée nationale on lui a démontré que ses besoins de trésorerie étaient largement couverts à la date du 5 décembre. Je ne pense pas que l'article 47 puisse s'appliquer dans ces conditions.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission des finances.** Je demande le renvoi à la commission des finances, pour un quart d'heure, afin que nous puissions revenir avec un texte qui pourra être discuté d'une façon plus claire.

**M. le président.** Le renvoi est de droit, à la demande de M. le président de la commission des finances.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

#### PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

##### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** J'ai été saisi, par M. Alric et les membres de la commission des finances, de la proposition de résolution suivante :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au mercredi 19 décembre 1951 le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à abroger le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951, relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

La parole est à M. Alric.

**M. Alric, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, je crois qu'il est inutile d'expliquer longuement les raisons de cette résolution. Si nous voulons pouvoir mener à bien notre discussion et émettre l'avis que nous devons formuler, il faut que nous la votions et que nous la transmettions aussitôt à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

#### TAXES SUR LES PRODUITS PETROLIERS

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion de la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers.

La parole est à M. Alric, rapporteur de la commission des finances, pour faire connaître les nouvelles conclusions auxquelles est arrivée la commission des finances.

**M. Alric, rapporteur de la commission des finances.** La commission des finances propose un article 7 A (nouveau), destiné à remplacer l'article 7 que nous avons précédemment examiné.

**M. le président.** Voici le texte proposé par la commission des finances :

« Art 7 A. — A compter de la promulgation de la présente loi et jusqu'à la promulgation de la loi de finances pour l'exercice 1952, le taux des taxes intérieures de consommation prévues au

tableau B de l'article 265 du code des douanes, est modifié comme suit en ce qui concerne les produits désignés ci-après :

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉS de perception.	QUOTITES
	Produits légers du pétrole et produits assimilés :		
334 A	Essences de pétrole.....	Hectolitre.	3.180
334 G	Autres .....	Hectolitre.	1.500
	Produits lourds du pétrole et produits assimilés :		
335 A	Gas-oils :		
	Autres .....	Hectolitre.	2.025
	Huiles lourdes de pétrole et produits assimilés, lubrifiants à base de produits du pétrole :		
336 A	Huile blanche type water white (dite de vaseline ou de paraffine) .....	100 kg net.	5.600
336 B	Spindle et mazout de graissage.	100 kg net.	2.800
336 C	Autres (huiles de graissage) et lubrifiants contenant des produits du pétrole ou assimilés, en toutes proportions.....	100 kg net.	2.800
337	Vaseline .....	100 kg net.	4.000
	Autres produits du pétrole et produits assimilés, non dénommés ni compris ailleurs :		
340 B	Autres .....	100 kg net.	2.800

« Les stocks de gas-oils ayant fait l'objet, avant la date d'entrée en vigueur de la majoration, de déclarations à la douane pour la mise à la consommation et détenus à cette date par les importateurs-distributeurs seront passibles de la majoration de taxe résultant du présent article. Un arrêté ministériel fixera les modalités de cette perception.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** L'ancien article 7 se trouve baptisé maintenant article 7 A ; c'est un frère jumeau de l'ancien, il lui ressemble beaucoup, car il s'agit du texte qui avait été présenté par la commission des finances du Conseil de la République. Mais avant de voter cet article, je voudrais faire quelques observations. En effet, au cours de la discussion générale, j'avais manifesté quelque crainte en disant que je trouvais singulier le système qui consiste à faire voter l'article 7 avant l'article 1<sup>er</sup> ; mes craintes étaient justifiées. En effet, le débat s'est déroulé d'une façon tout à fait différente à l'Assemblée nationale. A l'Assemblée nationale, on a trouvé logique de commencer par l'article 1<sup>er</sup>, lequel a été adopté absolument sans débat, et M. le ministre des finances n'a pas alors opposé l'article 47 du règlement. Si bien que le débat aurait très bien pu se poursuivre avec un article 1<sup>er</sup> adopté ; un vote s'opposant au vote de l'article 7 aurait pu intervenir, et en définitive le décret aurait été abrogé, puisque M. le ministre n'aurait pas pu opposer sur l'ensemble l'article 47 du règlement qui ne lui est pas opposable.

En tout cas, je constate que le gouvernement a trouvé dans la commission des finances du Conseil de la République un excellent saint-bernard.

**M. le président.** Je viens d'être saisi, sur l'article 7 A, d'un amendement présenté par M. Boudet et ainsi libellé :

« Rétablir, pour cet article, le texte voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, au premier alinéa de cet article remplacer les mots « et jusqu'à la promulgation de la loi de finance pour l'exercice 1952 » par les mots « ou, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 1952 ».

La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer d'être très clair. Il s'agit, en réalité, étant donné la position qui vient d'être prise à nouveau par la commission des finances, de vous présenter à nouveau un texte sur lequel le Conseil de la République s'est prononcé tout à l'heure par le vote de l'amendement Dulin.

Il s'agit pour moi de reprendre cet amendement Dulin et voici pourquoi : je trouve regrettable qu'à quelques minutes d'intervalle, on puisse demander à l'Assemblée de se déjuger.

**M. de La Courrie.** Vous n'avez pas compris !

**M. Pierre Boudet.** Mon cher collègue, c'est faire injure à toute l'Assemblée que de dire qu'elle n'a pas compris.

Je suis convaincu, quant à moi, que tout le monde avait fort bien compris ce dont il s'agissait.

**M. Serrure.** Je ne suis pas de ceux-là.

**M. Pierre Boudet.** Si vous n'êtes pas de ceux-là, je le regrette.

**M. le président.** Je vous en prie, laissez parler M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** En tout cas, voici de dont il s'agit. Il s'agit de savoir si vous voulez légiférer pour quelques jours ou bien si vous voulez modifier la taxe sur les produits pétroliers en diminuant le prix de l'essence et en compensation en augmentant le prix du gas-oil, et cela non pas pour les quelques jours de l'année budgétaire 1951, mais pour toute l'année 1952, afin de ne pas rouvrir un nouveau débat sur les taxes, sur les produits pétroliers.

Tout à l'heure vous avez dit, à une majorité assez confortable, que vous entendiez clore ce débat et vous avez émis un vote au scrutin public. La commission des finances qui, je le reconnais, est mise à contribution et qui ne sait vraiment pas comment elle peut faire pour reprendre le vote à main levée qui avait été émis sur l'article 7, vous propose de revenir sur un texte contre lequel vous vous étiez déjà prononcés. Pour la dignité de cette assemblée, je pense que ceux qui ont voté doivent maintenir leur vote. Il n'est pas possible d'assister chaque fois à des prises de position différentes comme cela s'est fait cet après-midi à la commission des finances, car il y a eu aussi des prises de position différentes selon les heures.

Je demande au Conseil, par conséquent, en votant mon amendement, de dire d'une part qu'il ne veut pas rouvrir immédiatement le débat sur ces taxes et d'autre part de bien vouloir ne pas se déjuger. Pour que la chose soit claire, je dépose une demande de scrutin public sur cet amendement.

**M. Pellenc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc.** Mes chers collègues, je pense que les variations d'opinion de la commission des finances, sans retenir l'allusion à la dignité du Conseil de la République faite par notre collègue M. Boudet, sont très explicables. Elles sont dues au fait, qu'en raison de la procédure d'urgence qui nous est imposée, nous sommes appelés à discuter sur un texte au mécanisme, aux répercussions et aux incidences complexes, qui n'est d'ailleurs qu'une partie d'un ensemble plus vaste, le projet de loi de finances de l'exercice 1952, et que nous n'avons eu pour qu'un temps extrêmement réduit aussi bien en commission pour l'étudier qu'ici même pour en discuter. C'est en effet dans quelques minutes que, si la prolongation du délai constitutionnel que nous avons sollicitée ne nous est pas accordée, notre discussion devrait se terminer.

Ceci étant dit, j'indiquerai qu'en fait, la commission des finances a examiné à trois reprises en effet ce projet et qu'elle revient devant vous avec le même texte que celui qu'elle vous avait initialement proposé. Pourquoi ? Pour une raison bien simple : c'est que la commission des finances, se plaçant au point de vue des règles d'une saine orthodoxie financière, ne peut pas admettre qu'à l'occasion d'un projet qui est destiné à effectuer un rajustement des taxes sur l'essence fixées par un décret applicable jusqu'au 31 décembre, le Gouvernement règle, à cette occasion, d'une manière anticipée et par la voie biaisée, en dehors de la loi de finances dont c'est le rôle, le régime fiscal s'appliquant pour toute l'année 1952 à l'essence. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Mes chers collègues, il y a déjà eu des exemples de pratiques analogues, il n'y a pas tellement longtemps, au début de l'année, à propos de cette loi d'armement dont j'ai dit, à cette tribune, qu'elle était présentée dans des conditions telles qu'elle constituait une tromperie pour le pays. Pourquoi ? Parce que, sous le prétexte de financer des dépenses d'armement, on avait fait voter, par un tour de passe-passe, tous les impôts de l'année 1951.

Eh bien ! nous nous trouvons exactement en présence d'un procédé analogue. Il ne s'agit pas du tout, comme le prétend notre collègue Boudet, dans le projet que vous soumet votre commission de nous opposer à la diminution du prix de l'essence. Ce n'est pas vrai. En adoptant le projet de la commission des finances et en rejetant l'amendement de notre collègue Boudet, nous acceptons, en effet, nous exigeons même, dès maintenant, la discussion des taxes sur l'essence, mais nous refusons d'en augmenter le montant en dehors d'une discussion d'ensemble des projets financiers du Gouvernement à l'occasion de la loi de finances ; c'est là la prérogative essentielle du Parlement. Nous nous refusons à nous prononcer sur des petits paquets de taxes nouvelles et de trancher isolément un problème concernant un point particulier sur lequel les impôts peuvent éventuellement porter.

Au surplus, il y a à côté de cette considération une autre considération, qui est une simple considération de bon sens, comme vous allez le voir, mes chers collègues.

Le Gouvernement a déposé, en effet, un projet dans lequel se trouvent ce que l'on appelle des articles-cadres, au nombre desquels figure le projet relatif à la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

Dans ce projet relatif à la réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français, il est stipulé que si le Parlement n'a pas voté dans les deux mois la réorganisation de cet organisme, le Gouvernement pourra, par décret, prendre toutes les mesures qui sont prévues dans le projet qu'il a déposé. Or, au nombre de ces mesures, il y a précisément une taxation sur les véhicules de transport routier dont le produit doit aller à ce fonds routier dont nous venons de parler.

Alors, que va-t-il se passer dans cette éventualité : que ce fonds routier, si on suivait M. Boudet dans son amendement, c'est-à-dire si l'on ne votait pas le texte que vous propose votre commission des finances, pourrait être doté de quelque 30 ou 40 milliards provenant de cette taxe sur les transports. Il se trouverait d'autre part doté, si nous prenions dès ce soir la décision d'augmenter pour 1952 les impôts sur l'essence, de 35 à 40 milliards supplémentaires, que nous lui affecterions dès maintenant, soit au total une somme de 70 à 80 milliards.

Or, ce matin, en commission des finances, avec un loyauté à laquelle je me plais à rendre hommage, quand on a posé à M. le ministre des travaux publics la question de savoir s'il pourrait utiliser d'ici la fin de l'année les crédits qui seraient affectés à ce fonds routier — et il ne s'agissait ce matin que des 35 milliards que devaient donner les dispositions sur lesquelles on vous appelle à vous prononcer — il nous a dit : mais non, comme il s'agit de travaux neufs, en général de détournements d'itinéraires de routes, de constructions de ponts, d'aménagements de passages à niveau, etc., ce qui suppose que l'on procédera à des expropriations pour lesquelles il faut aller en conseil d'Etat d'abord, avoir un jugement ensuite, après quoi lancer les travaux, effectuer les adjudications, recevoir des soumissions, faire les approvisionnements, il est vraisemblable que cela nécessitera de très nombreux mois et que nous ne pourrions pas utiliser, si elles sont trop importantes, les sommes qui seront affectées à ce fonds d'investissement routier.

Alors, mes chers collègues, regardez ce qui se passera si, dès maintenant, nous nous prononçons définitivement sur l'augmentation du prix de l'essence en 1952 et l'affectation du produit à ce fonds routier. Du fait de notre vote, le fonds spécial pourrait disposer de crédits pléthoriques dont il n'aurait pas l'utilisation, tandis qu'au moment où nous nous pencherons sur la loi de finances, où nous aurons à établir l'équilibre du budget — équilibre qui se révèle particulièrement difficile — nous serons dans l'obligation de voter encore d'autres taxes pour pouvoir réaliser cet équilibre budgétaire.

C'est cela que votre commission des finances a jugé peu raisonnable, c'est cela que nous n'avons pas voulu et c'est la raison pour laquelle, après avoir examiné à trois reprises ce projet, elle vous propose à nouveau d'adopter sa solution et de repousser l'amendement que présente notre collègue Boudet. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Mesdames, messieurs, puisque la résolution votée par le Conseil de la République m'en donne l'occasion, je vais pouvoir m'expliquer un peu plus longuement que je ne l'ai fait tout à l'heure sur la proposition de loi présentée en discussion. Je remercie le Conseil de son attention, dont j'entends maintenant profiter, car ce débat va être une utile préface à ceux qui s'instaureront prochainement à propos du budget de 1952.

Je voudrais rappeler en montant à cette tribune ce que j'ai dit en abordant la tribune de l'Assemblée nationale, le jour où est venue en discussion une proposition d'origine parlementaire que le Gouvernement n'a pas adoptée, dont il n'a pas provoqué la discussion, s'étant borné à ne pas s'opposer à l'urgence à laquelle il avait demandé à l'Assemblée de renoncer, étant donné la date à laquelle elle devait intervenir.

En montant à la tribune de l'Assemblée, je me suis félicité de voir que ce débat avait été abordé sous l'angle technique, et c'est sous cet angle-là que j'ai l'intention, ce soir encore, de l'aborder.

La loi de 1951, a dit M. Pellenc, a été une tromperie pour le pays. Nous avons eu l'occasion, M. Pellenc et moi, de discuter de cette affaire au sein du comité de contrôle du fonds d'armement. Le Gouvernement n'a pas créé un fonds d'armement pour tromper le pays. La preuve, c'est qu'il lui a donné un conseil de surveillance composé de parlementaires qui connaissent les recettes qui lui ont été affectées, recettes qui, à moins qu'elles ne soient supprimées par le Parlement, continueront à lui être versées sous forme des recettes réévaluées

de l'année dernière et des recettes nouvelles qui y seraient cette année affectées.

Lorsque le Parlement a voté la création du fonds d'armement, il a prévu qu'au nombre de ses recettes interviendrait la prise en compte d'un certain nombre d'économies fixées à 25 milliards. Le Gouvernement a déposé devant le Parlement un projet d'économies couvrant cette somme.

Je n'ai pas ici le texte de la déclaration de M. le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, au moment du vote sur le projet d'économies, mais je peux le citer de mémoire. M. Barangé, au moment où ce vote est intervenu, ce vote insuffisant du Parlement qui réclame souvent des économies, mais qui ne les vote pas toujours, disait : « Je constate que nous n'avons pas pu atteindre, malgré les propositions de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le chiffre de 25 milliards, et, dans ces conditions, vous reverrez, mes chers collègues, cette somme sous forme d'impôts en vertu du droit que le Gouvernement a reçu par la loi de janvier 1951 » — vous venez de le rappeler, monsieur Pellenc.

J'ai eu l'occasion de le dire déjà, le Gouvernement n'impose pas aux Français des impôts par sadisme. S'il s'est décidé, au mois d'octobre, à user du pouvoir que lui avait donné la loi de 1951, c'est pour des raisons très simples et qui tiennent au fait que, depuis les mois de juin et juillet 1951, la trésorerie a dû supporter des dépenses extra-budgétaires nombreuses qui ont fait que l'échéance du début du mois d'octobre a été réalisée dans des conditions difficiles. Le devoir du Gouvernement, ainsi que je l'ai indiqué devant l'Assemblée nationale, est d'assurer les échéances car, lorsque cette tâche incombe au Parlement, il s'en occupe généralement trop tard, au moment où il faut demander un relèvement du plafond des avances, ce que, personnellement, je ne ferai jamais !

Le Gouvernement a donc été amené à se servir des pouvoirs que lui a conférés la loi de 1951, et il a agi dans la limite de ces pouvoirs — cela a été reconnu par tous, car on a renoncé à taxer ce décret d'illégalité — en relevant l'impôt sur les produits pétroliers.

Dans quelles conditions l'avons-nous fait ? Dans de mauvaises conditions, je l'ai dit brièvement tout à l'heure et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour le redire plus longuement. Dans de mauvaises conditions parce que nous n'avons pas pu agir sur le gas-oil en vertu de l'adoption, dans la loi de 1951, d'un amendement de M. Christian Pineau qui avait enlevé le gas-oil du champ d'application du décret sur les produits pétroliers, réservant ce produit pour la création d'un fonds d'investissement routier.

Ce fonds a tout naturellement été proposé par voie d'amendement à un projet de loi qui se bornait à ordonner au Gouvernement d'abroger le décret qu'il avait pris au mois d'octobre. Le Gouvernement n'a pas le pouvoir d'abroger ce décret, parce qu'il ne peut pas porter atteinte à des recettes existantes, de même que le Parlement, selon mon opinion, ne peut davantage y porter atteinte, tenu qu'il est par la Constitution et par l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances.

Dans ces conditions, que fallait-il faire ? Qu'a fait l'Assemblée nationale ? Je tiens à le dire : elle a entrepris de faire du travail utile, sachant, parce que je l'avais exposé à la tribune de cette Assemblée le 16 novembre, que le Gouvernement serait amené inévitablement à demander des ressources nouvelles, pour la raison très simple que, malgré les économies déjà pratiquées, et celles qui seront encore pratiquées, l'augmentation des dépenses économiques ou militaires d'un pays qui est appauvri et menacé ne peut se faire sans sacrifices supplémentaires. Le Gouvernement a donc pensé qu'il était normal de se prêter à une transaction devant l'Assemblée nationale pour assurer un régime convenable au point de vue du décret de taxation des produits pétroliers et il a accepté l'abrogation du décret.

On a dit — et M. Pellenc l'a rappelé tout à l'heure : vous allez légaliser un décret ; mais le texte que vous avez sous les yeux n'est pas un décret, c'est une proposition de loi votée par l'Assemblée nationale fixant le nouveau régime des produits pétroliers. Aucune recette n'est supprimée par l'abrogation du décret, parce qu'il y a été paré par l'adoption de recettes équivalentes dans le nouveau texte.

Quelles sont ces recettes ? Elles sont de l'ordre de 40 milliards pour l'exercice 1952, et je voudrais ici reprendre un certain nombre d'observations en ce qui concerne le fond du débat, c'est-à-dire les dispositions d'application d'une partie de la taxe à des travaux d'équipement routier.

On nous dit : vous faites du mauvais travail, parce que vous apportez les projets morceau par morceau, parce que nous ne sommes pas encore saisis de la loi de finances et, par conséquent, nous n'entendons pas, avant l'examen de la loi de finances, fixer le régime des produits pétroliers pour l'année 1952. Un cahier de réformes, de dégrèvements et de disposi-

tions fiscales a été déposé devant l'Assemblée nationale. Dans ce cahier, qui est actuellement en discussion devant l'autre Assemblée, il est prévu des ressources supplémentaires, notamment un certain nombre d'impôts dont sont expressément exemptés les produits pétroliers. En effet, le projet en question exempte les produits pétroliers, qui sont visés par la taxe à la consommation intérieure.

Dans le projet soumis à l'Assemblée nationale, ces 40 milliards d'impôts, s'ajoutant aux 30 milliards obtenus par l'augmentation du tabac, doivent concourir à l'équilibre général.

On nous dit aussi : par suite de l'affectation à ce fonds routier, vous allez perdre une partie de ces recettes. Ce matin, devant la commission des finances, j'ai expliqué — je remercie M. Pellenc d'avoir bien voulu rendre hommage à la loyauté, en tout cas à la clarté, de nos explications — j'ai expliqué que je considérais que l'Assemblée nationale avait affecté à ce fonds, pour la première année, une part trop importante du produit des taxes sur la circulation.

J'ajoute que la commission a cru devoir y ajouter les voies navigables, alors que la consommation de gas-oil pour les transports par eau — je le dis pour l'information du Conseil de la République — est de l'ordre de 1 p. 100 du total.

C'est par conséquent au Parlement lui-même de décider s'il y a lieu d'affecter, de prélever une partie du produit de cette taxe à l'entretien des voies navigables.

J'avais demandé d'envisager la possibilité de réduire la part du produit des droits intérieurs figurant dans le texte de l'Assemblée nationale; je remercie la commission des finances d'être entrée dans cette voie.

J'avais également estimé inopportun, à l'occasion de la création d'un fonds dont je n'ai pas été l'initiateur, mais qui, comme vous le savez, est réclamé depuis un grand nombre d'années par tous ceux qui payent un impôt très lourd sur l'essence, d'affecter au moins une partie du produit de cet impôt à l'entretien de la route, car c'est peut-être là une solution critiquable au point de vue financier. Cependant c'est une idée qui, depuis longtemps, a fait son chemin, ayant surtout pour support le taux élevé de la taxation.

Au moment où l'Assemblée nationale envisage la création de ce fonds puis l'adopte avec l'accord du Gouvernement, j'ai suggéré que ce fonds devait être consacré à un certain nombre de travaux importants, estimant qu'il n'était peut-être pas bon d'éparpiller sur tout le territoire, par petits morceaux, par arrosage, les sommes qui seraient ainsi prélevées.

Il valait mieux, comme le prévoit le texte, faire un plan de cinq années de travaux neufs qui, dans notre programme d'investissements de l'Etat, dans ce qu'on appelle le « B. R. E. », est bien limité.

On peut penser ce que l'on veut de nos fonctionnaires des ponts et chaussées, j'ai toujours eu l'occasion de constater depuis un certain nombre d'années qu'ils sont parmi les techniciens de la route les meilleurs qui existent en Europe et dans le monde. C'est en partie à leur savoir faire qu'on doit le fait que notre réseau routier, malgré son absence d'entretien pendant la guerre, est dans l'état satisfaisant où il se trouve aujourd'hui. On peut faire confiance à ces hommes, placés sous la direction du ministre des travaux publics, pour savoir choisir dans les nombreux, très nombreux projets qui existent, ceux qui pourraient être retenus à l'avantage de la circulation générale et du tourisme, dont il ne faut pas oublier qu'il constitue une des exportations invisibles les plus importantes que nous possédions.

J'ai entendu hier matin, à la commission des finances, ce qui a été dit sur la vicinalité; je partage beaucoup des opinions qui y ont été émises, mais je tiens aussi à ajouter, je m'excuse de le dire avant que les amendements ne soient discutés, ceci : les auteurs d'amendements relatifs à la voirie communale peuvent-ils me dire à combien de kilomètres de chemins vicinaux la mesure proposée s'appliquera, de quelle somme ils bénéficieront par mètre, par hectomètre ou par kilomètre ?

Si je comprends et si je partage le souci pour la vicinalité des membres de la commission des travaux publics et de la commission des finances du Conseil de la République, je demande de ne pas étendre à la voirie communale une répartition qu'il serait d'ailleurs bien difficile de faire et qui serait parfaitement inégale suivant les départements et même les communes. Nous savons tous, en effet, que beaucoup de chemins communaux ont été classés comme chemins vicinaux ordinaires et cela un peu extensivement, parce que les commissions départementales ne s'y sont pas toujours opposées autant qu'elles l'auraient dû.

Dans ces conditions, il vaudrait mieux laisser à ce fonds, si le Conseil de la République veut le prendre en considération, son véritable caractère de fonds, alimenté, pour une part qu'il ne faut pas exagérer, par le produit des taxes sur les produits

pétroliers, en donnant ainsi, à ceux qui payent cet impôt de consommation élevé, la certitude que ces fonds seront partiellement affectés à la route, permettant de réaliser un certain nombre de travaux importants qui peut-être, dans la situation présente de nos budgets d'investissements et du budget ordinaire du ministère des travaux publics, ne seraient sans cela effectués avant beaucoup d'années.

Je reconnais toutefois avec M. Pellenc qu'un problème se pose quand à l'exagération des sommes qui y seraient affectées, mais la mesure de révision annuelle du taux, l'idée de le fixer pour quelques jours, de créer le fonds et de ne savoir avant plusieurs jours, ni quel sera le montant de la part affectée, ni quel sera le montant des droits sur l'essence, ni quel sera le montant des droits sur le gas oil, je demande véritablement si le Conseil de la République estime que tout ceci soit de la bonne législation.

Je ne le crois pas. On peut regretter que l'Assemblée nationale ait cru devoir assortir la nouvelle taxation des produits pétroliers — qui procurera au budget et au Trésor environ 40 milliards pour l'exercice 1952 — de la création d'un fonds à affectation spéciale.

Ce regret exprimé, il faut tenir l'œuvre qui est proposée pour un ensemble, il ne faut pas accepter la nouvelle réglementation de l'imposition de l'essence et du gas-oil avec la réserve de revoir, huit jours plus tard, la question.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de réfléchir à cet aspect de la question.

Quant aux taxes au poids et à l'encombrement prévues dans le texte en discussion, je réponds à M. le sénateur Pellenc que l'avant-rapport fait, au nom de la commission des moyens de communication, par M. Bichet devant l'Assemblée nationale, avait déjà réduit aux seuls transporteurs privés la taxe sur le poids et l'encombrement, et qu'au cours du débat en séance publique le Gouvernement avait été amené à reconnaître que cette taxe sur les seuls transporteurs ne pourrait pas être maintenue.

On peut, dans un dessein de coordination, estimer mauvais que les entreprises privées aient de très grands parcs de transports et fassent en réalité deux métiers : le leur propre et celui de transporteur. Mais ni M. le ministre des travaux publics ni moi-même ne pensons que l'on puisse spécialiser sur les transports privés une taxe au poids et à l'encombrement, car après tout, les transporteurs publics, lorsqu'ils transportent, encombrant et usent les routes autant que les autres.

Agir de la sorte serait imposer davantage le commerce et porter atteinte au principe de la liberté commerciale.

Il y a donc très peu de chances pour que ces articles soient retenus par la commission des voies de communication et par l'Assemblée nationale lorsqu'elle délibérera sur la proposition au début du mois de janvier, avant l'expiration du délai prévu par la loi cadres. Par conséquent, le double emploi dont a parlé tout à l'heure M. Pellenc ne se produira pas.

Mesdames, messieurs, je me résume. Il serait sage de n'affecter qu'une part peut-être un peu plus modeste des produits de la taxe sur les carburants routiers au fonds intérieur dont il s'agit, ceci pour ne pas créer, dans le budget, un déséquilibre trop grand qui ne pourrait être compensé que par d'autres taxes, ce qui serait évidemment une opération illogique.

En outre, il n'est pas de bonne administration, en présence de l'article 7, qui fixe une tarification des produits pétroliers rendue de nouveau harmonieuse, de décider qu'elle a une précarité telle qu'elle sera discutée de nouveau dans huit jours.

Je me permets — puisque j'ai déjà eu l'occasion de faire appel à la sagesse du Conseil de la République — de lui demander, dans le vote qu'il va émettre, de suivre celui qu'il avait émis tout à l'heure sur l'amendement de M. Dulin. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ayant accepté le texte de M. Pellenc ne peut que repousser l'amendement de M. Boudet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire et par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue le mercredi 19 décembre, à zéro heure trente minutes, est reprise à une heure.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement présenté par M. Boudet :

Nombre de votants .....	287
Majorité absolue .....	144
Pour l'adoption.....	142
Contre .....	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'article 7 A, dans le texte de la commission, je donne la parole à M. Chapalain, pour expliquer son vote.

**M. Chapalain.** M. le ministre des finances nous a menacés, tout à l'heure, d'appliquer l'article 47 du règlement ou l'article premier de la loi des maxima. Je viens de déposer un amendement à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi en discussion, qui prévoit que le décret ne sera abrogé qu'au 31 décembre. Par conséquent, jusqu'au 31 décembre M. le ministre des finances pourra disposer des ressources sur lesquelles il comptait.

En tout cas, nous ne voulons pas nous associer à une mesure qui nous ferait voter des impôts pour l'année 1952.

**M. le président.** La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

**M. Pidoux de La Maduère.** Je ne puis que m'abstenir, car il ne s'agit que d'une comédie. Nous sommes placés devant un dilemme: ou bien nous acceptons l'article 7 A et nous donnons satisfaction au Gouvernement en lui permettant d'établir de nouveaux impôts, ou bien, comme tout à l'heure, nous le refusons et nous sommes alors dans l'obligation de refuser aussi de voter l'article 1<sup>er</sup>.

Autrement dit, en réalité, il s'agit simplement de faire endosser au Parlement la responsabilité de l'augmentation des impôts proposés par le Gouvernement et, puisqu'il s'agit d'un débat académique, je ne vois pas pourquoi nous viendrions apporter ici notre vote.

**M. Serrure.** Je n'y comprends plus rien du tout. (Rires.)

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je comprends que l'on critique un décret, mais je ne comprends pas que l'on critique le rôle du Parlement qui est de voter les impôts.

**M. Serrure.** Ou de les refuser !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 A.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** La commission des finances demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	269
Majorité absolue .....	135
Pour l'adoption .....	185
Contre .....	84

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n° 1), MM. Pidoux de La Maduère, Loison, Léger, de Pontbriand et Chapalain proposent de compléter cet article 7 A par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les gas oil et essence nécessaires aux exploitants agricoles, dans le cadre des attributions délivrées par les services du génie rural, ne subiront pas la majoration des taxes instituées au présent article. »

La parole est à M. Pidoux de La Maduère.

**M. Pidoux de La Maduère.** J'ai proposé cet amendement parce qu'en entendant M. le ministre nous parler tout à l'heure d'inflation à propos de l'échelle mobile, j'ai pensé lui rendre service en lui évitant la hausse qui ne pourrait pas manquer de se faire sentir également sur les prix agricoles.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas particulièrement délibéré sur cet amendement, mais elle signale au Conseil que, lorsqu'il y a des détaxes sur les produits agricoles, ces détaxes sont alimentées par les ressources d'un fonds spécial; pour satisfaire à l'amendement qui est proposé, il faudrait trouver pour ce fonds des ressources de l'ordre de 2 milliards et demi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je ne puis que confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur de la commission des finances. C'est la raison pour laquelle, sur la même observation que j'ai faite à l'Assemblée nationale, celle-ci, sachant qu'il serait nécessaire de consacrer à ce degré-

vement un crédit de 2.188 millions, a repoussé un amendement identique à celui qui vient d'être présenté. Je demande donc le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par voie de sous-amendement à l'amendement n° 1 de M. Pidoux de La Maduère (n° 27), M. Primet propose de compléter le texte proposé par l'amendement n° 1 de M. Pidoux de La Maduère par les dispositions suivantes :

« ...et continueront à bénéficier en sus des détaxes prévues par la loi ».

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Le sous-amendement que j'ai présenté a pour but de prendre des précautions supplémentaires en ce qui concerne les carburants agricoles. Si l'essence destinée à l'agriculture n'est pas augmentée de 5 francs, il faut maintenir la détaxe de 12 francs déjà existante pour les carburants agricoles. Mon amendement a surtout pour but de prendre, je le répète, une nouvelle précaution en cas de suppression de cette détaxe ou, tout au moins, d'une baisse de 5 francs qui pourrait être appliquée à la détaxe par le Gouvernement pour rattraper les 5 francs qu'il vient de perdre il y a quelques instants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Le Gouvernement observe que l'amendement de M. Primet crée dans les finances publiques un déficit nouveau, alors que l'amendement précédent l'obligeait à augmenter les détaxes. L'amendement de M. Primet nécessiterait donc, s'il était adopté, le vote d'un crédit supplémentaire.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Primet ?...

Je le mets aux voix.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil repousse par assis et levé l'amendement.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 7 A, complété par l'amendement de M. de La Maduère.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	275
Majorité absolue .....	138
Pour l'adoption .....	257
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Nous en revenons à l'article 1<sup>er</sup>. Je rappelle que cet article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le décret n° 51-1214 du 20 octobre 1951 est abrogé. »

Par voie d'amendement (n° 28) MM. Chapalain, Jacques-Destrée, Léger et Chevalier proposent de compléter cet article par les dispositions suivantes: « à compter du 31 décembre 1951 ».

Cet amendement n'ayant plus d'objet, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, il est créé un fonds spécial d'investissement routier. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** L'amendement que j'ai déposé avait pour but de supprimer les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la proposition de loi. Je demande au Conseil, sans autres explications, car j'ai suffisamment développé mes arguments...

**M. le président.** L'article 7 est voté.

**M. Serrure.** Nous marchons de confusion en confusion ! (Sourires.)

**M. Primet.** Ce n'est pas sérieux, mon amendement avait sur-tout pour but de supprimer l'article 7 et, par voie de conséquence, les articles 2, 3, 4, 5, 6. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 14) M. Pierre Boudet propose de supprimer l'article 2.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Boudet ?

**M. Pierre Boudet.** Oui, monsieur le président, je maintiens mon amendement. Je tiens simplement à signaler qu'en vertu de l'adoption de l'article 7 tel qu'il est actuellement libellé, il me semble logique de supprimer l'article 2 et les articles subséquents, c'est-à-dire le fonds d'équipement tout entier.

Vous venez de voter l'article 7 qui limite au 31 décembre les recouvrements de la taxe sur les produits pétroliers. En vertu de l'article 2 qui vous est proposé, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, un fonds d'investissement routier des voies navigables, des chemins vicinaux et peut-être même des chemins ruraux, etc. Mais vous avez négligé, ce qui me paraît capital, de lui donner des ressources, car, avec votre article 7 actuel, vous ne percevrez, à dater du 31 décembre, rigoureusement rien pour alimenter ce fonds.

Par conséquent, mes chers collègues, si nous voulons être un peu logiques avec nous-mêmes, il faut supprimer les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6. Je n'interviendrai pas sur l'article 4, ni sur l'article 3. Mais je pense que la bonne conduite de ce débat exigerait, pour la logique, que nous supprimions les articles 2 et suivants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission avait examiné en séance le point de vue que vient d'exposer M. Boudet. Elle ne l'a pas retenu. Par conséquent, elle repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Mesdames, messieurs, le moment me paraît venu de tirer la moralité de ce débat. Le Conseil de la République vient de voter les articles 7 et 1<sup>er</sup> de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale. Seulement il a établi un régime des produits pétroliers valable jusqu'au vote de la prochaine loi de finances dont une partie est déjà déposée.

Par conséquent, tout sera en suspens le 31 décembre, à minuit. Le 1<sup>er</sup> janvier au matin serait créé un fonds d'investissement routier. Il naîtrait sans dot, ou du moins, s'il naissait sans dot apparente, il aurait une dot qu'il préleverait sur des droits préalablement relevés, en tenant compte des taxes qui sont de l'ordre de 32 milliards et demi, la recette totale étant de l'ordre de 40 milliards, il en résulte que si vous votiez les articles que M. Boudet vous demande, dans les perspectives présentes, avec juste raison de supprimer, vous créeriez dans le budget de l'Etat un déficit de 72 milliards et demi de francs.

C'est pour cela que M. Boudet a raison, me semble-t-il, de vous inviter à la prudence et de vous demander de vous borner au vote des articles déjà votés de la proposition, que vous renverrez à l'Assemblée nationale. J'appuie donc l'amendement de M. Boudet.

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances demande un scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances sur l'amendement de M. Boudet.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	187
Majorité absolue.....	94
Pour l'adoption.....	145
Contre .....	42

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Quel est l'avis de la commission des finances au sujet des articles suivants ?

**M. le rapporteur.** L'amendement étant adopté, et la création du fonds routier étant repoussé, je crois que tous les articles suivants, qui tendaient à aménager et à préciser la manière dont devait fonctionner ce fonds routier, disparaissent de ce fait.

**M. le président.** Les articles 3, 3 bis, 4, 5, 6, 6 bis, de même que l'article 6 ter étant sans objet, la commission les retire.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Le groupe communiste votera contre cette proposition de loi car elle n'atteint pas le but poursuivi par ceux qui avaient déposé des propositions tendant à abroger le décret du 20 octobre 1951 et certaines dispositions de la loi du 8 janvier 1951 qui donnaient au Gouvernement pleins pouvoirs pour fixer le prix des carburants, c'est-à-dire que cette proposition de loi n'a pas donné satisfaction à ceux qui voulaient voir supprimer l'augmentation de 10,40 francs sur le prix du litre d'essence.

Nous pensons que l'équipement routier du pays pouvait être largement financé en maintenant l'essence au prix très élevé déjà de 54 francs le litre, sans l'augmentation de 5,20 francs par litre et sans augmentation de 3,80 par litre du prix du gas-oil.

En définitive, cette augmentation sur le prix du gas-oil va se répercuter d'une façon formidable sur les prix des denrées, car le gas-oil, comme vous le savez, est destiné à certains gros transports de denrées alimentaires.

Nous ne croyons pas aux promesses d'équipement faites par le Gouvernement et, respectueux, nous, des engagements pris envers les usagers, nous nous engageons à mener avec eux l'action jusqu'à l'abrogation définitive et complète du décret-loi du mois d'octobre dont les effets sont néfastes pour l'économie française.

**M. le vice-président du conseil.** Il est abrogé !

**M. de La Gontrie.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. de La Gontrie pour explication de vote.

**M. de La Gontrie.** Mes chers collègues, je tiens à attirer votre attention sur une des conséquences de votre vote. Un certain nombre de collègues avaient proposé qu'une partie de ce fonds routier, que l'Assemblée nationale avait créé, soit affectée à la remise en état, aux réparations et aux améliorations des chemins vicinaux.

Je ne sais pas ce que cela va devenir, mais, dans la mesure où les maires de nos petites communes auront été avertis de nos intentions, je crains qu'ils n'aient une très grande désillusion.

C'est la raison pour laquelle, avant de voter, je me permets de m'adresser à M. le ministre des finances et à M. le ministre des travaux publics, pour leur demander si, d'aventure, il n'est pas possible, lorsque ce projet de loi viendra en seconde lecture devant l'Assemblée nationale, d'y adjoindre des dispositions permettant de répartir, ce qui serait infiniment légitime, une partie du fonds forestier pour l'amélioration et la réparation des chemins vicinaux ruraux.

**M. Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le texte tel qu'il sort des délibérations de cette assemblée. Il le votera avec quelques réserves.

Nous avions pensé qu'en suivant l'Assemblée nationale il nous serait possible de doter le pays d'un fonds permettant une amélioration sérieuse des routes nationales et, avec les amendements qui avaient été adoptés par la commission des finances, de doter même nos communes de fonds qui leur auraient permis en 1952, 1953 et 1954 de refaire leurs chemins.

Les votes contradictoires du Conseil de la République ont réduit à néant nos espoirs. Néanmoins, étant donné que nous avons l'intention de voir diminuer le prix de l'essence, nous voterons le texte ; mais je voudrais, ici, exprimer le regret du groupe socialiste tout entier de voir qu'à la suite des votes que nous avons émis l'espoir que nous avions fondé dans ce fonds, qui aurait permis l'équipement routier du pays en même temps que l'équipement routier de nos collectivités locales, se trouve déçu.

Ceux qui ont émis ces votes en prendront la responsabilité, quant à nous, nous voterons le texte.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Mesdames, messieurs, je voterai le texte tel qu'il ressort des délibérations du Conseil de la République et je le voterai, précisément, parce que le fonds routier a disparu.

Je le voterai parce que le fonds routier n'était qu'un peu une illusion. (Très bien ! très bien !) Si vous voulez vous reporter au texte, vous voyez qu'on ne pouvait faire que des travaux neufs, à l'exclusion de travaux d'entretien ou des reconstructions ; c'est peu de chose.

J'ajoute — et je m'en excuse — que je tiens à une stricte orthodoxie financière. J'ai appartenu, ici, à une assemblée où l'on avait un certain respect de ces règles et je dois dire que

cé n'est pas sans appréhension que je vois ici, en cours d'année et presque chaque mois, créer un nouveau fonds. Nous avons eu le fonds d'armement, nous avons eu le fonds scolaire, voilà le fonds routier.

Demain, quel autre fonds aurons-nous ? C'est la dislocation de nos finances publiques. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*) Tant qu'on n'aura pas renoncé à cette façon de faire, nous ne remettrons pas nos finances d'aplomb. C'est pour cette raison, qui est une raison de principe avant tout, que je voterai la loi telle qu'elle ressort des délibérations du Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

**M. de La Gontrie.** Ce sont les fonds qui manquent le moins.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président du conseil.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Je voudrais répondre en quelques mots aux observations de M. de La Gontrie. J'ai déjà mis un certain nombre de fois le Conseil de la République en garde contre le sens de ses votes et leurs conséquences éventuelles. Il ne m'appartient pas maintenant de les redresser et il n'appartient pas au Gouvernement de modifier la Constitution. Elle ne permet malheureusement à l'Assemblée nationale que de voter le texte du Conseil de la République ou le sien propre. Dans la circonstance, il m'est impossible de dire à M. de La Gontrie que le Gouvernement pourra faire quoi que ce soit dans l'ordre d'idée que, je le comprends d'ailleurs, il aurait souhaité faire prévaloir.

**M. Le Basser.** Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser pour explication de vote.

**M. Le Basser.** Le groupe du rassemblement du peuple français proteste contre cette façon de débattre d'une question aussi importante en si peu de temps. Ce sera un vœu pieux, peut-être, un vœu platonique, mais nous le formulons cependant.

**M. le vice-président du conseil, ministre des finances.** Aidez-nous à réformer la Constitution !

**M. Le Basser.** Nous voterons le projet qui nous est présenté avec les réserves que nous avons formulées au cours de la discussion. Nous avons été enfermés dans un dilemme, à savoir qu'avec le jeu de l'article 47 il nous était impossible de faire tomber le décret. Cependant, nous avons obtenu une diminution du prix de l'essence. Nous avons empêché que des impôts soient votés pour l'année 1952 et nous avons respecté l'unité budgétaire, comme le disait très bien notre collègue M. Boivin-Champeaux. Nous sommes, en effet, partisans de cette unité budgétaire et nous voulons que le Gouvernement, par les subventions et les investissements qui sont dans la loi de dépenses remplisse précisément les fonctions qui sont les siennes, c'est-à-dire l'entretien de tout ce qui est nôtre, de tout ce qui est dans la nation, au point de vue des chemins aussi bien que des voies navigables. C'est son rôle et il est inutile de créer des fonds spéciaux qui dilueront les finances publiques, comme les comptes spéciaux contre lesquels nous avons réagi à chaque instant. Nous n'avons pas modifié notre attitude ce soir. Ces explications étaient nécessaires avant que nous votions le projet qui nous a été présenté.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. En vertu de l'article 72 du règlement, ce vote doit avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	286
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

La commission des finances propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi :

« Proposition de loi fixant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 824, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 825, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la durée de conservation par les greffiers des dossiers prévus à l'article 79 du code de procédure civile.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 826, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n° 817, année 1951), dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 10 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée à aujourd'hui mercredi, 19 décembre, à quinze heures :

Vote de la proposition de résolution de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson (n° 42 et 798, années 1951. M. Pierre Vitter, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687 et 753, année 1951, M. Abel-Durand, rapporteur; n° 765, année 1951, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. de Villoutreys, rapporteur; n° 799, année 1951, avis de la commission de la production industrielle, M. Armengaud, rapporteur; n° 790, année 1951, avis de la commission de l'agriculture, M. Bénigne-Fournier, rapporteur; n° 792, année 1951, avis de la commission des finances, M. Clavier, rapporteur; n° 777, année 1951, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Robert Chevalier, rapporteur, et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Rogier, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le 19 décembre, à une heure cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 14 décembre 1951.

Page 3001, 2<sup>e</sup> colonne, au début de l'avant-dernier alinéa :

Au lieu de : « M. le rapporteur ».

Lire : « M. Charles Morel ».

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 18 DECEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

• Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

• Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

• Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

• Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

• L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

• Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

• Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

271 — 18 décembre 1951. — M. Charles Naveau attire l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur les dispositions du décret n° 51-1311 du 14 novembre 1951 fixant le nouveau taux des allocations de chômage, sur le relèvement insuffisant de ce taux et plus particulièrement sur l'inégalité des allocations qui diffèrent selon que les bénéficiaires habitent des communes de moins de 5.000 habitants, de 5 à 15.000 ou de plus de 15.000; et lui demande quelles mesures il compte prendre; 1° pour augmenter ces allocations et procurer aux familles touchées par le chômage les moyens d'une vie décente; 2° faire disparaître ces différences de taux compte tenu du fait que le coût de la vie est sensiblement égal dans les communes voisines de population différente.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 18 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

• Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

• Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

• Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

**Présidence du conseil.**

N° 1534 Marc Rucart.

**SECRETARIAT D'ETAT**

N° 3057 Gustave Sarrien; 3137 Jean Coupigny.

**Affaires étrangères.**

N° 3028 Henri Maupoil.

**Anciens combattants et victimes de la guerre.**

N° 3062 Fernand Auberger; 3124 Jean Fleury; 3125 Pierre Loison; 3138 Camille Heline; 3149 Fernand Auberger.

**Budget.**

N° 2271 André Litaize; 2633 Luc Durand-Reville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2769 Marcel Lemaire; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2880 René Depreux; 2917 René Depreux; 2918 René Depreux; 2919 René Depreux; 3066 Charles Deutschmann; 3070 Marcel Molle; 3071 Marcel Molle; 3126 Maurice Walker; 3139 Jacques Beauvais; 3140 Jean-Yves Chapalain.

**Commerce et relations économiques extérieures.**

N° 2994 Jean Geoffroy; 3073 André Hauriou.

**Défense nationale.**

N° 2435 Jean Bertaud; 2441 Jacques de Menditte; 3074 Fernand Auberger.

**Education nationale.**

N° 3076 Jean Bertaud; 3077 Jean-Yves Chapalain; 3078 Franck-Chante; 3080 Georges Pernot; 3153 Edouard Soldani.

**Finances et affaires économiques.**

N° 767 Charles-Cros; 810 André Dulin; 1158 René Depreux.  
N° 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 811 René Coty; 812 Henri Rochereau; 813 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1431 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnefous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1917 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Heline; 2094 André Lassagne; 3137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Reville; 2484 Maurice Pic; 2513 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2598 Albert Denvers; 2611 Max Monichon; 2643 Jules Pouget; 2714 Jean Doussot; 2753 Camille Heline; 2756 Edgar Tailhades; 2764 André Litaize; 2791 Robert Hœffel; 2945 Mamadou Dia; 2951 Michel Debré; 2974 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3081 Michel Debré; 3085 André Hauriou; 3086 Marcel Lemaire; 3087 Marcel Lemaire; 3088 Marcel Lemaire; 3089 Jacques de Maupeou; 3090 Jacques de Menditte; 3091 Auguste Pinton; 3092 Emile Roux; 3093 Edouard Soldani; 3094 Joseph Voyant; 3129 Joseph Lasalarié; 3130 Joseph Lasalarié; 3131 Philippe de Raincourt; 3141 Jacques Debû-Bridel; 3142 Yves Estève; 3143 Yves Estève; 3151 Jean Bertaud; 3155 Marcel Boulange; 3156 Albert Lamarque; 3154 Jean Bertaud; 3155 Marcel Boulange; 3156 Albert Lamarque.

**Finances et affaires économiques.**

**(SECRETARIAT D'ETAT)**

N° 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy.

**France d'outre-mer.**

N° 2533 André Liotard; 3158 Marc Rucart.

**Intérieur.**

N° 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy.

## Reconstruction et urbanisme.

N<sup>os</sup> 3107 Jean Bertaud; 3109 Albert Denvers; 3113 Jean Reynouard; 3114 Jean Reynouard; 3115 Jean Reynouard; 3133 Abel-Durand; 3134 Max Monichon; 3162 Jean de Geoffre.

## Travail et sécurité sociale.

N<sup>os</sup> 3119 Aristide de Bardonnèche; 3121 Jean-Yves Chapalain; 3122 Auguste Pinton; 3136 Charles Barret; 3164 Marcel Boulange.

## Travaux publics, transports et tourisme.

N<sup>o</sup> 3027 Maurice Pic.

## AGRICULTURE

3245. — 18 décembre 1951. — M. Philippe Thierry d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'agriculture comment il peut être fait état, en matière d'exploitation forestière, de la loi du 13 août 1940, et des décrets pris en application de cette loi, alors que ces textes d'exception, émanant du gouvernement de Vichy, et destinés, pendant l'occupation, à obtenir une plus équitable répartition des ressources forestières du pays, ont un caractère légal contestable, n'ayant été ni soumis au Parlement, ni votés par lui.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

## Secrétariat d'Etat.

3246. — 18 décembre 1951. — M. Philippe Thierry d'Argenlieu demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques s'il est bien exact que 200.000 mètres cubes de bois de mines sont importés de Finlande au prix de 8.567 francs le mètre cube ports finlandais, plus la taxe éventuelle d'exportation finlandaise de 400 francs par mètre cube que nous aurions accepté de payer, plus le fret, soit 3.400 francs par mètre cube environ, qui porte le prix de ces bois à plus de 12.000 francs le mètre cube ports français, c'est-à-dire environ 14.000 francs le mètre cube, rendus mines, alors que les prix taxés des bois de mines en France s'échelonnent depuis 3.150 francs jusqu'à 4.252 francs le mètre cube sur wagon départ pour les bois résineux; s'il est bien exact que nous avons accepté de payer en dollars-or et d'avance 75 p. 100 de ces fournitures d'importation, tandis que, parallèlement, on a supprimé les crédits bancaires aux exploitants forestiers, acheteurs des coupes de l'Etat et des communes, sous prétexte que les prix des bois français ont subi « des hausses inconsidérées », alors que l'Etat et les communes sont les plus gros fournisseurs et les plus gros vendeurs de coupes de bois sur pied aux exploitants forestiers et scieurs; et demande, au contraire, si une saine politique économique ne consisterait pas à exploiter chez nous davantage, à des prix de vente au moins égaux aux prix des bois d'importation, ce qui permettrait d'éviter d'onerieuses importations payables en or, et inciterait nos producteurs forestiers français à produire plus et à reboiser davantage.

## INTERIEUR

3247. — 18 décembre 1951. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation faite aux gardes chargés actuellement de la surveillance dans les bois de Vincennes et Boulogne; expose que ces gardes ont, dans les secteurs de surveillance qui leur sont assignés, les mêmes attributions, les mêmes risques et les mêmes servitudes que les gardiens de la paix; que, préalablement attachés à la préfecture de la Seine, ils ont été, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1930, mis sous les ordres directs du préfet de police et dépendent, par conséquent, des commissaires de secteur et des quartiers dans lesquels se situent les bois en question; lui demande si, dans ces conditions, il n'y aurait pas lieu de les incorporer purement et simplement dans le corps des gardiens de la paix en leur attribuant les mêmes avantages; et souligne, par ailleurs, qu'un article du règlement spécial auquel ils sont soumis les oblige à répondre à toutes réquisitions de jour et de nuit; mais que ces mêmes obligations ne sont pas imposées aux gardiens de la paix auxquels ont été affectés, dans les bois susnommés, les logements anciennement occupés uniquement par les gardes; expose qu'il semblerait, dans ces conditions, que tout en les incorporant dans les cadres des gardiens de la paix, il puisse être reconstitué l'ancienne brigade de gardes des bois existant avant 1930; que cette opération paraîtrait d'autant plus souhaitable qu'il appert des rapports de police que les bois de Vincennes et de Boulogne nécessitent une surveillance de plus en plus accrue de jour et de nuit; qu'à l'occasion de l'établissement du statut du personnel de la police, des dispositions seront, sans doute prises pour assurer cette assimilation; et remarque que l'objection pouvant résider dans le fait que les conditions de recrutement ne sont pas les mêmes que celles observées à la police municipale ne semble pas présenter une grande valeur en raison du fait même de l'assimilation d'attributions précitées et également du fait que les gardes du bois actuellement en exercice ont derrière eux une pratique susceptible de les mettre à égalité avec l'ensemble des gardiens de la paix; que, d'ailleurs, avant 1930, la situation de ces gardes était exactement la même que celle de la gendarmerie.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## EDUCATION NATIONALE

3079. — M. Jacques Destrée demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1<sup>o</sup> si à un concours pour la nomination d'un professeur dans une école municipale des arts appliqués et des beaux-arts, un candidat peut être admis quoique naturalisé depuis moins de cinq ans; 2<sup>o</sup> s'il est obligatoire que le ministère de l'éducation nationale soit représenté dans le jury du concours; 3<sup>o</sup> s'il est possible que le candidat retenu soit nommé professeur dans une école municipale des beaux-arts tout en continuant ses études en qualité d'élève subventionné à l'école des beaux-arts de Paris. (Question du 17 octobre 1951.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> Pour les fonctionnaires de l'Etat, le statut général des fonctionnaires exige que le décret de naturalisation remonte à cinq ans au moins. Pour les fonctionnaires municipaux, le projet de loi établi par le ministère de l'intérieur reproduit cette disposition qui a été votée par les deux Assemblées, mais la loi n'a pu être encore promulguée en raison de divergences entre les deux Assemblées sur d'autres points. Jusque là, chaque conseil municipal est libre de faire son règlement. Il est du moins indispensable qu'à la date du concours le candidat soit de nationalité française; 2<sup>o</sup> il est de tradition qu'un inspecteur de l'enseignement artistique soit invité par la municipalité à faire partie du jury chargé de désigner un nouveau professeur lorsque l'école reçoit une subvention de l'Etat; 3<sup>o</sup> il s'agit là d'une question de principe. Il a été pris pour règle de ne pas admettre qu'un jeune artiste soit nommé professeur dans une école alors qu'il continue ses études dans un autre établissement.

## ETATS ASSOCIES

3081. — M. Raphaël Saller demande à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés: 1<sup>o</sup> s'il est exact que la contribution supplémentaire due à la caisse de retraites de la France d'outre-mer au titre de l'Indochine pour l'année 1951 n'a pas encore été versée à cet organisme qui risque, de ce fait, de ne pouvoir faire face à ses obligations envers les retraités; 2<sup>o</sup> quelles mesures il a prises pour remédier à cette situation dont les victimes seront les retraités et, particulièrement, ceux d'Indochine. (Question du 1<sup>er</sup> octobre 1951.)

Réponse. — La question de la dette viagère de l'Indochine n'ayant pas encore fait l'objet de conventions particulières avec les Etats, la contribution supplémentaire due à la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour assurer le paiement des arrérages de pension aux anciens fonctionnaires de la fédération n'a pu être demandée pour 1951. En attendant que les accords particuliers interviennent à cette fin, mon département s'efforcera d'obtenir du ministère du budget l'inscription d'un crédit permettant de faire face à la contribution supplémentaire due au titre de l'Indochine, à la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3150. — M. Gabriel Tellier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un cultivateur qui s'est vu infliger une amende de 20.000 F pour n'avoir pas respecté les décisions prises par la commission de remembrement de sa commune, a obtenu un recours en grâce qui aboutira probablement à une remise complète de la peine; que ce cultivateur se voit réclamer par le percepteur les frais de justice du jugement qui avait abouti primitivement à la fixation de l'amende de 20.000 F; et demande s'il n'y a pas quelque chose d'anormal dans le fait de demander des frais pour un jugement qui fait l'objet d'un recours, en grâce dont l'amende principale n'est par conséquent pas exigible et sera, selon toute vraisemblance, annulée en même temps que les mesures prévues par la commission de remembrement contre lesquelles l'inculpé s'était élevé, en même temps d'ailleurs que l'unanimité de la population de la commune. (Question du 15 novembre 1951.)

Réponse. — Question d'espèce à laquelle il ne pourrait être utilement répondu que si, par l'indication du nom et de l'adresse du cultivateur poursuivi, ainsi que du percepteur chargé du recouvrement des frais de justice, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

## INTERIEUR

3052. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur si un sujet belge, naturalisé Français, ancien combattant de la guerre 1914-1918 dans l'armée belge, ayant à ce titre combattu en France pendant la durée des hostilités, peut être assimilé à un étranger s'étant battu dans l'armée française et, à ce titre, être

considéré comme susceptible d'être inscrit sur les listes électorales sans qu'il soit tenu compte du délai de cinq ans qui doit normalement s'écouler entre la date de la naturalisation et l'inscription sur lesdites listes. (Question du 25 septembre 1951.)

**Réponse.** — L'article 82 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française ne prévoit d'exemption aux incapacités temporaires édictées à l'égard des naturalisés par l'article 81 de ladite ordonnance (incapacités électorales pendant cinq ans) qu'en faveur des naturalisés ayant accompli leur service dans l'armée française pendant la durée légale; des naturalisés ayant servi cinq ans dans l'armée française ou ayant, en temps de guerre, contracté un engagement volontaire dans les armées françaises ou alliées; des naturalisés qui, sans s'être engagés, ont, néanmoins, servi dans l'armée française, et à qui la qualité de combattant a été reconnue, conformément aux règlements en vigueur. Un ancien sujet belge, qui a combattu pendant la guerre de 1914-1918 dans l'armée belge ne pourrait donc bénéficier des dispositions de l'article 82 que s'il avait contracté un engagement volontaire. Toutefois, l'article 83 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoit qu'un naturalisé qui a rendu à la France des services exceptionnels ou celui dont la naturalisation présente pour la France un intérêt exceptionnel peut être relevé des incapacités prévues à l'article 81 par décret pris après avis conforme du conseil d'Etat sur le rapport motivé du garde des sceaux. Il appartient donc à l'intéressé de s'adresser au département de la justice pour solliciter le relèvement des incapacités prévues par l'article 81 du code de la nationalité.

- |   |  |   |
|---|--|---|
| Marcou.<br>Maroger (Jean).<br>Marty (Pierre).<br>Masson (Hippolyte).<br>Mathieu.<br>M Bodje (Mamadou).<br>De Menditte.<br>Menu.<br>Mérie.<br>Minvielle.<br>De Montullé (Laillet).<br>Moutet (Marius).<br>Naveau.<br>N'Joya (Arouna).<br>Novat.<br>Okala (Charles).<br>Paget (Alfred).<br>Pajot (Hubert).<br>Paquirissamvouldé.<br>Paténôtre (François).<br>Patient. | Pauly.<br>Péricier.<br>Perrôt (Georges).<br>Ernest Pezet.<br>Pic.<br>Plait.<br>Poisson.<br>Pujol.<br>Razac.<br>Rochereau.<br>Rogier.<br>Romani.<br>Roubert (Alex).<br>Roux (Emile).<br>Rucart (Marc).<br>Ruin (François).<br>Saller.<br>Schleiter (François).<br>Schwartz.<br>Sclafar. | Sid-Cara (Chérif).<br>Sisbane (Chérif).<br>Soldani.<br>Southon.<br>Symphor.<br>Tailhades (Edgard).<br>Tamzali (Abdennour).<br>Ternynck.<br>Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).<br>Tucci.<br>Vanrullen.<br>Varlot.<br>Vauthier.<br>Verdeille.<br>Mme Vialle (Jane).<br>De Villoutreys.<br>Voyant.<br>Walker (Maurice).<br>Wehrung. |
|---|--|---|

**Ont voté contre :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| MM.<br>Alric.<br>D'Argenlieu (Philippe-Thierry).<br>Bataille.<br>Beauvais.<br>Berlioz.<br>Bertaud.<br>Berthoin (Jean).<br>Biatarana.<br>Bolifraud.<br>Bouquerel.<br>Bouscu.<br>Brousse (Martial).<br>Calonne (Nestor).<br>Capelle.<br>Chairtron.<br>Chambriard.<br>Chapalain.<br>Chevalier (Robert).<br>Coupigny.<br>Cozzano.<br>David (Léon).<br>Michel Debré.<br>Debu-Bridel (Jacques).<br>Mme Delabie.<br>Delorme (Claudius).<br>Deutschmann.<br>Mme Marcelle Devaud.<br>Doussot (Jean).<br>Driant.<br>Dumas (François).<br>Mlle Dumont (Mireille).<br>Bouches-du-Rhône.<br>Mme Dumont (Yvonne), Seine.<br>Dupie. | Durand (Jean).<br>Durand-Reville.<br>Dutoit.<br>Mme Eboué.<br>Estève.<br>Fleury (Jean), Seine.<br>Feury (Pierre).<br>Loire-Inférieure.<br>Fourrier (Gaston).<br>Niger.<br>Franceschi.<br>Gander (Lucien).<br>De Geoffre.<br>Mme Girault.<br>Gravier (Robert).<br>Guitier (Jean).<br>Hebert.<br>Hoeffel.<br>Houcke.<br>Jacques-Destrée.<br>Kalenzaga.<br>De Lachomette.<br>Lassagne.<br>Le Basser.<br>Le Bot.<br>Leccia.<br>Léger.<br>Emilien Lieutaud.<br>Lionel-Pélerin.<br>Liotard.<br>Loison.<br>Madelin (Michel).<br>Marrane.<br>Maupoi (Henri).<br>Meillon.<br>Milh.<br>Molle (Marcel).<br>Monichon. | De Montalembert.<br>Morel (Charles).<br>Mostefai (El Hadj).<br>Muscatelli.<br>Namy.<br>Olivier (Jules).<br>Pellenc.<br>Perdereau.<br>Peschaud.<br>Petit (Général).<br>Piales.<br>Pidoux de La Maduère.<br>Pinton.<br>De Pontbriand.<br>Primet.<br>Rabouin.<br>Radius.<br>De Raincourt.<br>Randria.<br>Robert (Paul).<br>Mme Roche (Marie).<br>Rotinat.<br>Rupied.<br>Saoulba (Gontchame).<br>Serrure.<br>Signé (Nouhoum).<br>Souquière.<br>Teisseire.<br>Tellier (Gabriel).<br>Tharradin.<br>Torrès (Henry).<br>Ulrici.<br>Vandaele.<br>Vitter (Pierre).<br>Vourc'h.<br>Westphal.<br>Zafimahova.<br>Zussy. |
|--|---|--|

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du mardi 18 décembre 1951.

**SCRUTIN (N° 242)**

Sur l'amendement (n° 20) de M. Dulin à l'article 7 de la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers.

Nombre des votants.....	276
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	169
Contre .....	107

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>André (Louis).<br>Assaillit.<br>Auberger.<br>Aubert.<br>Baratgin.<br>Bardon-Damarzid.<br>De Bardonnèche.<br>Barré (Henri), Seine.<br>Barret (Charles), Haute-Marne.<br>Bels.<br>Benchiha (Abdeikader).<br>Bène (Jean).<br>Benhabyles (Chérif).<br>Bernard (Georges).<br>Boisron.<br>Boivin-Champeaux.<br>Bonnefous (Raymond).<br>Bordeneuve.<br>Borgeaud.<br>Boulet (Pierre).<br>Boulangé.<br>Bozzi.<br>Brettes.<br>Brizara.<br>Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).<br>Brune (Charles).<br>Brunet (Louis).<br>Canivez.<br>Carcassonne.<br>Mme Cardot (Marie-Hélène).<br>Cayrou (Frédéric).<br>Champeix.<br>Charles-Cros. | Charlet (Gaston).<br>Chastel.<br>Chazette.<br>Chochoy.<br>Claireaux.<br>Claparède.<br>Clavier.<br>Clerc.<br>Colonna.<br>Cordier (Henri).<br>Cornu.<br>Coty (René).<br>Courrière.<br>Mme Crémieux.<br>Darmanthé.<br>Dassaud.<br>Delalande.<br>Delfortrie.<br>Denvers.<br>Depreux (René).<br>Descomps (Paul-Emile).<br>Dia (Mamadou).<br>Diop (Ousmane Socé).<br>Djama (Ali).<br>Doucouré (Amadou).<br>Dubois (René).<br>Duchet (Roger).<br>Dulin.<br>Durieux.<br>Enjalbert.<br>Ferhat (Marhoun).<br>Ferrant.<br>Fléchet.<br>Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.<br>Fournier (Roger).<br>Puy-de-Dôme.<br>De Fraissinette. | Franck-Chante.<br>Jacques Gadoin.<br>Gaspard.<br>Gasser.<br>Gatuing.<br>Geoffroy (Jean).<br>Giauque.<br>Gilbert Jules.<br>Gondjout.<br>De Guyon (Jean).<br>Grassard.<br>Grégory.<br>Grenier (Jean-Marie).<br>Grimal (Marcel).<br>Gros (Louis).<br>Gustave.<br>Hamon (Léo).<br>Hauriou.<br>Jaouen Yves).<br>Jézéquel.<br>Jozeau-Marigné.<br>Laffargue (Georges).<br>Lafforgue (Louis).<br>Lagarosse.<br>Lamarque (Albert).<br>Lamousse.<br>Lasalarié.<br>Laurent-Thouvery.<br>Lecacheux.<br>Le Digabel.<br>Lelant.<br>Lemaître (Claude).<br>Léonetti.<br>Longchambon.<br>Maire (Georges).<br>Malécot.<br>Malonga Jean).<br>Manent.<br>Mardilhac. |
|---|--|---|

**N'ont pas pris part au vote :**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| MM.<br>Armangaud.<br>Aubé (Robert).<br>Aragardé.<br>Avinin.<br>Ba (Oumar).<br>Biaka Boda.<br>Chalamon.<br>Gautier (Julien).<br>Giacomoni.<br>Grimaldi (Jacques).<br>Haklara (Mahamane).<br>Héline. | Ignacio-Pinto (Louis).<br>Lafleur (Henri).<br>De La Gontrie.<br>Landry.<br>Le Guyon (Robert).<br>Le Léanec.<br>Lemaire (Marcel).<br>Litaie.<br>Lodéon.<br>Jacques Masteau.<br>De Maupeou.<br>Maurice (Georges).<br>Pascaud. | Paumelle.<br>Pinsard.<br>Marcel Plaisant.<br>Pouget (Jules).<br>Restat.<br>Réveillaud.<br>Reynouard.<br>Sarrien.<br>Satineau.<br>Séné.<br>Siaut.<br>Tinaud (Jean-Louis).<br>Yver (Michel). |
|--|---|--|

**Absent par congé :**

M. Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	295
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	178
Contre .....	117

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 243)

Sur l'amendement (n° 29) de M. Boudet à l'article 7 A de la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	237
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	142
Contre .....	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM	Denvers.	Marty (Pierre).
Abel-Durand.	Descomps (Paul-Emile).	Masson (Hippolyte).
Assaillet.	Diop (Ousmane Socé).	M'Bojje (Mamadou).
Auberger.	Doucouré (Amadou).	Mendiite (de).
Aubert.	Dubois (René).	Menu.
Avinin.	Duchet (Roger).	Méric.
Baratgin.	Duin.	Minvielle.
Bardon-Damarzid.	Durieux.	Moutet (Marius).
De Bardonnèche.	Ferhaf (Marhoun).	Naveau.
Barre (Henri), Seine.	Ferrant.	N'Joya (Arouna).
Barret (Charles), Haute-Marne.	Fléchet.	Novat.
Benchiha (Abdelkader).	Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.	Okala (Charles).
Bène (Jean).	Fournier (Roger).	Paget (Alfred).
Benhabyles (Chérif).	Puy-de-Dôme.	Paquirissampoullé.
Bonnefous (Raymond).	Franck-Chante.	Patient.
Bordeneuve.	Gasser.	Pauly.
Borgeaud.	Gatuing.	Paumelle.
Boudet (Pierre).	Geoffroy (Jean).	Péridier.
Boulangé.	Giaouque.	Ernest Pezet.
Bozzi.	Gilbert Jules.	Pic.
Brettes.	Grégory.	Pinsard.
Brizard.	Grenier (Jean-Marie).	Pinton.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).	Grimal (Marcel).	Plait.
Brune (Charles).	Gustave.	Poisson.
Brunet (Louis).	Hamon (Léo).	Pujol.
Canivez.	Hauriou.	Randria.
Carcassonne.	Ignacio-Pinto (Louis).	Razac.
Mme Cardot (Marie-Hélène).	Jaouen (Yves).	Restat.
Cayrou (Frédéric).	Jézéquel.	Réveillaud.
Champeix.	Kalenzaga.	Reynouard.
Charles-Cros.	Laffargue (Georges).	Rogier.
Charne (Gaston).	Lafforgue (Louis).	Roubert (Alex).
Chazette.	Lafleur (Henri).	Roux (Emile).
Chochoy.	Lamarque (Albert).	Ruin (François).
Claireaux.	Lamousse.	Schleiter (François).
Claparède.	Lasalarié.	Schwartz.
Clavier.	Laurent-Thouverey.	Serrure.
Clerc.	Lecacheux.	Sid-Cara (Chérif).
Cordier (Henri).	Lelant.	Sigué (Nouhoum).
Cora.	Lemaître (Claude).	Sou'hon.
Coty (René).	Léonetti.	Symphor.
Courrière.	Liotard.	Tailhades (Edgard).
Mme Crémieux.	Maire (Georges).	Tucci.
Darmanthé.	Malécot.	Vanrullen.
Dassaud.	Malonga (Jean).	Variot.
Delortrie.	Manent.	Vauthier.
	Marcilhacy.	Verdeille.
	Marcou.	Voyant.
		Walker (Maurice).
		Wehrung.

## Ont voté contre :

MM.	Chambriard.	Mlle Dumont (Mireille),
Alic.	Chapalain.	Bouches-du-Rhône.
D'Argenlieu (Philippe-Thierry).	Chevalier (Robert).	Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Aubé (Robert).	Colonna.	Dupic.
Bataille.	Couppigny.	Durand (Jean).
Beauvais.	Cozzano.	Durand-Réville.
Berlioz.	David (Léon).	Dutoit.
Bernard (Georges).	Michel Debré.	Mme Eboué.
Bertaud.	Debb-Bridel (Jacques).	Estève.
Berthoin (Jean).	Mme Delabie.	Fleury (Jean), Seine.
Biatarana.	Delalande.	Feury (Pierre).
Boisrond.	Delorme (Claudius).	Loire-Inférieure.
Bolifraud.	Depreux (René).	Fourrier (Gaston).
Bouquerel.	Deutschmann.	Niger.
Bousch.	Mme Marcelle Devaud.	Francéschi.
Brousse (Martial).	Dia (Mamadou).	Jacques Gadoin.
Calonne (Nestor).	Djamah (Ali).	Gander (Lucien).
Capelle.	Deussot (Jean).	Gautier (Julien).
Chaintron.	Driant.	De Geoffré.
Chalamon.	Dumas (François).	Giacomoni.

Mme Girault.	Maroger (Jean).	Radius.
Gondjout.	Marrane.	De Raincourt.
Grassard.	Jacques Masteau.	Robert (Paul).
Gravier (Robert).	Mathieu.	Mme Roche (Marie).
Grimaldi (Jacques).	De Maupeou.	Rochereau.
Gros (Louis).	Maupoil (Henri).	Rotinat.
Guitier (Jean).	Maurice (Georges).	Rucart (Marc).
Hebert.	Meillon.	Rupied.
Héline.	Milh.	Saller.
Hoeffel.	Molle (Marcel).	Saoulba (Gontchame).
Houcke.	Monichon.	Sarrien.
Jacques-Destrée.	De Montalembert.	Satineau.
De Lachomette.	Morel (Charles).	Sclafér.
Lagarrosse.	Mostefal (El-Hadi).	Séné.
De La Gontrie.	Muscattelli.	Souquière.
Landry.	Namy.	Tamzali (Abdenour).
Lassagne.	Olivier (Jules).	Teisseire.
Le Basser.	Pajot (Hubert).	Tellier (Gabriel).
Le Bot.	Pascaud.	Ternynck.
Leccia.	Pellenc.	Tharradin.
Le Digabel.	Perdereau.	Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Léger.	Pernot (Georges).	Torrès (Henry).
Le Guyon (Robert).	Peschaud.	Ulrici.
Emilien Lientaud.	Petit (Général).	Mme Vialle (Jane).
Lionel-Pélerin.	Piales.	de Villoutreys.
Litais.	Pidoux de La Maduère.	Vitter (Pierre).
Lodéon.	De Pontbriand.	Vourc'h.
Loison.	Pouget (Jules).	Westphal.
Longchambon.	Primet.	Zussy.
Madelin (Michel).	Rabouin.	

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	De Fraissinette.	Romani.
André (Louis).	Gaspard.	Siaut.
Armengaud.	De Gouyon (Jean).	Sisbanne (Chérif).
Augarde.	Hakdara (Mahamane).	Soldani.
B1 (Oumar).	Jozeau-Marigné.	Tinaud (Jean-Louis).
Bels.	Le Léannec.	Vandaele.
Biaka Boda.	Lemaire (Marcel).	Yver (Michel).
Boivin-Champeaux.	De Montullé (Laillet).	Zafimahova.
Chastel.	Patenôtre (François).	
Enjalbert.	Marcel Plaisant.	

## Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

## SCRUTIN (N° 244)

Sur l'article 7 A (texte proposé par la commission) de la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers.

Nombre des votants.....	279
Majorité absolue.....	140
Pour l'adoption.....	194
Contre .....	85

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Benchiha (Abdelkader).	Borgeaud.
Abel-Durand.	Benhabyles (Chérif).	Bouquerel.
Alic.	Bernard (Georges).	Bousch.
André (Louis).	Bertaud.	Brizard.
Aubé (Robert).	Berthoin (Jean).	Brousse (Martial).
Avinin.	Biatarana.	Brunet (Louis).
Baratgin.	Boisrond.	Capelle.
Bardon-Damarzid.	Boivin-Champeaux.	Cayrou (Frédéric).
Barret (Charles), Haute-Marne.	Bolifraud.	Chalamon.
Bataille.	Bonnetous (Raymond).	Chambriard.
Beauvais.	Bondeneuve.	Chastel.
Bels.		Claparède.
		Clavier.

Colonna.  
Cordier (Henri).  
Coty (René).  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Dejorine (Claudius).  
Depreux (René).  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dubois (René).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat (Marhoun).  
Fléchet.  
Fleury (Jean), Seine.  
Feury (Pierre).  
Loire-Inférieure.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston),  
Niger.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gander (Lucien).  
Gaspard.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
De Geoffre.  
Giacconi.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
De Gouyon (Jean).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Guiter (Jean).  
Hebert.  
Héline.

Hoeffel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Laffleur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Landry.  
Lassagne.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupeou.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Meillon.  
Milh.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalembert.  
De Montulé (Laillet).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Pajot (Hubert).  
Patenôtre (François).  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Pernot (Georges).

Peschaud.  
Piales.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
De Pontbriand.  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
De Raincourt.  
Randria.  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saller.  
Saouiba (Gontchame).  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sciafer.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Thome-Patenôtre  
(Jacqueline).  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaele.  
Varlot.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Vittet (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. D'Argenlieu (Philippe-Thierry). Armengaud. Augarde. Ba (Oumar).	Biaka Boda. Chapalain. Chevalier (Robert). De Fraissinette. Haldara (Mahamane).	Lemaire (Marcel). Loison. Pidoux de La Maduère. Siaut. Tinaud (Jean-Louis).
--	---	---

Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	185
Contre .....	84

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 245)

Sur l'ensemble de l'article 7 A de la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers.

Nombre des votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour l'adoption.....	257
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Assailit. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdelkader). Bène (Jean). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisronnd. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brousse (Martial). Brunet (Louis). Canivez.	Capelle Carcassonne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette. Chochoy. Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Coty (René). Coupigny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Diop (Ousmane Socé). Djamah (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Dulin. Dumas (François).	Durand (Jean). Durand-Réville. Durieux. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire-Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gautier (Julien). De Geoffre. Geoffroy (Jean). Giacconi. Gilbert Jules. Gondjout. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Gustave. Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthoz. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Cornu. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Denvers. Descomps (Paul- Emile).	Diop (Ousmane- Socé). Doucouré (Amadou). Duchet (Roger). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fournier (Roger). Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Gustave. Hauriou. Laffargue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lemaitre (Claude). Léonetti. Malecot. Malonga (Jean). Marrane. Marly (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Morel (Charles). Mostefai (El Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pascaud. Patient. Pauly. Péridier. Petit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Ulrici. Vanrullen. Verdeille.
---	---	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Boudet (Pierre). Mme Cardot (Marie- Hélène). Claireaux. Clerc. Gatuing. Glaucque.	Grimal (Marcel). Hamon (Léo). Jaouen (Yves). De Menditte. Menu. Novat. Paquirissampoullé. Ernest Pezet.	Poisson. Razac. Ruin (François). Vauthier. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--	--	---

Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Bestrée.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
De Lachomette.  
Laffargue (Georges).  
Laffargue (Louis).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
De La Gontrie.  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Lassagne.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Léonetti.  
Emilien Lientaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litalse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Malécot.  
Malonga (Jean).  
Manent.  
Marcihacy.  
Marcou.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
De Maupeou.  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).

V. Bodje (Mamadou).  
Meillon.  
Méric.  
Milh.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montalembert.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Paténôtre (François).  
Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de La Maduère.  
Pinsard.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
De Pontbriand.  
Pouget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
De Raincourt.  
Randria.  
Restat.  
Réveillard.  
Reynouard.

Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romanl.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saller.  
Morel (Charles).  
Saoulba (Gontchame).  
Sarrien.  
Satineau.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nounoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Paténôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Tucci.  
Vandaete.  
Vanrullen.  
Varlot.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).  
De Villoutreys.  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafmahova.  
Zussy.

#### Ont voté contre :

MM.  
Berlioz.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.

Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Atme Girault.  
Marrane.

Mostefal (El-Hadi).  
Namy.  
Petit (Général).  
Prinet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.  
Ulrici.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
Boudet (Pierre).  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Clairiaux.  
Clerc.  
Gatuing.  
Giauque.

Grimal (Marcel).  
Hamon (Léo).  
Jaouen (Yves).  
De Menditte.  
Menu.  
Novat.  
Paquirissampoullé.  
Ernest Pezet.

Poisson.  
Razac.  
Ruin (François).  
Vauthier.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
D'Argenlieu  
(Philippe-Thierry).  
Armengaud.  
Augarde.  
Ba (Oumar).  
Biaka Boça.

Brune (Charles).  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Cornu.  
Duchet (Roger).  
De Fraissinette.  
Halidara (Mahamane).

Le Digabel.  
Lemaire (Marcel).  
Lemaitre (Claude).  
Loison.  
Siaut.  
Tinaud (Jean-Louis).

#### Absent par congé :

M. Lassalle-Séré.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,  
et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 246)

Sur l'amendement (n° 14) de M. Boudet tendant à supprimer  
l'article 2 de la proposition de loi relative aux taxes sur les pro-  
duits pétroliers.

Nombre des votants..... 165  
Majorité absolue..... 83

Pour l'adoption..... 132  
Contre ..... 33

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Abel-Durand.  
André (Louis).  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
De Bardonnèche.  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bène (Jean).  
Biatarana.  
Boivin-Chempeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Boudet (Pierre).  
Boulangé.  
Buzzi.  
Brettes.  
Bizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre).  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Clairiaux.  
Clerc.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).

Diop (Ousmane-Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Durieux.  
Enjalbert.  
Ferrant.  
Féchet.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Gatuing.  
Geoffroy (Jean).  
Giauque.  
De Gouyon (Jean).  
Gravier (Robert).  
Grégory.  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Jaouen (Yves).  
Jozeau-Marigné.  
De Lachomette.  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lecacheux.  
Le Digabel.  
Le Léannec.  
Lemaitre (Claude).  
Léonetti.  
Maire (Georges).  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Marcihacy.  
Maroger (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
De Maupeou.  
M'Bodje (Mamadou).  
De Menditte.  
Menu.  
Méric.

Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
De Montullé (Laillet).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Paténôtre (François).  
Patient.  
Pauly.  
Perdereau.  
Péridier.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Plait.  
Poisson.  
Pujol.  
De Raincourt.  
Razac.  
Rogier.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruin (François).  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tellier (Gabriel).  
Vandaete.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Yver (Michel).

#### Ont voté contre :

MM.  
Alric.  
Berlioz.  
Boisrond.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Delalande.  
Depreux (René).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.

Dupic.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Gros (Louis).  
Marrane.  
Delalande.  
Mostefal (El-Hadi).  
Namy.  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Pernot (Georges).

Petit (Général).  
Prinet.  
Randria.  
Robert (Paul).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Romani.  
Rupied.  
Souquière.  
Ternynck.  
Ulrici.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM.  
D'Argenlieu  
(Philippe Thierry).  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha (Abdel-  
kader).  
Benhabyles (Cherif).  
Bernard (Georges).

Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Bollfraud.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouquereil.  
Bousch.  
Brunet (Louis).  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chapalain.  
Chevalier (Robert).  
Claparède.  
Clavier.

Colonna.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Debu-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud  
Dia (Mamadou).  
Djamah (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dulin.

Dumas (François),  
Durand (Jean),  
Durand-Réville,  
Mme Eboué,  
Estève,  
Ferhat (Marhoun),  
Fleury (Jean), Seine,  
Fleury (Pierre),  
Loire-Inférieure,  
Fournier (Gaston),  
Niger,  
Franch-Chante,  
Jacques Gadoin,  
Gander (Lucien),  
Gaspard,  
Gasser,  
Gautier (Julien),  
De Geoffre,  
Giacomoni,  
Gilbert Jules,  
Gondjout,  
Grassard,  
Grimaldi (Jacques),  
Guiter (Jean),  
Hebert,  
Héline,  
Hoefel,  
Houcke,  
Jacques-Destrée,  
Jézéquel,  
Laffargue (Georges),

Lagarrosse,  
Landry,  
Lassagne,  
Laurent-Thouverey,  
Le Basser,  
Le Bot,  
Leccia,  
Léger,  
Le Guyon (Robert),  
Emilien Lieutaud,  
Lionel-Pélerin,  
Litaïse,  
Lodéon,  
Loison,  
Longchambon,  
Madelin (Michel),  
Manent,  
Marcou,  
Jacques Masteau,  
Maupoil (Henri),  
Maurice (Georges),  
Meillon,  
Milh,  
De Montalembert,  
Muscatelli,  
Olivier (Jules),  
Paumelle,  
Pellenc,  
Pidoux de La Maduère,  
Pinsard,  
Pinton,

Marcel Plaisant,  
De Ponthriand,  
Pouget (Jules),  
Rabouin,  
Radium,  
Restat,  
Réveillaud,  
Reynouard,  
Rotinat,  
Rucart (Marc),  
Saller,  
Sarrien,  
Satineau,  
Sclafer,  
Séné,  
Sid-Cara (Chérif),  
Sisbane (Chérif),  
Tamzali (Abdenour),  
Teisseire,  
Tharradin,  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline),  
Torrès (Henry),  
Tucci,  
Varlot,  
Mme Vialle (Jane),  
Vitter (Pierre),  
Vourc'h,  
Westphal,  
Zussy,

Boulangé  
Bouquerel,  
Rousch,  
Bozzi,  
Brettes,  
Rizard  
Mme Brossolette  
(Gilberte-Pierre),  
Brousse (Martial),  
Brunet (Louis),  
Cavivez,  
Capelle,  
Carcassonne,  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène),  
Cayrou (Frédéric),  
Chalamon,  
Chambriard,  
Champeix,  
Charles-Cros,  
Charlet (Gaston),  
Chastel,  
Chazette,  
Chochoy,  
Claireaux,  
Claparède,  
Clavier,  
Clerc,  
Colonna,  
Cordier (Henri),  
Coty (René),  
Coupigny,  
Courrière,  
Cozzano,  
Mme Crémieux,  
Darmanthe,  
Dassaud,  
Debré (Michel),  
Debré-Bridel (Jacques),  
Mme Delabie,  
Delalande,  
Delfortrie,  
Delorme (Claudius),  
Denvers,  
Depreux (René),  
Descomps (Paul-  
Emile),  
Deutschmann,  
Mme Marcelle Devaud,  
Dia (Mamadou),  
Diop (Ousmane Socé),  
Djamad (Ali),  
Doucouré (Amadou),  
Doussot (Jean),  
Driant,  
Dubois (René),  
Dulin,  
Dumas (François),  
Durand (Jean),  
Durand-Réville,  
Durieux,  
Mme Eboué,  
Enjalbert,  
Estève,  
Ferhat (Marhoun),  
Ferrant,  
Fléchet,  
Fleury (Jean), Seine,  
Feury (Pierre),  
Loire-Inférieure,  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or,  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme,  
Fournier (Gaston),  
Niger,  
De Fraissinette,  
Franch-Chante,  
Gadoin (Jacques),  
Gander (Lucien),  
Gaspard,  
Gasser,  
Gatunz,  
Gautier (Julien),  
De Geoffre,  
Geoffroy (Jean),

Giacomoni,  
Glaucque,  
Gilbert Jules,  
Gondjout,  
De Gouyon (Jean),  
Grassard,  
Gravier (Robert),  
Grégory,  
Grenier (Jean-Marie),  
Grimal (Marcel),  
Grimaldi (Jacques),  
Gros (Louis),  
Guiter (Jean),  
Gustave,  
Hamon (Léo),  
Hauriou,  
Hebert,  
Héline,  
Hoefel,  
Houcke,  
Ignacio-Pinto (Louis),  
Jacques-Destrée,  
Jaouen (Yves),  
Jézéquel,  
Jozeau-Marigné,  
Kalenzaga,  
De Lachomette,  
Laffargue (Georges),  
Lafforgue (Louis),  
Laffeur (Henri),  
Lagarrosse,  
De La Gontrie,  
Lamarque (Albert),  
Lamousse,  
Landry,  
Lasalarié,  
Lassagne,  
Laurent-Thouverey,  
Le Basser,  
Le Bot,  
Lecacheux,  
Leccia,  
Le Digabel,  
Léger,  
Le Guyon (Robert),  
Lelant,  
Le Léannec,  
Léonetti,  
Emilien Lieutaud,  
Lionel-Pélerin,  
Liotard,  
Litaïse,  
Lodéon,  
Longchambon,  
Madelin (Michel),  
Maire (Georges),  
Malécot,  
Malonga (Jean),  
Manent,  
Marcihacy,  
Marcou,  
Maroger (Jean),  
Marty (Pierre),  
Masson (Hippolyte),  
Jacques Masteau,  
Mathieu,  
De Maupeou,  
Maupoil (Henri),  
Maurice (Georges),  
M'Bodie (Mamadou),  
Meillon,  
De Menditte,  
Menu,  
Méric,  
Milh,  
Minvielle,  
Molle (Marcel),  
Monichon,  
De Montalembert,  
De Montulé (Laillet),  
Morel (Charles),  
Moutet (Marius),  
Muscatelli,  
Naveau,  
N'Joya (Arouna),  
Novat,

Okala (Charles),  
Olivier (Jules),  
Paget (Alfred),  
Pajot (Hubert),  
Paquirissampoullé,  
Pascaud,  
Patenôtre (François),  
Patient,  
Pauly,  
Paumelle,  
Pellenc,  
Perdereau,  
Péridier,  
Pernot (Georges),  
Peschaud,  
Ernest Pezet,  
Pisces,  
Pic,  
Pinsard,  
Pinton,  
Marcel Plaisant,  
Plait,  
Poisson,  
De Ponthriand,  
Pouget (Jules),  
Pujot,  
Rabouin,  
Radium,  
De Raincourt,  
Randria,  
Razac,  
Restat,  
Réveillaud,  
Reynouard,  
Robert (Paul),  
Rochereau,  
Rogier,  
Roman,  
Rotinat,  
Roubert (Alex),  
Roux (Emile),  
Rucart (Marc),  
Ruin (François),  
Rupied,  
Saller,  
Saoulba (Gontchame),  
Sarrien,  
Satineau,  
Schleiter (François),  
Schwartz,  
Sclafer,  
Séné,  
Serrure,  
Sid-Cara (Chérif),  
Sigué (Nouhoum),  
Sisbane (Chérif),  
Soldani,  
Southon,  
Symphon,  
Tailhades (Edgard),  
Tamzali (Abdenour),  
Teisseire,  
Tellier (Gabriel),  
Ternynck,  
Tharradin,  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline),  
Tinaud (Jean-Louis),  
Torrès (Henry),  
Tucci,  
Vandaele,  
Vanrullen,  
Varlot,  
Vauthier,  
Verdeille,  
Mme Vialle (Jane),  
De Villoutreys,  
Vitter (Pierre),  
Vourc'h,  
Voyant,  
Walker (Maurice),  
Wehrung,  
Westphal,  
Yver (Michel),  
Zafmahova,  
Zussy,

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Armengaud,  
Augarde,  
Ba (Oumar),  
Biaka Boda,  
Chastel,  
De Fraissinette,  
Halidara (Mahamane),

Ignacio-Pinto (Louis),  
Kalenzaga,  
Laffeur (Henri),  
De La Gontrie,  
Lelant,  
Lemaire (Marcel),  
Liotard,  
Saoulba (Gontchame),

Serrure,  
Siaut,  
Sigué (Nouhoum),  
Tinaud (Jean-Louis),  
De Villoutreys,  
Zafmahova,

**Absent par congé :**

M. Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	187
Majorité absolue.....	94
Pour l'adoption.....	145
Contre .....	42

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 247)**

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi relative aux taxes sur les produits pétroliers.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	150
Pour l'adoption.....	282
Contre .....	18

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand,  
Alic,  
André (Louis),  
D'Argenlieu  
(Philippe-Thierry),  
Assailit,  
Aubé (Robert),  
Auberger,  
Aubert,  
Augarde,  
Avinin,

Baratgin,  
Bardon-Damarzid,  
De Bardonèche,  
Barré (Henri), Seine,  
Barret (Charles),  
Haute-Marne,  
Bataille,  
Beauvais,  
Bels,  
Benchiha,  
(Abdelkader),  
Bène (Jean),

Benhabyles (Chérif),  
Bernard (Georges),  
Bertaud,  
Berthoin (Jean),  
Biatarana,  
Boisrond,  
Boivin-Champeaux,  
Bollifraud,  
Bonnefous (Raymond),  
Bordeneuve,  
Borgeaud,  
Boudet (Pierre),

**Ont voté contre :**

MM.  
Berlioz,  
Calonné (Nestor),  
Chaintron,  
David (Léon),  
Mlle Dumont (Mireille),  
(Bouches-du-Rhône),

Mme Dumont  
(Yvonne), Seine,  
Dupic,  
Dutoit,  
Franceschi,  
Mme Girault,  
Marrane,

Mostefal (El-Hadi),  
Namy,  
Petit (Général),  
Priucet,  
Mme Roche (Marie),  
Souquière,  
Ulrici,

**S'est abstenu volontairement :**

M. Armengaud.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Ba (Oumar). Biaka Boda. Brune (Charles). Ltapalain.	Chevalier (Robert). Cornu Ducnet (Roger). Haidara (Mahamane). Lemaire (Marcel).	Lemaître (Claude). Loison. Pidoux de La Maduère. Siaut.
---	---	--

**Absent par congé :**

M. Lassalle-Séré.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kalb, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	286
Contre .....	18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

au compte rendu in extenso de la séance  
du vendredi 14 décembre 1951.  
(Journal officiel du 15 décembre 1951.)

Dans le scrutin (n° 211) sur l'article 2 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1952 :

MM. Berlioz, Nestor Caionne, Chaintron, Léon David, Mlle Mireille Dumont, Mme Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Franceschi, Mme Girault, MM. Marrane, Mostéfal El-Hadi, Namy, le général Petit, Primet, Mme Marie Roche, MM. Souquière et Ulrich, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

**Ordre du jour du mercredi 19 décembre 1951.****A quinze heures, SÉANCE PUBLIQUE**

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson (n° 42 et 798, année 1951. — M. Pierre Vitter, rapporteur.)  
(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 x du livre 1<sup>er</sup> du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (n° 687 et 753, année 1951. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 765, année 1951. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 799, année 1951. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 790, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Bénigne Fournier, rapporteur; et n° 792, année 1951. — Avis de la commission des finances — M. Clavier, rapporteur; et n° 777, année 1951. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Robert Chevallier, rapporteur; et n° , année 1951. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Rogier, rapporteur.)

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 19 décembre 1951.**

N° 793. — Proposition de loi de M. Jean Durand tendant à la réforme du code du vin.

N° 811. — Proposition de résolution de M. Deutschmann tendant à modifier pour le département de la Seine les modalités de répartition de la taxe locale.